



Père & Fils

DADOUN

LE MARCHÉ NOUVELLE GÉNÉRATION



Rapport d'activité des marchés découverts

2025

SOMMAIRE

01 Présentation générale de la Délégation
de Service public

02 Les marchés

03 Tarifs applicables

04 Sécurité et hygiène

05 Données sur l'offre commerciale

06 Les événements marquants

07 Données administratives et financières

08 Animations

09 Communication

10 Bilan de sensibilisation RSE

11 Annexes

01

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DSP

Nature du service

Concession de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement découverts de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Autorité délégante

Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Délégataire

DADOUN Père et Fils

127 bd du Général Giraud 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Type de service

Affermage

Nature et date de prise d'effet du contrat

Date contractuelle d'exploitation: 31 juillet 2024

Date de fin de contrat : 30 juillet 2029

Objet et étendue de la délégation

- En début de contrat reprise de l'ensemble des abonnements souscrits par les commerçants en place;
- Ouverture et fermeture des marchés;
- Installation matérielle des marchés (montage/démontage);
- Fourniture, gestion et entretien et renouvellement du matériel nécessaire au déroulement des marchés (notamment bâches et pignons);
- Organisation spatiale des marchés;
- Gestion de l'attribution des places dans un souci d'équilibre entre les divers types de commerces;
- Application du règlement intérieur des marchés;
- Surveillance des marchés dont il garantit la bonne tenue. Cette surveillance s'exerce lors du placement des commerçants, au cours du déballage et du remballage des marchandises jusqu'au dernier commerçant parti;
- Tenue d'un cahier de doléances/réclamations à destination des usagers des marchés;
- Perception des droits de place, taxes et redevances dus par les commerçants via une régie de recettes placée auprès du concessionnaire;
- Animation et dynamisation des marchés;
- Promotion des marchés;
- Mise en œuvre d'une démarche de développement durable;
- Prise en charge des coûts des fluides (eau et électricité) et leur refacturation;
- Mise en conformité des armoires électriques;
- Organisation, tri et collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets générés par les marchés.

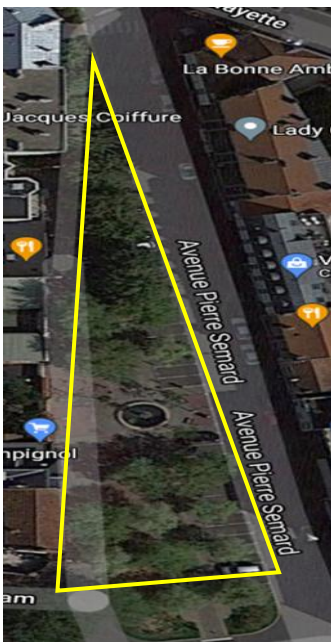
02 LES MARCHÉS

LES MARCHÉS

Marché de Champignol

Rue Lafayette et place de Champignol

mercredi et samedi de 08h00 à 13h00



Marché Diderot

Place de Diderot

jeudi et dimanche de 08h00 à 13h00



Marché La Pie

Rue Paul Déroulède

dimanche de 08h00 à 13h00



LES MARCHÉS

Marché Le Parc

Place des Marronniers

mardi et vendredi de 08h00 à 13h00



Marché Les Mûriers

Place de Molènes

mardi et vendredi de 08h00 à 13h00



Marché Place d'Armes

Place de la Pelouse

mercredi et samedi de 08h00 à 13h00



03 TARIFS APPLICABLES

TARIFS APPLICABLES

Les tarifs des droits de place 2025 sont restés identiques à ceux applicables au 31 juillet 2024

Tarifs à compter du 31/07/2024		
Désignation	Droits de place Tarifs H.T. en €	
	Champignol Le parc Place d'armes	La pie Diderot Les mûriers
Abonnés		
Droit de place (pour 1ml et par tenue)	2,95€	2,10€
Tarif angle (pour 1 angle et par tenue)	1,80€	1,80€
Animation	1,17€	1,17€
Redevance déchets	0,46€	
Non abonnés		
Droit de place (pour 1ml et par tenue)	3,05€	2,20€
Tarif angle (pour 1 angle et par tenue)	1,80€	1,80€
Animation	1,17€	1,17€
Redevance déchets	0,18€	

04 SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

Règlementation

- Respect de l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant.
- Les commerçants alimentaires sont régulièrement contrôlés par la DGCCRF et les services vétérinaires.
- Respect de l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant.
- Les commerçants sont équipés en vitrines réfrigérées mobiles pour la maîtrise de la chaîne de froid.

Installations électriques

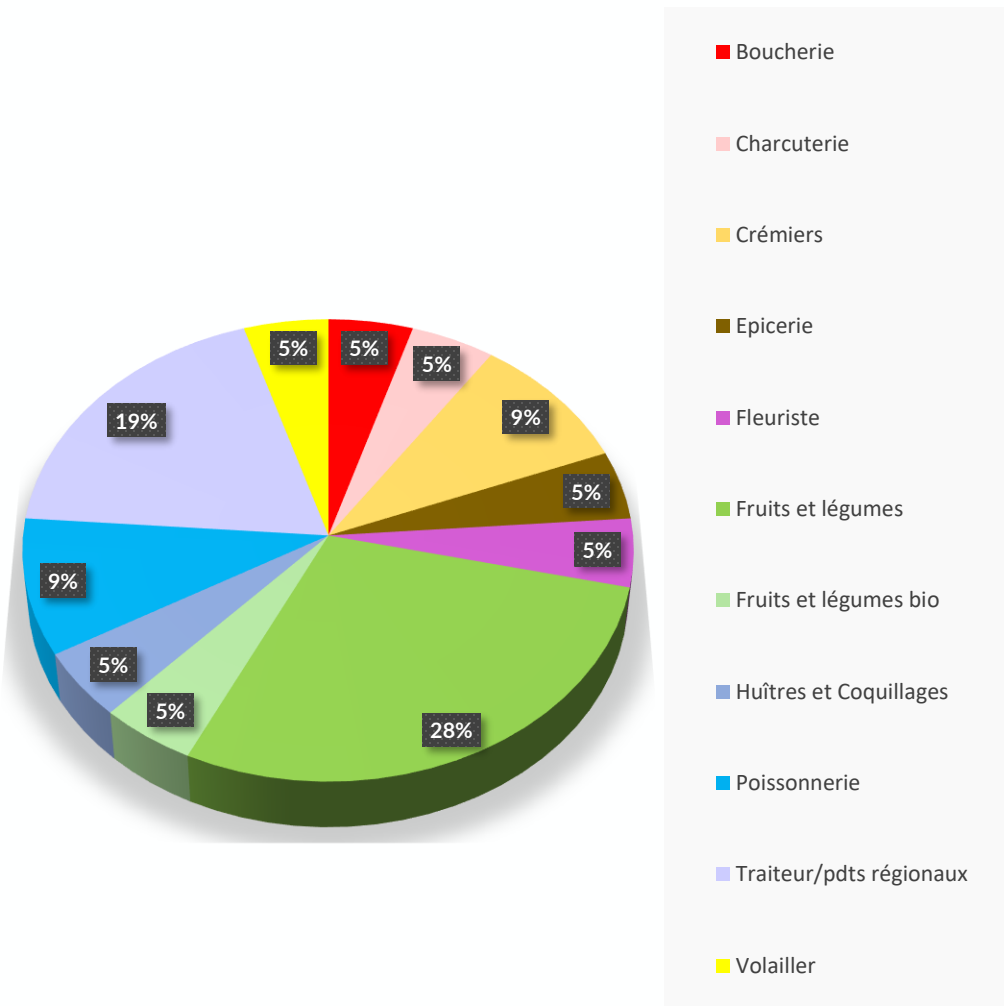
La vérification des installations électriques est réalisée tous les ans par la société APAVE, bureau de contrôle indépendant et agréé, que nous mandatons.

Les rapports de vérification donnant lieu à des observations, sont portés à la connaissance des commerçants concernés et leurs installations conditionnées à la levée des réserves qui garantit leur conformité.

05 DONNÉES SUR L'OFFRE COMMERCIALE

CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ CHAMPIGNOL

Données en date du 31/12/2025



Représentativité activités commerciales

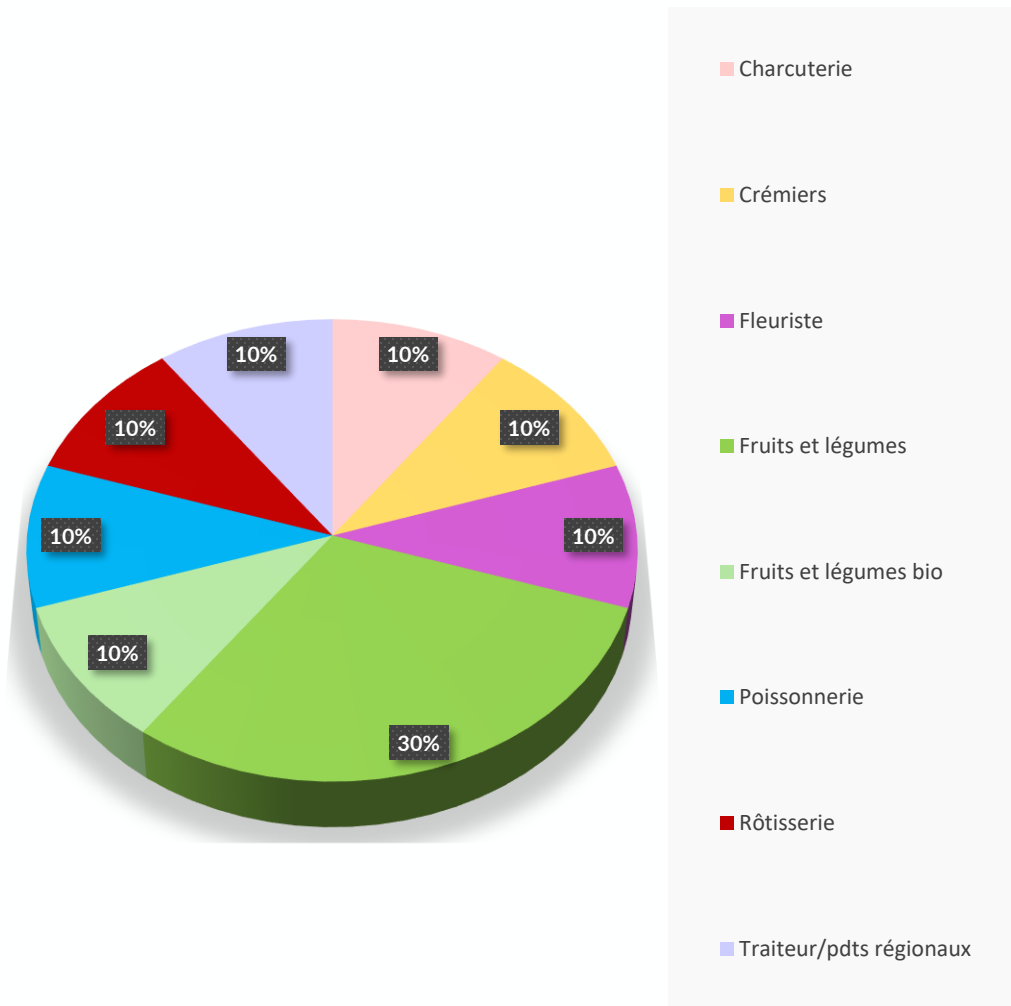
Activités commerciales	Nombre de Commerçant
Boucherie	1
Charcuterie	1
Crémiers	2
Epicerie	1
Fleuriste	1
Fruits et Légumes	6
Fruits et Légumes Bio	1
Huîtres et Coquillages	1
Poissonnerie	2
Traiteur/Pdts Régionaux	4
Volailleur	1
Total général	21

Entrées / sorties

Mois	Activité	Entrée	Sortie
Janvier	Rôtisseur		1
Août	Huîtres et Coquillages		1
Août	Huîtres et Coquillages	1	
Septembre	Volailleur		1
TOTAL		1	3

CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ DIDEROT

Données en date du 31/12/2025



Représentativité activités commerciales

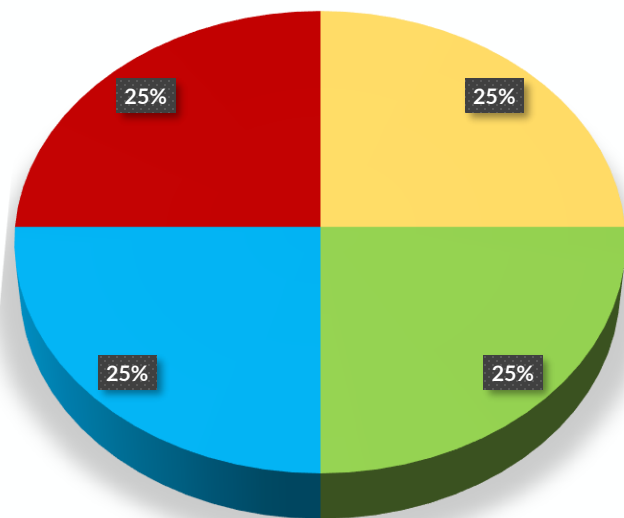
Activités commerciales	Nombre de Commerçant
Charcuterie	1
Crémiers	1
Fleuriste	1
Fruits et Légumes	3
Fruits et Légumes Bio	1
Poissonnerie	1
Rôtisserie	1
Traiteur/Pdts Régionaux	1
Total général	10

Entrées / sorties

Mois	Activité	Entrée	Sortie
Juin	Pommes de Terre, Ails, Oignons		1
Août	Fruits et Légumes		1
Août	Fruits et Légumes	1	
Septembre	Volaille		1
Septembre	Rôtisseur	1	
TOTAL		2	3

CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ LA PIE

Données en date du 31/12/2025



■ Crémiers

■ Fruits et légumes

■ Poissonnerie

■ Rôtisserie

Représentativité activités commerciales

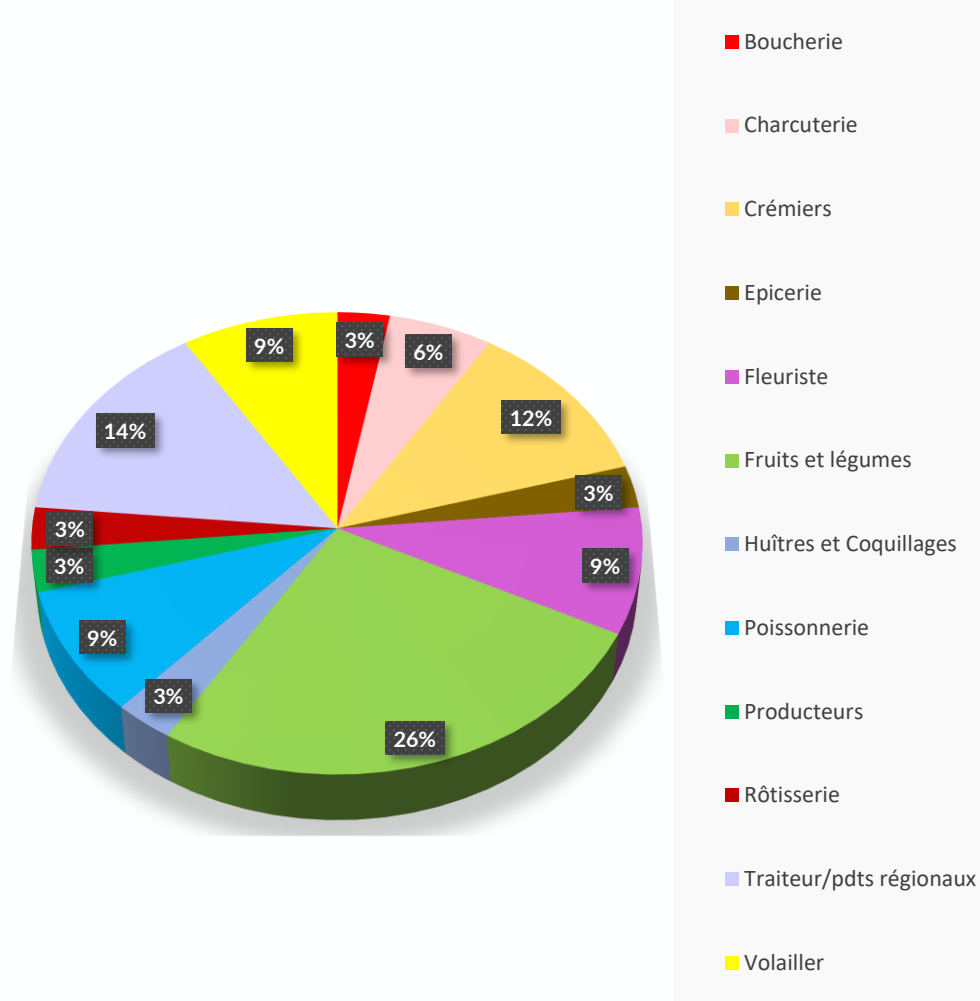
Activités commerciales	Nombre de Commerçant
Crémiers	1
Fruits et Légumes	1
Poissonnerie	1
Rôtisserie	1
Total général	4

Entrées / sorties

Mois	Activité	Entrée	Sortie
Mars	Spécialité Thaï		1
TOTAL		0	1

CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ LE PARC

Données en date du 31/12/2025



Représentativité activités commerciales

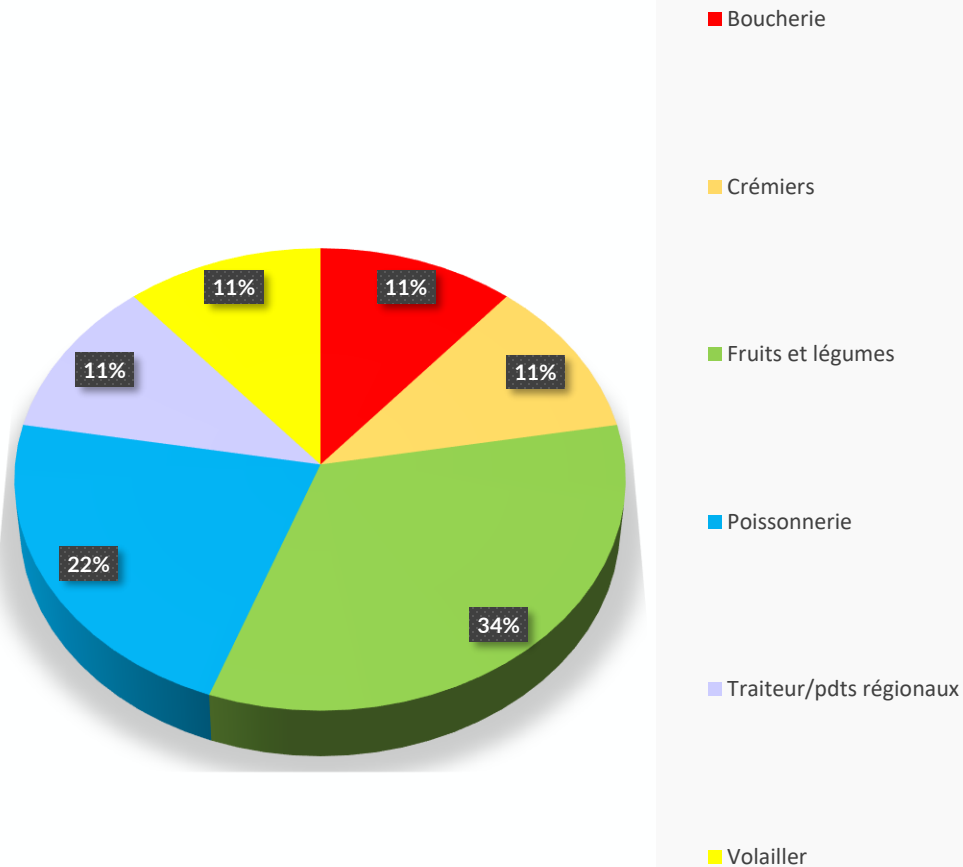
Activités commerciales	Nombre de Commerçant
Boucherie	1
Charcuterie	2
Crémiers	4
Epicerie	1
Fleuriste	3
Fruits et Légumes	9
Huîtres et Coquillages	1
Poissonnerie	3
Producteurs	1
Rôtisserie	1
Traiteur/Pdts Régionaux	5
Volailler	3
Total général	34

Entrées / sorties

Mois	Activité	Entrée	Sortie
Juin	Poissonnerie		1
Juin	Poissonnerie	1	
Août	Charcuterie Traiteur		1
Août	Fleuriste		1
Août	Huîtres et Coquillages		1
Août	Huîtres et Coquillages	1	
Septembre	Volailler		1
Septembre	Fleuriste	1	
Octobre	Boucherie		1
Octobre	Volailler	1	
Novembre	Traiteur	1	
TOTAL		5	6

CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ LES MÛRIERS

Données en date du 31/12/2025



Représentativité activités commerciales

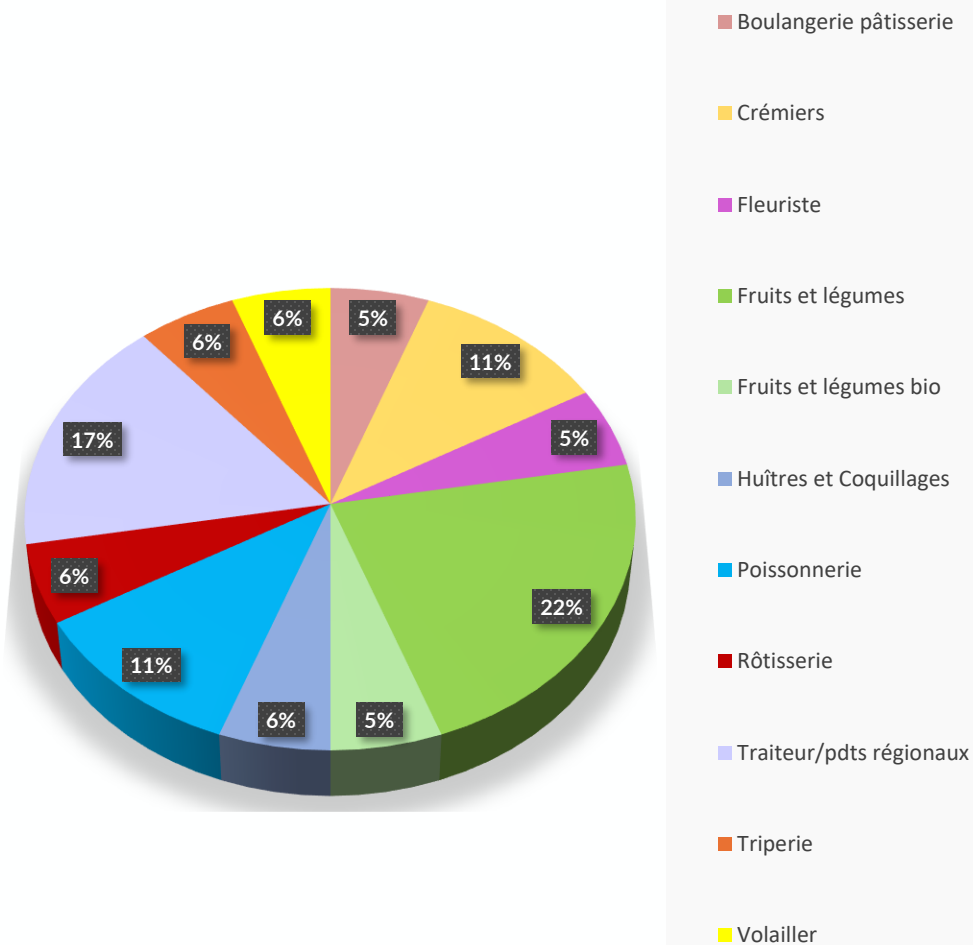
Activités commerciales	Nombre de Commerçant
Boucherie	1
Crémiers	1
Fruits et Légumes	3
Poissonnerie	2
Traiteur/Pdts Régionaux	1
Volailler	1
Total général	9

Entrées / sorties

Mois	Activité	Entrée	Sortie
Avril	Fruits et Légumes		1
Avril	Fruits et Légumes	1	
Mai	Volailler		1
Mai	Volailler	1	
Juin	Pommes de Terre, Ails, Ognions		1
Juillet	Produits Portugais		1
TOTAL		2	4

CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ PLACE D'ARMES

Données en date du 31/12/2025



Représentativité activités commerciales

Activités commerciales	Nombre de Commerçant
Boulangerie Pâtisserie	1
Crémiers	2
Epicerie	1
Fleuriste	1
Fruits et Légumes	4
Fruits et Légumes Bio	1
Huîtres et Coquillages	1
Poissonnerie	2
Rôtisserie	1
Traiteur/Pdts Régionaux	3
Triperie	1
Volailler	1
Total général	19

Entrées / sorties

Mois	Activité	Entrée	Sortie
Mars	Maraîcher		1
Juin	B.O.F		1
Juin	B.O.F	1	
Août	Charcuterie Traiteur		1
Août	Fruits et Légumes		1
Août	Huîtres et Coquillages		1
Août	Fruits et Légumes	1	
Août	Huîtres et Coquillages	1	
Septembre	Produits Régionaux	1	
TOTAL		4	5

MÉTRAGE OCCUPÉ EN 2025

	CHAMPIGNOL			
	Factures d'abonnements		Tickets	
	Métrage	Nombre d'abonnés	Métrage	Nombre de volants
Janvier	319	22	39	6
Février	318	22	32	7
Mars	318	22	47	6
Avril	318	22	41	7
Mai	318	22	51	5
Juin	318	22	44	8
Juillet	318	22	12	2
Août	318	22		
Septembre	318	22	26	5
Octobre	304	21	40	7
Novembre	294	20	32	5
Décembre	304	21	32	5
Total	3 765		396	

	DIDEROT			
	Factures d'abonnements		Tickets	
	Métrage	Nombre d'abonnés	Métrage	Nombre de volants
Janvier	173	11	6	1
Février	173	11		
Mars	173	11	8	2
Avril	173	11	4	1
Mai	173	11	4	1
Juin	173	11	16	2
Juillet	163	10		
Août	163	10		
Septembre	187	11	5	1
Octobre	163	10	10	1
Novembre	163	10	24	1
Décembre	163	10	30	2
Total	2 040		107	

MÉTRAGE OCCUPÉ EN 2025

	LA PIE			
	Factures d'abonnements		Tickets	
	Métrage	Nombre d'abonnés	Métrage	Nombre de volants
Janvier	64	5		
Février	64	5		
Mars	64	5	4	1
Avril	60	4	4	1
Mai	60	4	4	1
Juin	60	4		
Juillet	60	4		
Août	60	4		
Septembre	60	4		
Octobre	60	4		
Novembre	60	4		
Décembre	60	4		
Total	732		12	

	LE PARC			
	Factures d'abonnements		Tickets	
	Métrage	Nombre d'abonnés	Métrage	Nombre de volants
Janvier	493	35	162	20
Février	493	35	115	18
Mars	493	35	196	26
Avril	493	35	212	25
Mai	493	35	204	22
Juin	493	35	117	13
Juillet	493	35	121	11
Août	455	33	64	12
Septembre	479	34	218	28
Octobre	468	33	338	29
Novembre	466	33	321	29
Décembre	485	34	308	32
Total	5 804		2 376	

MÉTRAGE OCCUPÉ EN 2025

LES MÛRIERS

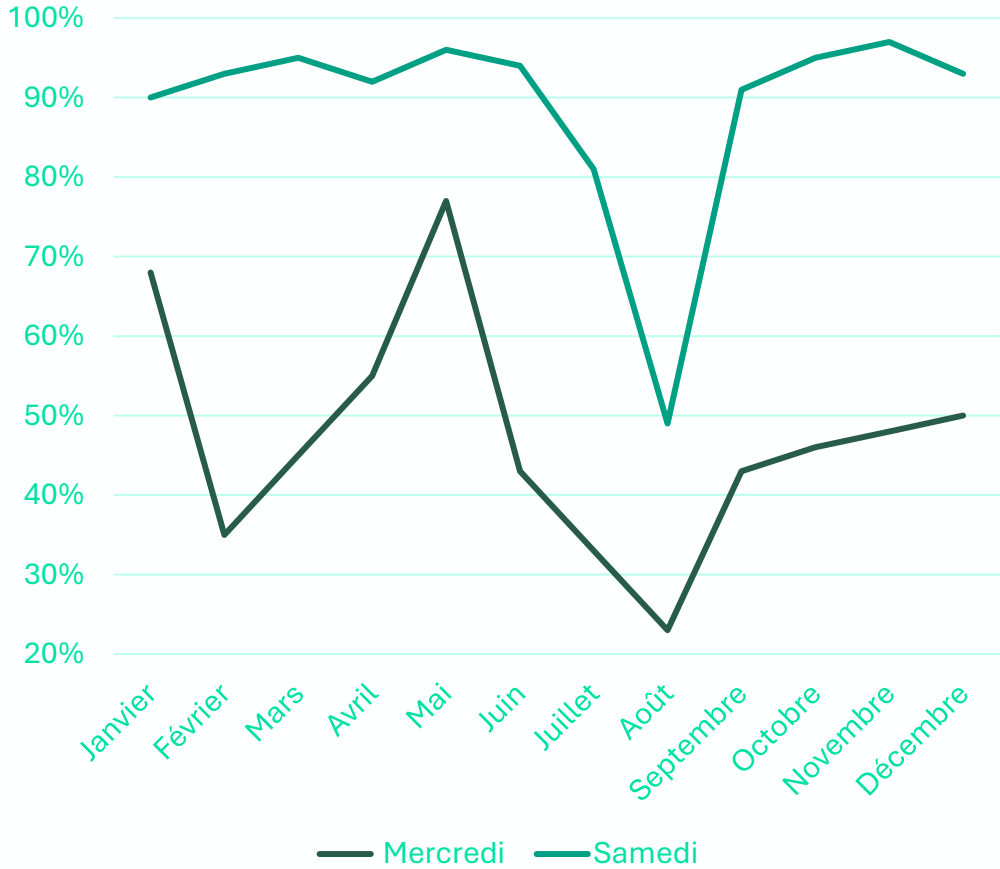
	Factures d'abonnements		Tickets	
	Métrage	Nombre d'abonnés	Métrage	Nombre de volants
Janvier	129	11	10	2
Février	129	11	4	1
Mars	129	11	47	7
Avril	143	12	26	5
Mai	141	12	4	1
Juin	129	11		
Juillet	121	10	12	1
Août	115	9	4	1
Septembre	115	9	20	5
Octobre	115	9	6	2
Novembre	115	9	8	2
Décembre	115	9	12	4
Total	1 496		153	

VIEUX SAINT MAUR

	Factures d'abonnements		Tickets	
	Métrage	Nombre d'abonnés	Métrage	Nombre de volants
Janvier	262	19	21	5
Février	278	20	32	5
Mars	278	20	46	6
Avril	262	19	45	7
Mai	262	19	27	4
Juin	262	19	21	3
Juillet	262	19	12	1
Août	250	18	56	3
Septembre	258	19	57	8
Octobre	258	19	23	5
Novembre	258	19	26	5
Décembre	258	19	36	7
Total	3 148		402	

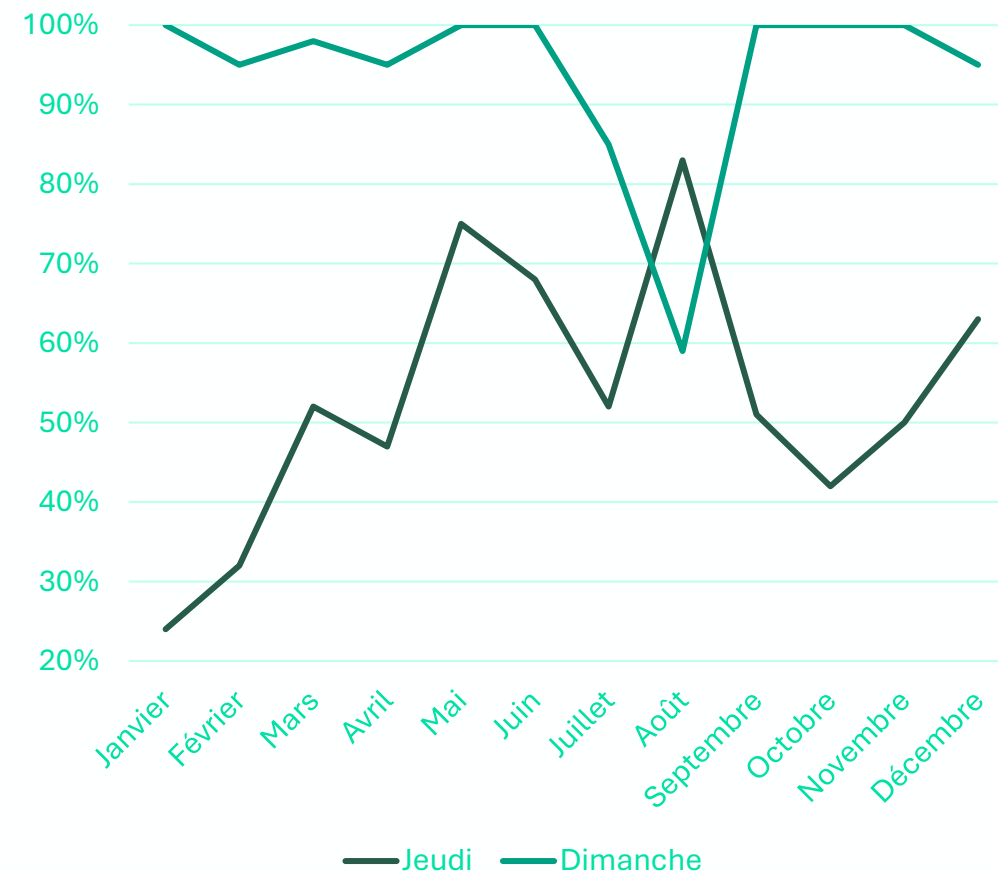
ASSIDUITÉ SUR LE MARCHÉ CHAMPIGNOL

	Commerçants abonnés	Taux de présence global	Taux de présence Mercredi	Taux de présence Samedi
Janvier	23 commerçants abonnés	78%	68%	90%
Février	22 commerçants abonnés	64%	35%	93%
Mars	22 commerçants abonnés	73%	45%	95%
Avril	22 commerçants abonnés	72%	55%	92%
Mai	22 commerçants abonnés	88%	77%	96%
Juin	22 commerçants abonnés	69%	43%	94%
Juillet	22 commerçants abonnés	54%	33%	81%
Août	23 commerçants abonnés	37%	23%	49%
Septembre	22 commerçants abonnés	67%	43%	91%
Octobre	21 commerçants abonnés	68%	46%	95%
Novembre	21 commerçants abonnés	75%	48%	97%
Décembre	21 commerçants abonnés	69%	50%	93%



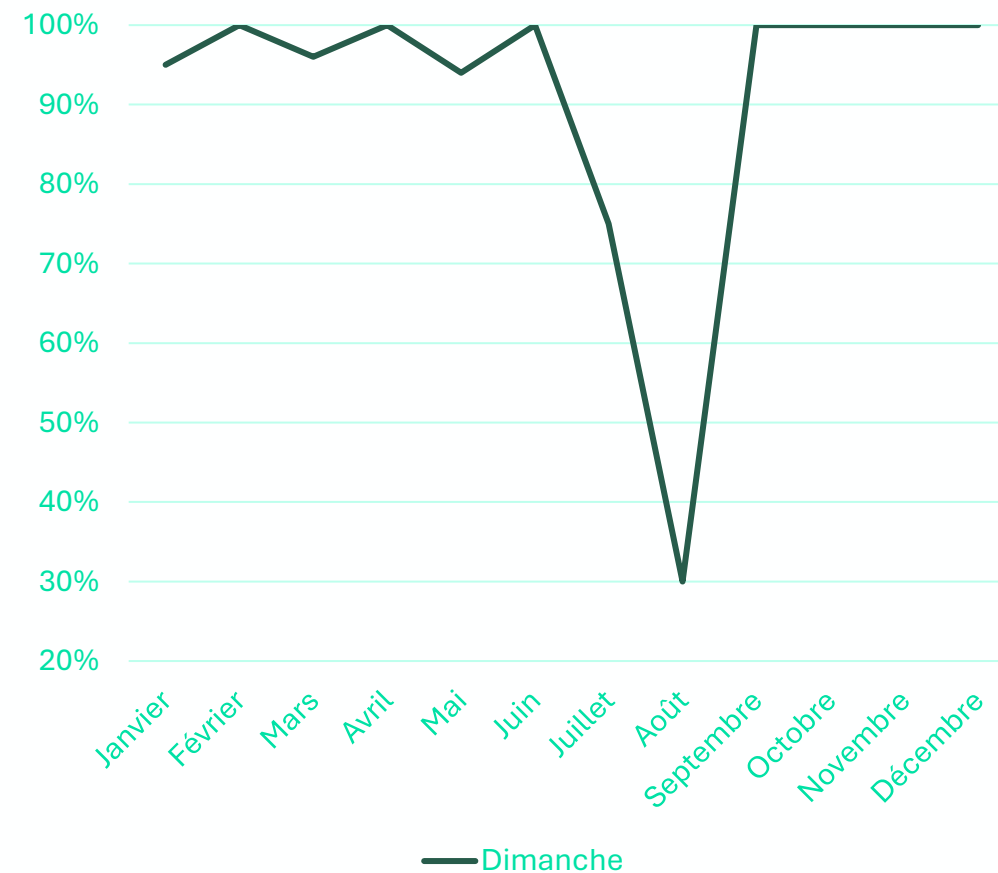
ASSIDUITÉ SUR LE MARCHÉ DIDEROT

	Commerçants abonnés	Taux de présence global	Taux de présence Jeudi	Taux de présence Dimanche
Janvier	11 commerçants abonnés	58%	24%	100%
Février	11 commerçants abonnés	64%	32%	95%
Mars	11 commerçants abonnés	78%	52%	98%
Avril	11 commerçants abonnés	72%	47%	95%
Mai	11 commerçants abonnés	86%	75%	100%
Juin	11 commerçants abonnés	86%	68%	100%
Juillet	10 commerçants abonnés	67%	52%	85%
Août	11 commerçants abonnés	70%	83%	59%
Septembre	11 commerçants abonnés	75%	51%	100%
Octobre	10 commerçants abonnés	68%	42%	100%
Novembre	10 commerçants abonnés	78%	50%	100%
Décembre	10 commerçants abonnés	79%	63%	95%



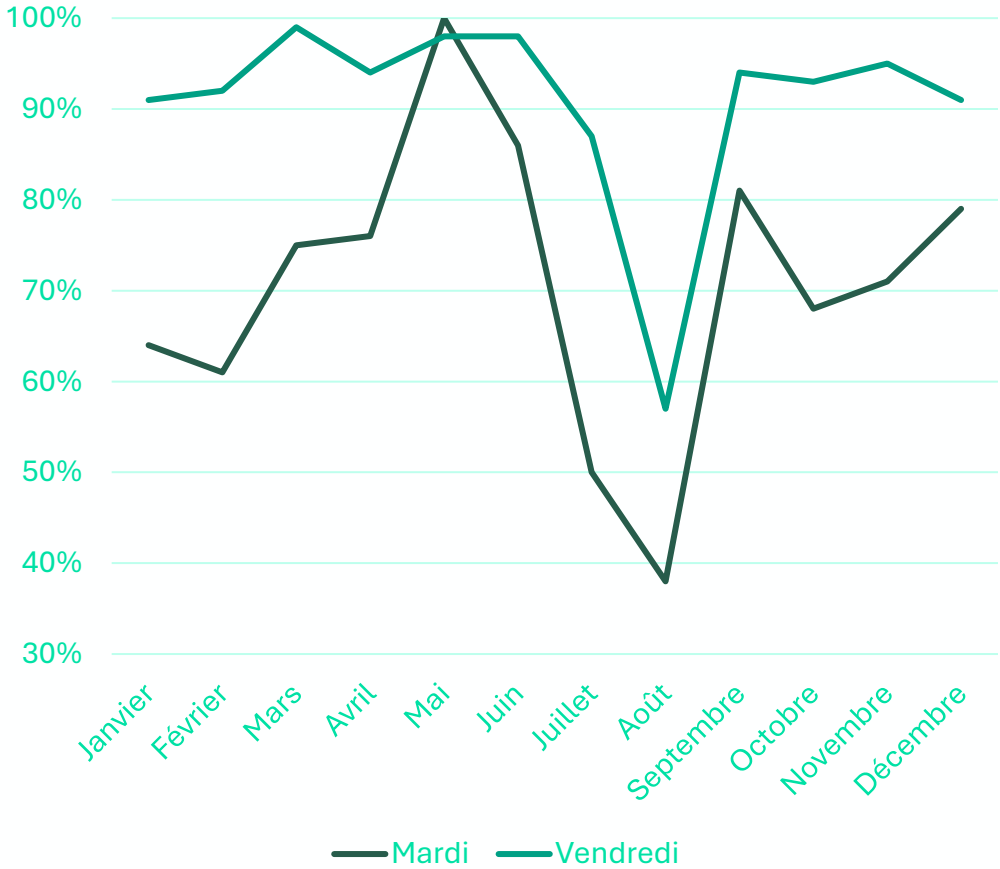
ASSIDUITÉ SUR LE MARCHÉ LA PIE

	Commerçants abonnés	Taux de présence global	Taux de présence Dimanche
Janvier	5 commerçants abonnés	95%	95%
Février	5 commerçants abonnés	100%	100%
Mars	5 commerçants abonnés	96%	96%
Avril	4 commerçants abonnés	100%	100%
Mai	4 commerçants abonnés	94%	94%
Juin	4 commerçants abonnés	100%	100%
Juillet	4 commerçants abonnés	75%	75%
Août	4 commerçants abonnés	30%	30%
Septembre	4 commerçants abonnés	100%	100%
Octobre	4 commerçants abonnés	100%	100%
Novembre	4 commerçants abonnés	100%	100%
Décembre	4 commerçants abonnés	100%	100%



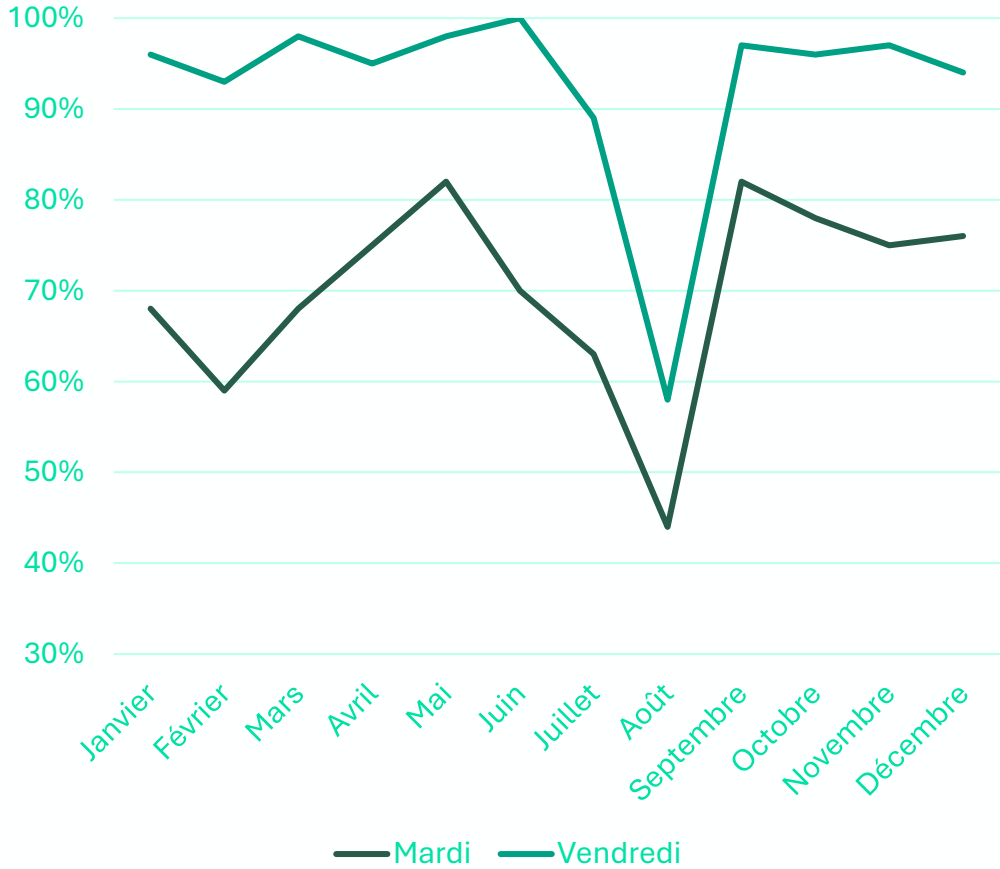
ASSIDUITÉ SUR LE MARCHÉ LE PARC

	Commerçants abonnés	Taux de présence global	Taux de présence Mardi	Taux de présence Vendredi
Janvier	35 commerçants abonnés	79%	64%	91%
Février	35 commerçants abonnés	76%	61%	92%
Mars	35 commerçants abonnés	87%	75%	99%
Avril	35 commerçants abonnés	85%	76%	94%
Mai	35 commerçants abonnés	99%	100%	98%
Juin	36 commerçants abonnés	92%	86%	98%
Juillet	35 commerçants abonnés	66%	50%	87%
Août	36 commerçants abonnés	49%	38%	57%
Septembre	34 commerçants abonnés	87%	81%	94%
Octobre	34 commerçants abonnés	82%	68%	93%
Novembre	34 commerçants abonnés	83%	71%	95%
Décembre	34 commerçants abonnés	84%	79%	91%



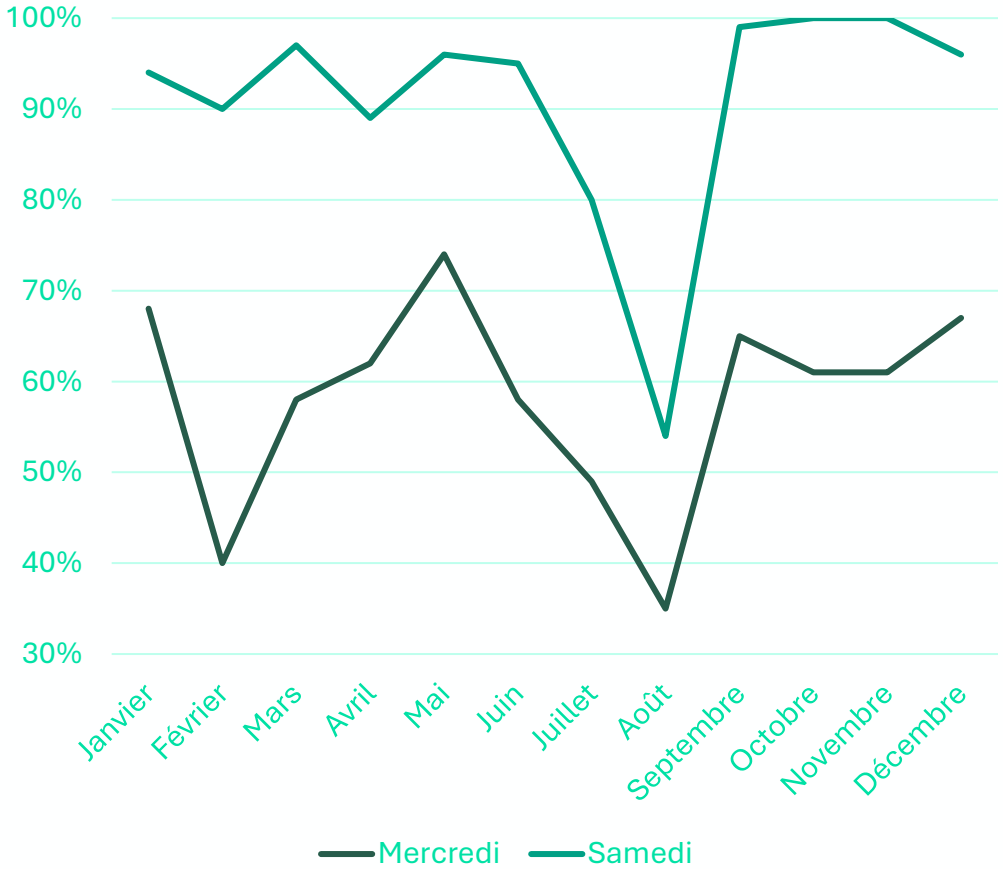
ASSIDUITÉ SUR LE MARCHÉ LES MURIERS

	Commerçants abonnés	Taux de présence global	Taux de présence Mardi	Taux de présence Vendredi
Janvier	11 commerçants abonnés	84%	68%	96%
Février	11 commerçants abonnés	76%	59%	93%
Mars	11 commerçants abonnés	83%	68%	98%
Avril	12 commerçants abonnés	84%	75%	95%
Mai	12 commerçants abonnés	91%	82%	98%
Juin	11 commerçants abonnés	85%	70%	100%
Juillet	10 commerçants abonnés	75%	63%	89%
Août	9 commerçants abonnés	52%	44%	58%
Septembre	9 commerçants abonnés	89%	82%	97%
Octobre	9 commerçants abonnés	88%	78%	96%
Novembre	9 commerçants abonnés	86%	75%	97%
Décembre	9 commerçants abonnés	84%	76%	94%



ASSIDUITÉ SUR LE MARCHÉ VIEUX ST MAUR

	Commerçants abonnés	Taux de présence global	Taux de présence Mercredi	Taux de présence Samedi
Janvier	20 commerçants abonnés	79%	68%	94%
Février	20 commerçants abonnés	65%	40%	90%
Mars	20 commerçants abonnés	80%	58%	97%
Avril	19 commerçants abonnés	74%	62%	89%
Mai	19 commerçants abonnés	86%	74%	96%
Juin	20 commerçants abonnés	76%	58%	95%
Juillet	19 commerçants abonnés	63%	49%	80%
Août	21 commerçants abonnés	46%	35%	54%
Septembre	19 commerçants abonnés	82%	65%	99%
Octobre	19 commerçants abonnés	78%	61%	100%
Novembre	19 commerçants abonnés	82%	61%	100%
Décembre	19 commerçants abonnés	80%	67%	96%



06 LES ÉVÈNEMENTS MARQUANTS

SYNTHÈSE DES ÉVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE

Application du règlement

Nous dénombrons 9 courriers envoyés.
Il s'agit de notifications et rappels au règlement adressés sur constats d'infractions.

- 4 courriers d'accusés de réception de résiliation et impayés
- 3 courriers de premier rappel pour différents motifs : absences et/ou impayés, respect des horaires de déballe-nuisances sonores ;
- 1 courrier pour titulaire absent ;
- 1 courrier de rappel au règlement pour déplacement non autorisé.

Notes aux commerçants:

24 notes d'information ont été émises à destination de nos commerçants concernant les animations, la fête foraine, la dématérialisation des factures, une visite sur le marché, un rappel sur les horaires, le stationnement et le risque d'orage. Toutes présentées et accompagnées par le régisseur placier.

Relation ville :

Création d'une adresse mail dédiée : saintmaur@groupedadoun.com
Création d'un espace ville sur notre Outil Cœur de Ville (OCV) permettant un meilleur suivi des marchés et davantage de transparence sur les actions menées au quotidien.

LES NOTES D'INFORMATION DE L'ANNÉE



Note d'information – Les Mûriers

Le 17 janvier 2025

Chers commerçants, chères commerçantes,

Nous souhaitons vous informer que la fête foraine s'installera sur le marché des Mûriers du **lundi 17 février** au **mardi 18 mars**, incluant le montage et le démontage des structures.

Nous vous prions de bien vouloir anticiper et adapter votre organisation si nécessaire.

Nous comptons sur votre collaboration et vous remercions de bien vouloir prendre note de ces informations.

Restant à votre disposition pour toute question ou précision complémentaire.

Cordialement.

Votre concessionnaire

CONCESSION DE DROITS COMMUNAUX

Halles – Foires – Marchés
127 boulevard du Général Graud – 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Tél : 01 45 11 71 11 - Fax 01 45 11 71 12
E-mail : info@groupedadoun.com
SAS au capital de 125 124 Euros
RCS Créteil B 410 708 838 –
N° TVA Intracommunautaire FR21 410 708 838

NOTE D'INFORMATION AUX COMMERÇANTS

Marché : ST MAUR Diderot
Dimanche 25 mai de 9h à 13h

Contenu et déroulement des animations :

- Distribution de roses par les commerçants (35 par commerçant)

Moyens et Supports de communication :

- Affiches
- Évènement relayé sur les réseaux sociaux



Merci pour votre collaboration,

Votre concessionnaire

DADOUN
GROUPE
FAIRE VIVRE LE CŒUR DES VILLES

NOTE D'INFORMATION AUX COMMERÇANTS

Marché : ST MAUR La Pie
Dimanche 25 mai de 9h à 13h

Contenu et déroulement des animations :

- 6 bouquets de fleurs d'une valeur de 25€, à gagner via un tirage au sort par le placier et un commerçant

Moyens et Supports de communication :

- Affiches
- Évènement relayé sur les réseaux sociaux



Merci pour votre collaboration,

Votre concessionnaire

DADOUN
GROUPE
FAIRE VIVRE LE CŒUR DES VILLES

LES NOTES D'INFORMATION DE L'ANNÉE

NOTE D'INFORMATION AUX COMMERÇANTS

Marché : ST MAUR Le Parc
Vendredi 23 mai de 10h à 13h

Contenu et déroulement des animations :

- Présence de l'IME « TED et ses amis » (association de Saint-Maur), depuis janvier 2025, ils accueillent un nouveau groupe de jeunes dont le projet est axé sur la découverte du milieu professionnel et l'inclusion en milieu ordinaire.
- Vente de bonbons par ces jeunes atteint d'autisme.

Moyens et Supports de communication :

- Affiches
- Évènement relayé sur les réseaux sociaux



Merci pour votre collaboration,

Votre concessionnaire
DADOUN
— GROUPE —
FAIRE VIVRE LE CŒUR DES VILLES

NOTE D'INFORMATION AUX COMMERÇANTS

Marché : ST MAUR Champignol
Samedi 24 mai de 9h à 13h

Contenu et déroulement des animations :

- Distribution de roses par les commerçants (35 par commerçant)

Moyens et Supports de communication :

- Affiches
- Évènement relayé sur les réseaux sociaux



Merci pour votre collaboration,

Votre concessionnaire
DADOUN
— GROUPE —
FAIRE VIVRE LE CŒUR DES VILLES

NOTE D'INFORMATION AUX COMMERÇANTS

Marché : ST MAUR Place d'Armes
Samedi 24 mai de 9h à 13h

Contenu et déroulement des animations :

- Distribution de roses par les commerçants (35 par commerçant)

Moyens et Supports de communication :

- Affiches
- Évènement relayé sur les réseaux sociaux



Merci pour votre collaboration,

Votre concessionnaire
DADOUN
— GROUPE —
FAIRE VIVRE LE CŒUR DES VILLES

LES NOTES D'INFORMATION DE L'ANNÉE



Marchés de St Maur des Fossés Note d'information

Le 27 mai 2025

Objet : Opportunité de recevoir vos factures d'abonnement par email

Chères commerçantes, Chers commerçants,

Dans le cadre de notre engagement en faveur du développement durable et à l'écoute de vos retours, nous avons le plaisir de proposer une nouvelle façon de recevoir vos factures d'abonnement : désormais, elles seront envoyées directement par mail.

À partir du lundi 2 juin, vous recevrez votre facture d'abonnement puis votre quittance après règlement directement sur l'adresse mail que vous nous avez fournie.

Cette démarche simple et rapide vise à vous offrir une solution pratique pour le transfert à votre service comptable notamment et respectueuse de l'environnement.

Si vous souhaitez mettre à jour votre adresse mail, ou continuer à recevoir vos factures sous forme imprimées, il vous suffira d'en informer votre régisseur qui fera le nécessaire.

Nous vous remercions pour votre coopération et nous restons à votre écoute pour toute question ou information supplémentaire.

Votre concessionnaire



CONCESSION DE DROITS COMMUNAUX
Halles – Foires – Marchés
127 boulevard du Général Graud – 94100 Saint-Maur des Fossés

Tél : 01 45 11 71 11 - Fax 01 45 11 71 12
E-mail : info@dadoun-stmaur.com
SAS au capital de 125 124 Euros
RCS Créteil B 410 708 838 –
N° TVA Intracommunautaire FR21 410 708 838



Marchés de St Maur des Fossés Note d'information

Le 27 mai 2025

Objet : Opportunité de recevoir vos factures d'abonnement par email

Chères commerçantes, Chers commerçants,

Dans le cadre de notre engagement en faveur du développement durable et à l'écoute de vos retours, nous avons le plaisir de proposer une nouvelle façon de recevoir vos factures d'abonnement : désormais, elles seront envoyées directement par mail.

À partir du lundi 2 juin, vous recevrez votre facture d'abonnement puis votre quittance après règlement directement sur l'adresse mail que vous nous avez fournie.

Cette démarche simple et rapide vise à vous offrir une solution pratique pour le transfert à votre service comptable notamment et respectueuse de l'environnement.

Si vous souhaitez mettre à jour votre adresse mail, ou continuer à recevoir vos factures sous forme imprimées, il vous suffira d'en informer votre régisseur qui fera le nécessaire.

Nous vous remercions pour votre coopération et nous restons à votre écoute pour toute question ou information supplémentaire.

Votre concessionnaire



CONCESSION DE DROITS COMMUNAUX
Halles – Foires – Marchés
127 boulevard du Général Graud – 94100 Saint-Maur des Fossés

Tél : 01 45 11 71 11 - Fax 01 45 11 71 12
E-mail : info@dadoun-stmaur.com
SAS au capital de 125 124 Euros
RCS Créteil B 410 708 838 –
N° TVA Intracommunautaire FR21 410 708 838



Note d'information – Les Mûriers

Le 05 juin 2025

Chers commerçants, chères commerçantes,

Nous souhaitons vous informer que le **mardi 10 juin dans la matinée**, une **classe de grande section** de l'école maternelle des Mûriers viendra visiter le marché dans le cadre d'une **sortie pédagogique**.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir **accueillir chaleureusement ces jeunes enfants**, pour faire de cette visite une **belle découverte** du marché et de vos métiers.

N'oublions pas que **ces enfants sont les clients de demain** : un sourire, un mot gentil ou une petite attention peuvent marquer leur esprit et leur donner le goût du marché.

Nous comptons sur votre **professionnalisme** et votre **bienveillance**, pour contribuer à la réussite de ce moment.

Un grand merci par avance pour votre collaboration !

Restant à votre disposition pour toute question ou précision complémentaire.

Cordialement.

Votre concessionnaire

CONCESSION DE DROITS COMMUNAUX
Halles – Foires – Marchés
127 boulevard du Général Graud – 94100 Saint-Maur des Fossés

Tél : 01 45 11 71 11 - Fax 01 45 11 71 12
E-mail : info@dadoun-stmaur.com
SAS au capital de 125 124 Euros
RCS Créteil B 410 708 838 –
N° TVA Intracommunautaire FR21 410 708 838

LES NOTES D'INFORMATION DE L'ANNÉE



Note d'information – Champignol

Le 10 juin 2025

Chers commerçants, chères commerçantes,

Nous vous rappelons qu'il est essentiel de respecter les emplacements de stationnement définis par la municipalité.

Afin d'assurer une organisation fluide et le bon déroulement des activités du marché et des commerçants sédentaires, nous vous demandons de vous garer uniquement sur les rues qui vous sont réservées.

Nous constatons encore que plusieurs camions stationnent dans les rues commerçantes, **ce qui est strictement interdit**. Ces stationnements obstruent la visibilité des vitrines et des commerces sédentaires, cette situation ne peut perdurer.

De ce fait, des contrôles seront effectués. Tous véhicules en infraction, y compris ceux stationnés devant un commerce, feront l'objet d'une verbalisation de 135€.

Nous comptons sur votre collaboration et vous remercions de bien vouloir prendre note de ces informations.

Votre concessionnaire

CONCESSION DE DROITS COMMUNAUX
Halles – Foires – Marchés
127 boulevard du Général Graud – 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Tél : 01 45 11 71 11 - Fax 01 45 11 71 12
E-mail : info@groupedadoun.com
SAS au capital de 125 124 Euros
RCS Creteil B 410 708 038
N° TVA Intracommunautaire FR21 410 708 038

NOTE D'INFORMATION AUX COMMERÇANTS

Marché : ST MAUR Le Parc
Vendredi 13 juin de 10h à 13h

Contenu et déroulement des animations :

- L'établissement IME « TED et ses amis » (association de Saint-Maur) est présent depuis janvier 2025. L'association accompagne des jeunes atteints d'autisme dans le cadre d'un projet axé sur la découverte du milieu professionnel et l'inclusion en milieu ordinaire.
- Ces jeunes proposent une vente de petits cadeaux à offrir aux papas dans le cadre de leurs activités.

Moyens et Supports de communication :

- Affiches
- Évènement relayé sur les réseaux sociaux



Merci pour votre collaboration,

Votre concessionnaire

DADOUN
GROUPE
FAIRE VIVRE LE CŒUR DES VILLES



Note d'information Horaires

Le 15 juillet 2025

Chères commerçantes, Chers commerçants,

Nous vous rappelons les horaires indiqués dans l'article 2 du Règlement Intérieur :

Marché Champignol : les mercredis et samedis

Marché Diderot : les jeudis et dimanches

Marché Le Parc : les mardis et vendredis

Marché Les Mûriers : les mardis et vendredis

Marché Vieux-Saint-Maur : les mercredis et samedis

Heures d'ouverture à la clientèle : 8h à 13h.

Les commerçants abonnés sont autorisés à occuper leur emplacement à partir de 6h00 et l'installation de leur stand devra être terminée à 8h30.

L'accès des véhicules au marché n'est admis que pour le déchargement et le chargement, aux horaires prévus ci-dessus, et pour le temps strictement nécessaire à ces opérations. En tout état de cause, les emplacements doivent être totalement libérés à 14h40.

Sachant compter sur votre collaboration, pour que tout se déroule dans les meilleures conditions.

Le service commercial

CONCESSION DE DROITS COMMUNAUX
Halles – Foires – Marchés
127 boulevard du Général Graud – 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Tél : 01 45 11 71 11 - Fax 01 45 11 71 12
E-mail : info@groupedadoun.com
SAS au capital de 125 124 Euros
RCS Creteil B 410 708 038
N° TVA Intracommunautaire FR21 410 708 038

LES NOTES D'INFORMATION DE L'ANNÉE



Note d'information – Marché Les Mûriers

Le 22 septembre 2025

Objet : Organisation du stationnement et du déballage – Travaux d'aménagement de la Place de Molène.

Chères commerçantes, Chers commerçants,

Dans le cadre de la poursuite des travaux d'aménagement de la Place de Molène, des modifications importantes seront apportées à l'organisation de l'accès à la place à compter du **mardi 30 septembre 2025**.

À partir de cette date, **il ne sera plus possible aux camions des commerçants d'accéder à la place comme auparavant.**

Nouvelles dispositions :

- **Les opérations de déballage et remballage** devront désormais s'effectuer sur **l'avenue Saint-Louis**.
- Une **zone de stationnement dédiée** sera mise en place par arrêté municipal sur les **rues du Chevalier et du Moulin**.
- Afin de garantir la disponibilité de ces emplacements, **la Police Municipale interviendra pour s'assurer que les places soient libérées chaque lundi soir et jeudi soir**, vous permettant ainsi aux commerçants de se stationner facilement les jours de marché.

Nous comptons sur la coopération de chacun pour assurer le bon déroulement des activités pendant cette période de travaux.

Le service commercial

CONCESSION DE DROITS COMMUNAUX

Halles – Foires – Marchés
127 boulevard du Général Graud – 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Tél : 01 45 11 71 11 - Fax 01 45 11 71 12
E-mail : info@groupedadoun.com
SAS au capital de 125 124 Euros
RCS Créteil B 410 708 838 - N° TVA Intracommunautaire FR31 410 708 838



Note d'information – Place d'Arme

Le 03 octobre 2025

Chers commerçants, chères commerçantes,

Objet : Présence d'enfants sur le marché - Semaine du Goût

Dans le cadre de la Semaine du Goût, qui se tiendra du 13 au 19 octobre 2025, la Ville de Saint-Maur organise une action de sensibilisation à destination des enfants du périscolaire.

À ce titre, des groupes d'enfants, accompagnés de leurs animateurs, seront présents sur les marchés suivants le :

Mercredi 15 octobre 2025
 De 9h30 à 11h00

Ils se déplaceront entre les étals pour découvrir les produits du marché, échanger avec les commerçants et, si cela est possible, goûter quelques produits proposés à la dégustation.

Nous vous remercions par avance pour votre accueil et votre bienveillance à l'égard de ces jeunes visiteurs.

Nous comptons sur votre collaboration et vous remercions de bien vouloir prendre note de ces informations.

Le Service Commercial.

CONCESSION DE DROITS COMMUNAUX

Halles – Foires – Marchés
127 boulevard du Général Graud – 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Tél : 01 45 11 71 11 - Fax 01 45 11 71 12
E-mail : info@groupedadoun.com
SAS au capital de 125 124 Euros
RCS Créteil B 410 708 838 - N° TVA Intracommunautaire FR31 410 708 838



Note d'information – St Maur Diderot et La Varenne

Le 22 octobre 2025

Objet : Risques Orage

Chères commerçantes, Chers commerçants,

À la suite des annonces de vigilance orage pour cette nuit, nous vous informons qu'il est strictement interdit de dérouler les bâches tant que les conditions de météorologique ne permettent pas leur utilisation.

En conséquence :

- Les bâches ne doivent en aucun cas être déroulées la veille par anticipation.
- Le déroulage et l'attache des bâches doivent être effectués uniquement le matin du marché, dans des conditions météorologiques sûres.

Il est donc impératif de bien attacher les bâches, à votre arrivée afin d'assurer la sécurité de tous.

Tout non-respect de ces consignes entraînera des sanctions, conformément au règlement des marchés de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Nous vous remercions par avance pour votre coopération et votre vigilance afin de garantir la sécurité de l'ensemble du marché.

Le service commercial



CONCESSION DE DROITS COMMUNAUX

Halles – Foires – Marchés
127 boulevard du Général Graud – 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Tél : 01 45 11 71 11 - Fax 01 45 11 71 12
E-mail : info@groupedadoun.com
SAS au capital de 125 124 Euros
RCS Créteil B 410 708 838 - N° TVA Intracommunautaire FR31 410 708 838

LES NOTES D'INFORMATION DE L'ANNÉE



Note d'information – St Maur Les Muriers et Le Parc

Le 23 octobre 2025

Objet : Risques Orage

Chères commerçantes, Chers commerçants,

À la suite des annonces de vigilance orage pour cette nuit, nous vous informons qu'il est strictement interdit de dérouler les bâches tant que les conditions de météorologique ne permettent pas leur utilisation.

En conséquence :

- Les bâches ne doivent en aucun cas être déroulées la veille par anticipation.
- Le déroulage et l'attache des bâches doivent être effectués uniquement le matin du marché, dans des conditions météorologiques sûres.

Il est donc impératif de bien attacher les bâches, à votre arrivée afin d'assurer la sécurité de tous.

Tout non-respect de ces consignes entraînera des sanctions, conformément au règlement des marchés de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Nous vous remercions par avance pour votre coopération et votre vigilance afin de garantir la sécurité de l'ensemble du marché.

Le service commercial



CONCESSION DE DROITS COMMUNAUX

Halles – Foires – Marchés
127 boulevard du Général Gréard – 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Tél : 01 45 11 71 11 - Fax 01 45 11 71 12
E-mail : info@concessionnaires.com
SAS au capital de 125 124 Euros
RCS Créteil B 410 708 838 – N° TVA Intracommunautaire FR31 410 708 838



Note d'information Installation de la fête foraine Saint-Maur Le Parc

Le 04 novembre 2025

Objet : Marché Le Parc- Ville de Saint-Maur : installation fête foraine

Chères commerçantes, Chers commerçants,

Comme chaque année, le parking nord situé à côté de votre marché place des marronniers accueillera la fête foraine.

La fête foraine sera installée du 10 novembre au 5 décembre 2025.

Sachant compter sur votre bienveillance pour que tout se déroule dans les meilleures conditions.

Veillez agréer, Chères commerçantes, Chers commerçants, nos sincères salutations.

Votre concessionnaire



CONCESSION DE DROITS COMMUNAUX

Halles – Foires – Marchés
127 boulevard du Général Gréard – 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Tél : 01 45 11 71 11 - Fax 01 45 11 71 12
E-mail : info@concessionnaires.com
SAS au capital de 125 124 Euros
RCS Créteil B 410 708 838 – N° TVA Intracommunautaire FR31 410 708 838

NOTE D'INFORMATION AUX COMMERÇANTS



Marché : SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS Le Parc

Vendredi 12 décembre 2025 de 9h à 13h

Animation : Noël

Contenu et déroulement des animations :

- Des bouteilles de champagne et des casse-noisettes en chocolat seront à gagner par tirage au sort réalisé par un animateur.
- Des bulletins de participation vous seront remis afin que vous puissiez les donner à vos clients après un achat. Les bulletins devront être déposés dans l'urne prévue à cet effet.
- Tirage au sort en deux temps : le premier à 10h et le second vers 12h.

Moyens et Supports de communication :

- Affiches
- Évènement relayé sur les réseaux sociaux



Merci pour votre collaboration,

Votre concessionnaire



LES NOTES D'INFORMATION DE L'ANNÉE

NOTE D'INFORMATION AUX COMMERÇANTS



Marché : SAINT-MAUR-DES-FOSSES Les Mûriers

Vendredi 12 décembre 2025 de 9h à 13h

Animation : Noël

Contenu et déroulement des animations :

- Des bouteilles de champagne et des casse-noisettes en chocolat seront à gagner par tirage au sort réalisé par le placier.
- Des bulletins de participation vous seront remis afin que vous puissiez les donner à vos clients après un achat. Les bulletins devront être déposés dans l'urne prévue à cet effet.
- Tirage au sort en deux temps : le premier à 10h et le second vers 12h.

Moyens et Supports de communication :

- Affiches
- Évènement relayé sur les réseaux sociaux



Merci pour votre collaboration,

Votre concessionnaire
DADOUN
GROUPE
FAIRE VIVRE LE CŒUR DES VILLES

NOTE D'INFORMATION AUX COMMERÇANTS



Marché : SAINT-MAUR-DES-FOSSES Place d'Armes

Samedi 13 décembre 2025 de 9h à 13h

Animation : Noël

Contenu et déroulement des animations :

- Des bouteilles de champagne et des casse-noisettes en chocolat seront à gagner par tirage au sort réalisé par un animateur.
- Des bulletins de participation vous seront remis afin que vous puissiez les donner à vos clients après un achat. Les bulletins devront être déposés dans l'urne prévue à cet effet.
- Tirage au sort en deux temps : le premier à 10h et le second vers 12h.

Moyens et Supports de communication :

- Affiches
- Évènement relayé sur les réseaux sociaux



Merci pour votre collaboration,

Votre concessionnaire
DADOUN
GROUPE
FAIRE VIVRE LE CŒUR DES VILLES

NOTE D'INFORMATION AUX COMMERÇANTS



Marché : SAINT-MAUR-DES-FOSSES Champignol

Samedi 13 décembre 2025 de 9h à 13h

Animation : Noël

Contenu et déroulement des animations :

- Des bouteilles de champagne et des casse-noisettes en chocolat seront à gagner par tirage au sort réalisé par un animateur.
- Des bulletins de participation vous seront remis afin que vous puissiez les donner à vos clients après un achat. Les bulletins devront être déposés dans l'urne prévue à cet effet.
- Tirage au sort en deux temps : le premier à 10h et le second vers 12h.

Moyens et Supports de communication :

- Affiches
- Évènement relayé sur les réseaux sociaux



Merci pour votre collaboration,

Votre concessionnaire
DADOUN
GROUPE
FAIRE VIVRE LE CŒUR DES VILLES

LES NOTES D'INFORMATION DE L'ANNÉE

NOTE D'INFORMATION AUX COMMERÇANTS



Marché : SAINT-MAUR-DES-FOSSES Diderot

Dimanche 14 décembre 2025 de 9h à 13h

Animation : Noël

Contenu et déroulement des animations :

- Des bouteilles de champagne et des casse-noisettes en chocolat seront à gagner par tirage au sort réalisé par le placier.
- Des bulletins de participation vous seront remis afin que vous puissiez les donner à vos clients après un achat. Les bulletins devront être déposés dans l'urne prévue à cet effet.
- Tirage au sort en deux temps : le premier à 10h et le second vers 12h.

Moyens et Supports de communication :

- Affiches
- Évènement relayé sur les réseaux sociaux



Merci pour votre collaboration,

Votre concessionnaire
DADOUN
GROUPE
FAIRE VIVRE LE CŒUR DES VILLES

NOTE D'INFORMATION AUX COMMERÇANTS



Marché : SAINT-MAUR-DES-FOSSES La Pie

Dimanche 14 décembre 2025 de 9h à 13h

Animation : Noël

Contenu et déroulement des animations :

- Des bouteilles de champagne et des casse-noisettes en chocolat seront à gagner par tirage au sort réalisé par le placier.
- Des bulletins de participation vous seront remis afin que vous puissiez les donner à vos clients après un achat. Les bulletins devront être déposés dans l'urne prévue à cet effet.
- Tirage au sort vers 12h.

Moyens et Supports de communication :

- Affiches
- Évènement relayé sur les réseaux sociaux



Merci pour votre collaboration,

Votre concessionnaire
DADOUN
GROUPE
FAIRE VIVRE LE CŒUR DES VILLES



Note d'information – Les Muriers

Le 16 décembre 2025

Objet : Rappel des règles de stationnement

Chères commerçantes, Chers commerçants,

Nous vous rappelons qu'il est essentiel de respecter les emplacements de stationnement définis par la municipalité.

Malgré la fin des travaux de la place de Molène, l'accès à la place reste interdit aux camions.

En conséquence, les modalités d'installation demeurent inchangées :

Le déballage et le remballage doivent continuer à se faire par la rue Saint-Louis ;

Le stationnement est maintenu rue du Moulin et rue Chevalier.

Tous les véhicules en infraction lors des prochaines tenues feront l'objet d'une verbalisation par la Police Municipale.

Nous comptons sur votre collaboration et vous remercions de bien vouloir prendre note de ces informations.

Votre concessionnaire

CONCESSION DE DROITS COMMUNAUX
Halles – Foires – Marchés
127 boulevard du Général Giraud – 94100 Saint-Maur-des-Fosses

Tél : 01 45 11 71 11 - Fax 01 45 11 71 12
E-mail : info@groupedadoun.com
SAS au capital de 125 124 Euros
RCS Créteil B 410 708 838 –
N° TVA intracommunautaire FR31 410 708 838

COMPTE-RENDU TECHNIQUE

ORGANISATION ET RH

- Effectifs et qualifications
- Organigramme
- Données sociales

EFFECTIFS ET QUALIFICATION

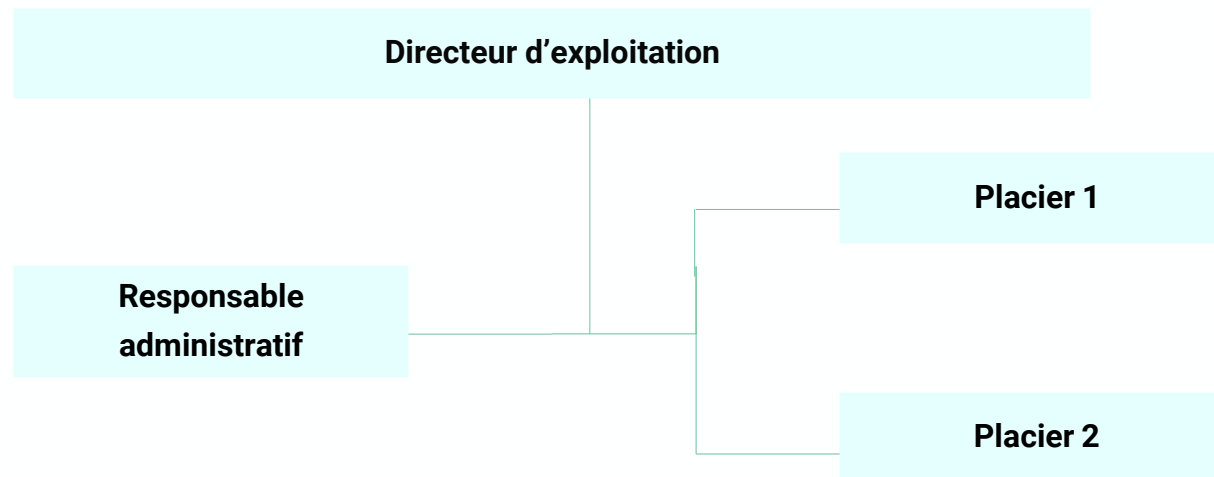
Effectifs et qualification des agents

Les agents de l'entreprise affectés au service sont :

	Equivalent Temps plein
Responsable administrative	0,09
Directeur exploitation	0,09
Placier 1	0,74
Placier 2	0,26
Total ETP	1,17

ORGANIGRAMME

ORGANIGRAMME DU SERVICE



ORGANIGRAMME ET DÉCLARATION

DÉCLARATION DES DONNÉES SOCIALES

La DADS est remplacée par les DSN mensuelles, et compte tenu de la RGPD nous ne pouvons vous les transmettre.

Vous trouverez toutefois ci-dessous, l'accusé réception de bonne déclaration pour décembre, et une attestation de régularité sociale de l'Urssaf (code de sécurité : YAUJT4V3TIG9UT8)

Code de la déclaration : 022011

Nom de l'établissement : DADOUN PERE ET FILS

Localité : SAINT MAUR DES FOSSES

SIRET déclarant : 41070883800017

Organisme de déclaration : URSSAF D'ILE DE FRANCE (116) GE

Exigibilité : 05 janvier 2026

Mode de règlement : Télèrèglement

IBAN : FR7610107002xx0xxxxxx40xxxx

IBAN URSSAF :

Précisions complémentaires relatives à la déclaration

DSN Mensuelle chargée le 02/12/2025 à 16:23:51

Certificat paiement URSSAF le 02/01/2026 à 14:09:35

DSN Mensuelle validée le 02/01/2026 à 12:24:21

Accusé de réception :

N° certificat déclaration : télédéclaration le 02/01/2026 à 14:10:37

Statut DSN Mensuelle : AR Postal OK

ORGANIGRAMME ET DÉCLARATION

DÉCLARATION DES DONNÉES SOCIALES



ATTESTATION DE FOURNITURE DES DÉCLARATIONS SOCIALES ET DE PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale

2/2

CODE DE SÉCURITÉ

YAUJT4V3TIG9UT8

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SAS DADOUN PERE ET FILS
125-127
BD DU GENERAL GIRAUD
94100 ST MAUR DES FOSSES

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif moyen mensuel de 96 salariés,
L'effectif moyen mensuel calculé par l'Urssaf à partir des données issues de votre DSN
- pour une masse salariale de 281361 euros,
- au titre du mois de avril 2026,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

125-127
BD DU GENERAL GIRAUD

94100 ST MAUR DES FOSSES

NUMÉRO SIRET

41070883800017

ATTESTATION DE L'UNION DE RECouvreMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** à la date du 30/04/2026.

Fait à : MONTREUIL
le : 12/05/2026

Le Directeur, Didier MALRIC

FRÉQUENTATION USAGERS

Fréquentation, nombre d'usagers et leur évolution

Pour les marchés de plein air, il n'existe pas de dispositif de comptage précis et aucune étude n'a été réalisée à ce jour.

Une étude auprès de la clientèle sera conduite en 2026. Nous vous en communiquerons les résultats dès leur disponibilité.

ENTRETIEN

Opérations d'entretien curatif effectuées

Date	Prestation	Montant
25/03/2025	Soded - SAINT MAUR PLACE D'ARMES - REMPLACEMENT 6 DOUILLES	572 €
27/03/2025	Soded - ST MAUR CHAMPIGNOL - REMPLACEMENT 8 DOUILLES	579 €
27/06/2025	Soded - ST MAUR LE PARC - REMPLACEMENT 8 DOUILLES	872 €
25/07/2025	Soded - SAINT MAUR PLACE D'ARMES - CHANGEMENT DE 6 DOUILLES	547 €
22/08/2025	Soded - SAINT MAUR LA PIE - REPARATION TRAPPE	138 €
31/01/2025	France Antennes Num - PLACE DES MARRONNIERS ST MAUR LE PARC - REMPLACEMENT CYLINDRE CLE	294 €
19/05/2025	France Antennes Numériques - LES MARRONNIERS LE PARC - REMPL 3 CYLINDRES ET CONTATEURS	433 €
28/07/2025	France Antennes Numériques - ST MAUR DIDEROT - REMPLACEMENT PRISE	228 €

Opérations d'entretien préventif effectuées

L'entretien préventif , concerne le matériel démontable (barnums et bâches), et les opérations de réparation et nettoyage de ce dernier, effectuées tout au long de l'année (charge inclus dans la location du matériel nécessaire à l'exploitation des marchés découverts).

CONTRATS

Liste des contrats conclus avec les tiers

- Electricité : Engie, Total Energies, Endesa, Edf-Gdf
- Contrat avec Soded , pour :
 - ✓ Les prestations de nettoyage & collecte des déchets (moyens humains et matériel)
 - ✓ Les prestations de montage & démontage
 - ✓ L'entretien préventif & curatif des installations
 - ✓ Location & entretien du matériel forain
- Assurances Multirisques et Responsabilité civile : AXA
- Assurance véhicule utilitaire : Pilliot

TECHNIQUE – CONFORMITÉ

- Visites réglementaires
- Consommations
- Neutralité et laïcité

VISITE RÉGLEMENTAIRE

Les rapports de visite réglementaire des organismes de contrôle agréés

Voir rapports dans les annexes

Marché	Date de passage
Place d'armes//Vieux Saint Maur	23/06/2025
Diderot	25/06/2025
La pie	26/06/2025

CONSOMMATIONS

Les quantités d'énergie utilisées

Adresse	PdL	Description	CONSO KWH 2025											
			Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
127 rue du Centenaire	30002240639409	Saint Maur Champignol	800	948	978	744	812	1 039	1 039	472	664	827	733	876
Place Diderot	22441678621260	Saint Maur Diderot	274	386	317	355	335	488	304	171	391	376	367	429
63 Av Jean Jaurès	50020224086708	Saint Maur La Pie	93	142	122	181	118	178	240	49	111	67	37	121
Place de Molènes	22460926088630	Saint Maur Les Muriers	807	370	454	470	447	178	372	199	271	365	442	557
Place des marronniers	30002240507448	Saint Maur Le Parc	612	1 347	1 248	1 150	1 228	178	1 490	899	1 877	1 231	1 486	1 471
Pelouse 4 rue Mahieu	30002240639285	Saint Maur Places d'Armes	358	769	856	755	874	178	932	630	854	809	711	877

NEUTRALITÉ ET LAÏCITÉ

Mesures mises en place au titre de la clause de « neutralité et laïcité » et suivi de l'application

Nous veillons à ce que nos salariés ou les personnes sur lesquelles nous exerçons une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsque nous participons à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitons de façon égale toutes les personnes et respectons leur liberté de conscience et leur dignité.

Nous veillons également à ce que tout tiers auquel nous confions pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations.

07 DONNÉES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

NOTE SUR LA COMMUNICATION DES ÉLÉMENTS COMPTABLES

Rapport annuel 2025 – Concession des marchés découverts de Saint-Maur-des-Fossés

La présente note précise notre position, concernant la communication du Grand Livre des comptes et de la Balance générale de l'entreprise, mentionnés à l'article 54.2.2 du Contrat de concession.

I. Rappel du cadre légal applicable

L'article L. 3131-5 du Code de la commande publique dispose que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant « les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession ». Il ne s'agit donc pas de la comptabilité générale de l'entreprise, mais d'une comptabilité analytique dédiée à la concession concernée.

- le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession, avec imputation des charges directes par affectation et des charges indirectes selon une clé de répartition documentée ;
- une présentation des méthodes de calcul et de répartition retenues ;
- un état des variations du patrimoine immobilier ;
- un état des autres dépenses de renouvellement.

L'article R. 3131-4, propre aux concessions de service public, y ajoute un inventaire des biens de retour et de reprise ainsi qu'une annexe sur les tarifs et recettes.

S'agissant des pièces justificatives, l'article R. 3131-2 prévoit qu'elles sont « tenues par le concessionnaire à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle », ce qui implique un droit de consultation et non une obligation de transmission systématique.

II. Contexte de la société Dadoun Père & Fils

La société Dadoun Père & Fils exploite plusieurs concessions de service public sur le territoire national, pour le compte d'autorités concédantes distinctes. La comptabilité générale de l'entreprise (Grand Livre et Balance générale) est commune à l'ensemble de ces activités.

NOTE SUR LA COMMUNICATION DES ÉLÉMENTS COMPTABLES

La transmission intégrale de ces documents à l'autorité concédante de Saint-Maur-des-Fossés exposerait des données économiques et financières relatives à des contrats auxquels la Ville n'est pas partie, en méconnaissance :

- de l'article L. 311-6 du Code des relations entre le public et l'administration, qui exclut de la communication les documents dont la divulgation porterait atteinte au secret des affaires, lequel comprend « les informations économiques et financières et les stratégies commerciales » ;
- de la jurisprudence du Conseil d'État en la matière (CE, 15 mars 2023, n° 465171).

Il bis. Portée de la protection : les données déjà communiquées demeurent protégées

Il est rappelé que la communication de données à l'Autorité concédante dans le cadre du Contrat ne fait pas obstacle à la qualification de secret des affaires et n'autorise en rien leur divulgation à des tiers.

L'article L. 3122-3 du Code de la commande publique dispose que « l'autorité concédante ne peut communiquer les informations confidentielles qu'elle détient dans le cadre d'un contrat de concession, telles que celles dont la divulgation violerait le secret des affaires ». Le Conseil d'État a confirmé que cette protection s'applique alors même que l'information a été transmise à l'administration (CE, 3 octobre 2025, n° 490433).

Il en résulte que l'ensemble des données économiques et financières transmises par le Concessionnaire à la Ville dans le cadre du présent rapport — et plus généralement dans le cadre de l'exécution du Contrat — demeurent couvertes par le secret des affaires et ne peuvent être divulguées à des tiers, sauf les données essentielles dont la publication est rendue obligatoire par les articles L. 3131-1 et R. 3131-1 du Code de la commande publique.

En particulier, sont concernés par cette protection :

- le compte d'exploitation analytique de la concession, dans le détail de ses charges et produits;
- les clés de répartition des charges indirectes et de structure;
- les données de fréquentation et de chiffre d'affaires par marché;
- le compte prévisionnel d'exploitation (Annexe 14 du Contrat);

NOTE SUR LA COMMUNICATION DES ÉLÉMENTS COMPTABLES

- le détail des charges de personnel et de masse salariale affectée à la concession ;
- le montant et la décomposition des investissements réalisés ;
- le solde et les mouvements du compte de Gros Entretien et Renouvellement (GER) ;
- les contrats de subdélégation et les contrats conclus avec les tiers pour l'exécution du service.

La Ville est tenue de préserver la confidentialité de ces données. Toute divulgation à un tiers — candidat évincé, opérateur concurrent, autre collectivité, journaliste ou demandeur au titre du droit d'accès aux documents administratifs — constituerait une méconnaissance de l'article L. 3122-3 du Code de la commande publique et serait susceptible d'engager sa responsabilité (TA Toulon, 11 juillet 2024, n° 2201617).

Le Concessionnaire rappelle ces principes afin que la Ville puisse, de son côté, prendre les dispositions nécessaires pour garantir la confidentialité des données transmises et limiter strictement leur circulation interne aux seuls agents habilités à exercer le contrôle de la concession.

III. Documents transmis au titre du présent rapport

Pour satisfaire à ses obligations légales et contractuelles tout en préservant la confidentialité des données étrangères à la concession, le Concessionnaire transmet les éléments suivants :

- le compte d'exploitation analytique détaillé de la concession pour l'exercice 2025, présenté conformément au compte d'exploitation prévisionnel annexé au Contrat (Annexe 14),
- la note explicative des recettes et charges du compte d'exploitation, incluant le détail des recettes par nature et par marché, le détail des charges directes et indirectes, et la méthode de répartition des charges de structure ;
- l'état des investissements et des amortissements afférents à la concession ;
- le bilan et le compte de résultat de la société Dadoun Père & Fils pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

NOTE SUR LA COMMUNICATION DES ÉLÉMENTS COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat de la société sont des documents publics, déposés au greffe du Tribunal de commerce de Créteil et librement accessibles à tous. Ils sont néanmoins communiqués au titre du présent rapport par souci de transparence.

Les annexes des comptes annuels (état des immobilisations et des amortissements, état des échéances de créances et des dettes, détermination du résultat fiscal, provisions, déficits, etc.) ne sont pas transmises avec le présent rapport. Conformément à l'article R. 3131-2 du Code de la commande publique, elles sont tenues à la disposition de l'Autorité concédante et consultables au siège du Concessionnaire, sur rendez-vous.

Ces documents permettent à l'Autorité concédante d'exercer utilement son droit de contrôle sur l'exécution de la concession, conformément aux exigences posées par l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique et rappelées par la jurisprudence administrative (CAA Bordeaux, 21 octobre 2025, n° 23BX02286).

IV. Modalités de mise à disposition des pièces justificatives

Le Concessionnaire tient à la disposition de l'Autorité concédante, conformément à l'article R. 3131-2 du Code de la commande publique, l'ensemble des pièces justificatives des éléments du présent rapport.

Ces pièces sont consultables au siège de la société, pendant les heures ouvrables et sur rendez-vous préalable. Elles comprennent notamment : les extraits du Grand Livre et de la Balance générale limités aux comptes se rapportant à l'exécution de la concession de Saint-Maur-des-Fossés ;

les factures, contrats et autres justificatifs des charges et produits déclarés ;

le rapport du commissaire aux comptes certifiant les comptes annuels de la société.

Le Concessionnaire se tient à la disposition de la Ville pour organiser une séance de travail permettant d'examiner ces pièces et d'apporter toute précision utile sur les clés de répartition et la méthode comptable retenues.

FINANCIER – ÉTATS

- Compte d'exploitation de la délégation et explicatif des recettes et charges d'exploitation
- Bilan et compte de résultat de la société DADOUN Père et fils pour 2025 en annexe

COMPTE D'EXPLOITATION 2025

Ensemble des marchés	PREV	2025	Δ Montant	Δ %
RECETTES ABONNES en HT et en Euros				
Recettes annuelles résultantes du tarif pour 1m de façade par jour de marché	418 137 €	395 384 €	-25 172€	-12,0%
Recettes annuelles résultantes du tarif pour 1 angle	30 982 €	28 562 €	-845€	-6,6%
Recettes annuelles résultantes du Tarif de la taxe d'animation par jour de marché et par commerçant	12 776 €	11 931 €	-4 042€	-5,8%
Recettes annuelles de la redevance pour déchets en fonction du ml et par tenue	69 846 €	65 804 €	-30 060€	-5,7%
Recettes totales abonnés	531 742 €	501 682 €		
RECETTES NON ABONNES en HT et en Euros				
Recettes annuelles résultantes du tarif pour 1m de façade par jour de marché	11 160 €	12 690 €	-1 454€	-10,3%
Recettes annuelles résultantes du tarif pour 1 angle	2 983 €			
Recettes annuelles résultantes du Tarifs de la taxe d'animation par jour de marché et par commerçant	1 045 €	969 €	-76€	-7,3%
Recettes annuelles de la redevance pour déchets en fonction du ml et par tenue	677 €	207 €	-470€	-69,5%
Recettes totales non abonnés	15 865 €	13 865 €	-2 000€	-12,6%
RECETTES SUBVENTIONS POUR NETTOYAGE en HT et en Euros				
Recettes NETTOYAGE	229 493 €	229 493 €	+0€	+0,0%
Complément	0 €	372 €	+372€	+0,0%
RECETTES REFACTURATION FLUIDE en HT et en Euros				
Tarification des fluides au réel pour les commerçants				
Eau	7 823 €	6 762 €	-1 060€	-13,6%
Provision régul de charges 2025 auprès des commerçants	0 €	0 €		
Electricité	15 204 €	14 664 €	-541€	-3,6%
Provision régul de charges 2025 auprès des commerçants	0 €	4 761 €		
Recettes totales	800 127 €	771 599 €	-28 528€	-3,6%

COMPTE D'EXPLOITATION 2025

Ensemble des marchés	PREV	2025	Δ Montant	Δ %
CHARGES MARCHES en HT et en Euros				
Charges				
Déchets	69 799 €	81 286 €	+11 487€	+16,5%
Gardiennage et placement	70 417 €	56 407 €	-14 010€	-19,9%
Moyens Humains	212 497 €	254 398 €	+41 901€	+19,7%
Moyens matériels	91 720 €	69 414 €	-22 306€	-24,3%
Frais administratifs	51 866 €	51 711 €	-155€	-0,3%
Redevance d'occupation du domaine public	1 000 €	1 000 €	+0€	+0,0%
Dépenses liées à la taxe d'animation	13 821 €	12 900 €	-921€	-6,7%
Opérations commerciales	0 €	948 €	+948€	/
Charges marchés devant être financés par les tarifs	511 120 €	528 063 €	+16 943€	+3,3%
CHARGES NETTOYAGE en HT et en Euros				
Nettoyage				
Charges marchés devant être financés par la subvention de la ville	229 493 €	229 865 €	+372€	+0,2%
CHARGES REFACTURÉES MARCHES en HT et en Euros				
Fluides	23 027 €	26 187 €	+3 160€	+13,7%
Charges marchés devant être refacturées directement aux commerçants	23 027 €	26 187 €	+3 160€	+13,7%
Charges totales	763 640 €	784 115 €	+20 475€	+2,7%
Dotations Amortissements	3 600 €	0 €	-3 600€	-100,0%
Résultat d'exploitation	32 887 €	-12 517 €	-45 403€	-138,1%

RECETTES 2025

Explicatif

- Tous les écarts ci-dessous sont établis par rapport à notre compte d'exploitation prévisionnel contractuel.

- **Les recettes :**

- Le total des recettes de droits de place 2025 est de 408 074 € et se décompose ainsi :

423 947 € de recettes abonnés, soit -25 172 € vs prévisionnel (ci-après détail par marché)

12 690 € de recettes volants, soit -1 454 € vs prévisionnel (ci-après détail par marché)

Le budget animation généré par la taxe encaissée auprès des commerçants abonnés et volants est de 12 900 €.

Les recettes engendrées par la redevance Déchets s'élèvent à 66 011 € soit - 4 513 € vs prévisionnel.

- Les recettes de subventions pour nettoyage s'établissent à 229 865 €, en ligne avec le prévisionnel.

- Le total de refacturation des fluides auprès des commerçants est de 6 762 € pour l'eau et 19 425€ pour l'électricité.

➤ **Le total des recettes de l'année est de 771 599 € (-28 528 €, soit -3,6 %).**

<i>Droits de place</i>	<i>Réel 2025</i>	<i>Prévisionnel</i>	<i>Ecart</i>	<i>%</i>
Abonnés	423 947 €	449 119 €	-25 172 €	-5,6%
Volants	12 690 €	14 143 €	-1 454 €	-10,3%
TOTAL	436 636 €	463 262 €	-26 626 €	-5,7%

<i>Synthèse recettes</i>	<i>Réel 2025</i>	<i>Prévisionnel</i>	<i>Ecart</i>	<i>%</i>
Droits de place	436 636 €	463 262 €	-26 626 €	-5,7%
Taxe animation	12 900 €	13 821 €	-921 €	-6,7%
Redevance nettoyage	229 865 €	229 493 €	372 €	+0,2%
Redevance déchets	66 011 €	70 524 €	-4 513 €	-6,4%
Fluides refacturés	26 187 €	23 027 €	3 160 €	+13,7%
TOTAL	771 599 €	800 127 €	-28 528 €	-3,6%

RECETTES 2025 (droits de place+ angles)

2025	Abonnement				Ticket Volant			
	réel	prév	Variation	%	réel	prév	Variation	%
Champignol	103 563 €	108 306 €	-4 743 €	-4%	1 483 €	2 120 €	-637 €	-30%
Diderot	41 596 €	45 396 €	-3 800 €	-8%	178 €	426 €	-248 €	-58%
La Pie	7 236 €	8 050 €	-814 €	-10%	26 €	152 €	-126 €	-83%
Le Parc	158 328 €	162 401 €	-4 073 €	-3%	9 058 €	9 006 €	+51 €	+1%
Les Mûriers	28 700 €	28 486 €	+214 €	+1%	473 €	530 €	-57 €	-11%
Place d'Armes	84 524 €	96 481 €	-11 957 €	-12%	1 471 €	1 908 €	-437 €	-23%
TOTAL	423 947 €	449 119 €	-25 172 €	-6%	12 690 €	14 143 €	-1 454 €	-10%

- Place d'Armes : commerçants resiliés et remplacés mais avec un métrage moins important

CHARGES 2025

- Le total des **charges de déchets** s'élève à 81 286 €, soit +11 487 € (+16 %) vs prévisionnel et n'est pas compensé par les recettes générées pour cette prestation de 66 011 €, ce poste à donc un déficit de **- 15 275 €**.
- Cette hausse est essentiellement portée par le poste tonnage (+29 788 €), lié au coût de traitement des déchets, partiellement compensée par les économies réalisées sur les moyens matériels et humains (grâce à une réorganisation de cette prestation).

Charges déchets	Réel 2025	Prévisionnel	Écart
Équipements	13 185 €	19 150 €	-5 965 €
Moyens humains	29 430 €	43 279 €	-13 849 €
Tonnage	35 148 €	5 360 €	29 788 €
Signalétique / sensibilisation	3 523 €	2 010 €	1 513 €
TOTAL	81 286 €	69 799 €	11 487 €

- Les **charges de nettoyage** s'élèvent à 229 865 €, globalement conformes au prévisionnel (+372 €).
- Les équipements de nettoyage sont supérieurs au prévisionnel (+10 005,47 €), tandis que les charges de personnel sont inférieures (-9 633,85 €), grâce également à une réorganisation de cette prestation.

Charges nettoyage	Réel 2025	Prévisionnel	Écart
Équipements	80 819,47 €	70 814,00 €	+10 005,47 €
Moyens humains	149 045,58 €	158 679,43 €	-9 633,85 €
Eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	229 865,05 €	229 493,43 €	+371,62 €

CHARGES 2025

- Les charges de gardiennage et placement de 56 407 €, inférieures au prévisionnel de 14 010 €, du fait de moindres charges de personnel placiers et du contremaître.
- Le poste moyens humains comprend les prestations de montage/démontage des marchés en hausse de 14 939 € par rapport au prévisionnel, augmentation qui s'explique par le nombre d'heures effectives supérieures au prévisionnel, lié à la réorganisation encore en cours de la tournée pour ces opérations, à l'embauche d'un chauffeur suppléant pour sécuriser ces dernières et à une actualisation du taux horaire de notre prestataire, et les charges de personnel administratif dédié à la gestion du contrat, conforme au prévisionnel, pour 15 287€
- Dans le poste moyens matériels, le montant 2025 est de 69 414 €, est inférieur de 22 306 € (-24 %) au prévisionnel.

Il comprend notamment la location et l'entretien du matériel démontable, les charges de fonctionnement du véhicule semi-remorque pour les opérations de montage et démontage et les interventions d'entretien curatif.

Autres postes	Réel 2025	Prévisionnel	Écart
Gardiennage / placement	56 407 €	70 417 €	-14 010 €
Montage / démontage	239 111 €	198 639 €	40 472 €
Personnel administratif	15 287 €	13 858 €	1 429 €
Moyens matériels	69 414 €	91 720 €	-22 306 €

CHARGES 2025

Dans le poste frais administratifs, figurent

- Les contrôles réglementaires 1 745 € (transmis en annexe),
- les frais de structure de 48 963 € (4,22% du chiffre d'affaires + les charges de location bureau et stationnement conformément à notre prévisionnel)
- et les primes d'assurances responsabilité civile pour 1 003 €.

La redevance d'occupation du domaine public est conformément à notre contrat de 1 000 €.

Les charges liées aux fluides consommés par les forains et refacturés à ces derniers sont de 19 425 € pour l'électricité et 6 762 € pour l'eau.

- **Le total des charges de l'année est de 784 115 € (+20 475 €, soit +2,7 %).**

Les dotations aux amortissements sont à 0 €, contre 3 600 € prévues (nous n'avons pas installé à ce jour les sous compteurs d'eau).

COMPTE D'EXPLOITATION 2025

Le résultat d'exploitation pour cette année est déficitaire de -12 517 €, alors que nous que notre prévisionnel se portait à + 32 887 €.

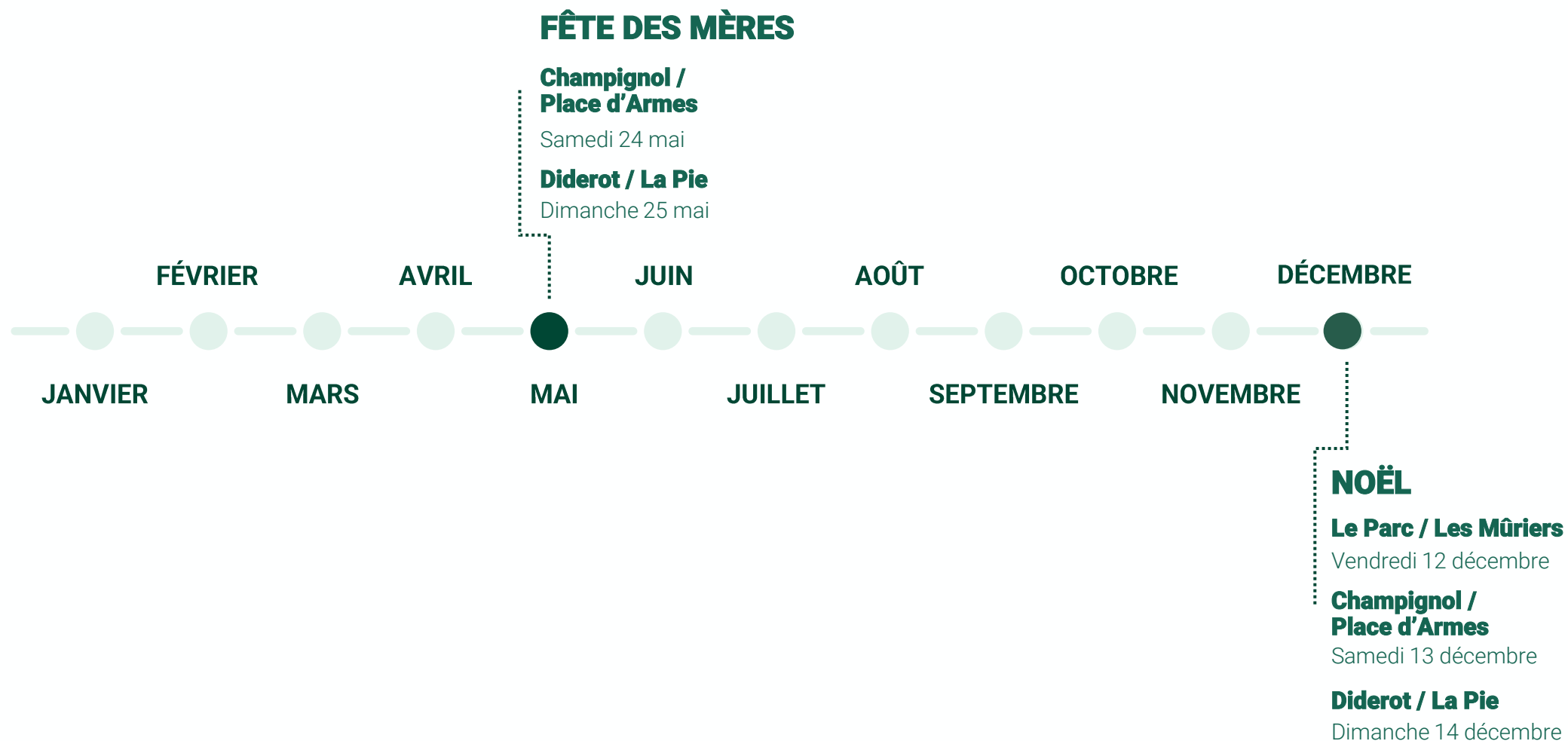
La baisse du chiffre d'affaires de 30 060 € et l'augmentation des charges, notamment des charges déchets non compensées par la redevance déchet, entraine ce résultat inférieur de 45 403 € au prévisionnel.

(pour mémoire, les 5 premiers mois de ce contrat en 2024 étaient déficitaires de 14 198 €)

<i>Synthèse CE 2025</i>	<i>Réel 2025</i>	<i>Prévisionnel</i>	<i>Ecart</i>
Droits de place	436 636 €	463 262 €	-26 626 €
Recettes totales	515 547 €	547 606 €	-32 060 €
Charges totales	763 640 €	0 €	763 640 €
Dotation amts	0 €	3 600 €	-3 600 €
Résultat d'exploitation	-12 517 €	32 887 €	-45 403 €

08 ANIMATIONS

ÉVÈNEMENTS



FÊTE DES MÈRES

RAPPEL DE L'OPÉRATION

Samedi 24 mai - Marché de Champignol

Distribution de roses par les commerçants (35 roses par commerçant)

Samedi 24 mai - Marché Place d'Armes

Distribution de roses par les commerçants (35 roses par commerçant)

Dimanche 25 mai - Marché de Diderot

Distribution de roses par les commerçants (35 roses par commerçant)

Dimanche 25 mai - Marché de la Pie

6 bouquets de fleurs d'une valeur de 25€ à gagner via un tirage au sort

BILAN ANIMATION

Les clientes ont été ravies de recevoir une rose offerte par leurs commerçants, et encore plus heureuses de tenter leur chance pour remporter un joli bouquet sur le marché de la Pie. Une attention qui a fait son effet !

COMMUNICATION ÉVÉNEMENTIELLE

- **Print** pour les sédentaires – x40 A4
- **Print** pour les marchés – x1120 A5 (découverts)
- **Digital** – Page événement sur Facebook + Publication IG et FB sur la page du marché avec un relais en story sur le compte IG Dadoun



NOËL

RAPPEL DE L'OPÉRATION

Vendredi 12 décembre - Marché Le Parc

20 bouteilles de Champagne et 20 casse-noisettes en chocolat à gagner via un tirage au sort

Vendredi 12 décembre - Marché Les Mûriers

15 bouteilles de Champagne et 15 casse-noisettes en chocolat à gagner via un tirage au sort

Samedi 13 décembre - Marché Place d'Armes

35 bouteilles de Champagne et 35 casse-noisettes en chocolat à gagner via un tirage au sort

Samedi 13 décembre - Marché Champignol

35 bouteilles de Champagne et 35 casse-noisettes en chocolat à gagner via un tirage au sort

Dimanche 14 décembre - Marché de Diderot

14 bouteilles de Champagne et 14 casse-noisettes en chocolat à gagner via un tirage au sort

Dimanche 14 décembre - Marché de la Pie

5 bouteilles de Champagne et 5 casse-noisettes en chocolat à gagner via un tirage au sort

BILAN ANIMATION

À l'approche de Noël, les gagnants se sont montrés ravis de recevoir soit une bouteille de Champagne Daniel & Fils, soit un casse-noisette en chocolat du chocolatier Audinot.

COMMUNICATION ÉVÉNEMENTIELLE

- **Digital** – Page événement sur Facebook + Publication IG et FB sur la page du marché avec un relais en story sur le compte IG Dadoun



BUDGET ANIMATION 2025

BUDGET 2025	
SOLDE 2024	-5 636,36 €
RECETTES ANIMATION	12 900,11 €
DEPENSES ANIMATION	-9 105,43 €
Fête des mères	-3 238,68 €
Noël	-5 866,75 €
SOLDE 2025	-1 841,68 €

09 COMMUNICATION

COMMUNICATION DIGITALE



ENJEUX

La stratégie digitale complète les actions de terrain en élargissant leur portée et en augmentant leur visibilité. Elle repose sur des contenus réguliers, authentiques et engageants, conçus pour :

- valoriser les commerçants,
- créer du lien avec les habitants,
- et refléter la richesse et la diversité de l'offre locale.

Elle intègre également les temps forts institutionnels (inaugurations, événements officiels) et les animations grand public (Fête des Mères, etc.) pour renforcer la dimension conviviale et communautaire des marchés.

Objectifs

- **Conquérir de nouveaux clients**
- **Booster la visibilité** des marchés, des commerçants et du territoire
- **Générer du trafic**, en misant notamment sur le bouche-à-oreille numérique
- **Fidéliser la clientèle existante**
- **Renforcer la présence digitale** et donc la notoriété des marchés
- **Créer une identité forte au marché**
- **Répondre aux attentes des consommateurs** avec un contenu pertinent et une information claire

NOUVELLE IDENTITÉ

Communication digitale

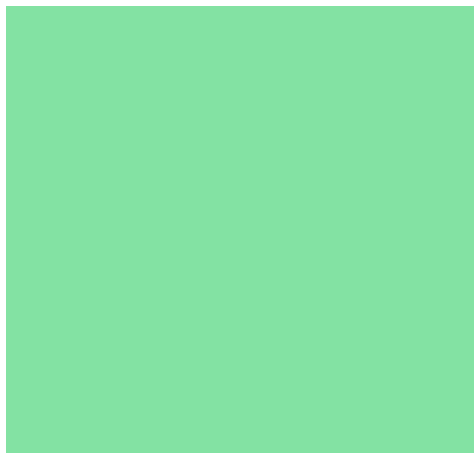


Couleurs du logo



NOUVELLE IDENTITÉ

Communication digitale



Option 1 - Contraste dynamique

Un vert clair et un bleu vif, créant un contraste plus frais, moderne et dynamique.

Option 2 - Harmonie et continuité

Cette proposition se rapproche des couleurs initiales de l'identité visuelle de la ville. Un jeu de teinte a été réalisé pour adoucir les couleurs.

NOUVELLE IDENTITÉ

Communication digitale

Logos pour les réseaux sociaux
Profil pictures



V1 – couleur, option 1

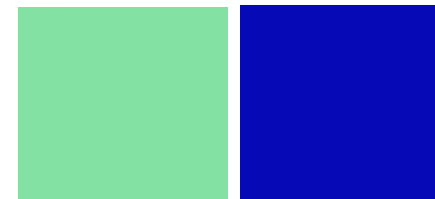


V2 – couleur, option 2



NOUVELLE IDENTITÉ

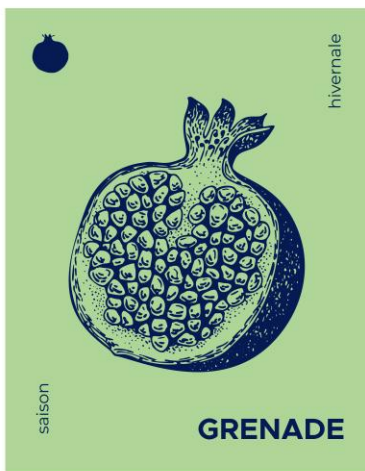
Communication digitale



V1 - Nouveau feed Instagram

NOUVELLE IDENTITÉ

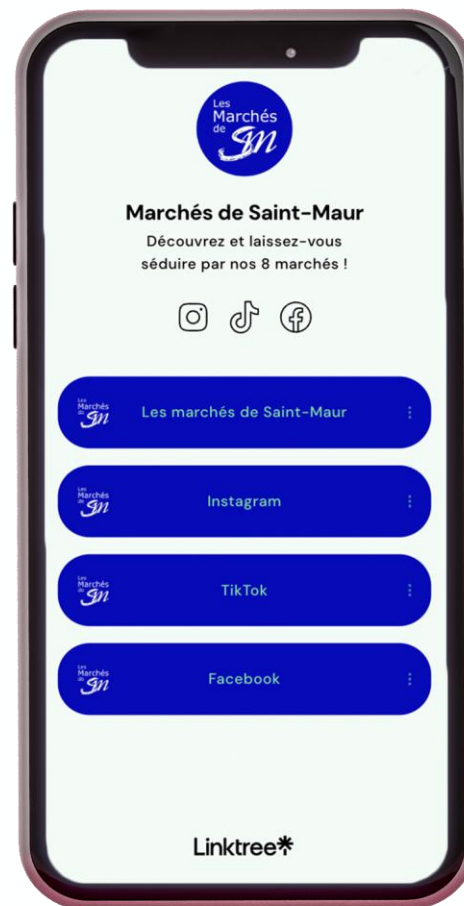
Communication digitale



V1 - Nouveau feed Instagram

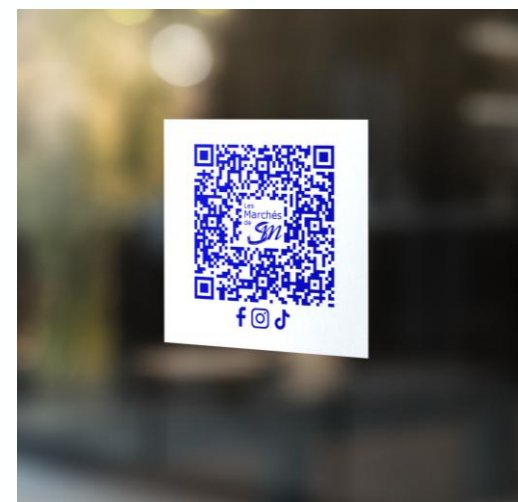
QR CODE

Linktree



QR CODE

Linktree



10 BILAN DE SENSIBILISATION RSE

SYNTHÈSE ET PLANNING

5 AUDITS
MARCHÉS

39 COMMERÇANTS
sensibilisés*

*plusieurs sensibilisations possibles par commerçant

6 MARCHÉS DOTÉS
ET ACCOMPAGNÉS

1 SENSIBILISATIONS
AU TRI DES DÉCHETS

Marché	Janv 25	Févr 25	Mars 25	Avril 25	Mai 25	Juin 25	Juil 25	Sept 25	Oct 25	Nov 25	Déc 25
Champignol	Sensi Tri		12/03		1						
Diderot	Sensi tri		06/03								
La Pie	Sensi Tri		16/03								
Les Marronniers	Sensi Tri										
Les Mûriers	Sensi Tri			04/04							
Place d'Armes	Sensi Tri			16/04							

AUDITS RSE

Les audits sont réalisés directement sur les marchés, en tête-à-tête avec chaque commerçant-e, et portent sur des thématiques liées au développement durable. Chaque audit permet de recenser les pratiques individuelles du/de la commerçant-e, afin d'établir un diagnostic personnalisé.

RAPPEL
LOI AGECE

Les thématiques abordées

- **RÉDUCTION DES EMBALLAGES**
- **TRI ET VALORISATION DES DÉCHETS**
- **LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE**
- **SOBRIÉTÉ AU QUOTIDIEN**
- **ALIMENTATION DURABLE**



NEWSLETTERS

Dans le cadre d'une communication RSE, nous envoyons régulièrement aux commerçants une lettre d'information numérique (Newsletter) sur des thématiques de développement durable.



Liens et thématiques des Newsletters :

- **Février 2025** : Le Mois du Vrac et du Réemploi
- **Mars 2025** : [Pandobac, un moyen de logistique réutilisable](#)
- **Avril 2025** : [Actualités DD du mois d'avril](#) :
 - Le label Ecotable,
 - le salon du Réemploi,
 - les liens Mon Marché Engagé (Informations, conseils, liens utiles pour une démarche responsable).
- **Juin 2025** : [Le Zéro Plastique](#)
- **Sept 2025** : [REP Emballages](#)

LE LINKTREE

Le dispositif **Mon Marché Engagé** sensibilise et accompagne commerçants, villes et clients pour faire de nos marchés des lieux de partage durables.

Nos équipes viennent régulièrement à la rencontre des commerçants et leurs proposent informations et conseils afin de leur donner toutes les clefs pour réussir leur transition.

On peut désormais retrouver tous ces conseils sur notre fil de liens et accéder rapidement à toutes les informations utiles :

- **Les aides financières pour votre commerce**
- **Plastique - ce que dit la loi**
- **Les référentiels pour s'engager**
- **Les contacts utiles pour s'approvisionner en contenants conformes**



LE MOIS DU VRAC & DU RÉEMPLOI

Dans le cadre du mois du Vrac et du Réemploi, le Groupe Dadoun s'associe au Réseau Vrac et Réemploi pour promouvoir des pratiques plus responsables sur nos marchés. Pour ce faire nous avons mis à dispositions le kit de communication suivant :



LE MOIS DU VRAC & DU RÉEMPLOI

Participez au Mois du Vrac et du Réemploi sur votre marché !

Chères commerçantes, chers commerçants,

Cette année, du 1er au 31 mars prochain, le Groupe Dadoun s'associe au Réseau Vrac et Réemploi pour promouvoir des pratiques plus responsables sur nos marchés, à l'occasion du Mois du Vrac et du Réemploi.

Le **Mois du Vrac et du Réemploi** est une initiative nationale soutenue par le ministère de la Transition écologique, visant à encourager l'usage des contenants réutilisables et la vente en vrac afin de réduire les emballages jetables. Nous vous invitons à rejoindre ce mouvement en mettant en avant **vos actions actuelles** (consigne, offre commerciale lorsque vos clients rapportent un sac ou un contenant, etc.) ou en adoptant de **nouvelles pratiques** durables !

Comment participer ?

C'est simple ! Inscrivez votre commerce via ce [lien](#) afin d'apparaître sur la carte interactive des commerçants engagés. Vous pouvez inscrire plusieurs adresses si vous exercez sur différents marchés.

Un mois, un objectif : inciter vos clients à apporter leurs propres contenants !

Les clients qui viendront avec leurs propres contenants bénéficieront d'un **geste commercial** (selon vos choix) durant tout le mois.

Pour promouvoir l'évènement, nous avons créé un kit de communication à votre disposition que vous pouvez télécharger en suivant ce lien :

[Kit de communication V&R](#).

Pour vous aider à valoriser votre engagement, ce kit comprend :

- ✓ Un visuel à imprimer et à afficher sur votre stand : "Ici, votre commerçant participe au Mois du Vrac et du Réemploi"
- ✓ Une affiche à imprimer rappelant les conditions d'hygiène pour l'utilisation des contenants personnels
- ✓ Un kit digital à partager sur vos réseaux sociaux

Ensemble, faisons de ce Mois du Vrac et du Réemploi un succès et incitons nos clients à adopter des gestes simples et bénéfiques pour la planète et les portes-monnaies !

Merci pour votre engagement !

L'équipe du Groupe Dadoun

<https://vracetreemploi.com/evenements/>

PS : Si vous ne parvenez pas à ouvrir les documents liés, n'hésitez pas à contacter votre service commercial.

DADOUN
GROUPE

Equipe commerciale
Concessionnaire des marchés communaux
Téléphone : 01 45 11 71 11
125 Bd du Général Giraud, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

NOTE DE SERVICE / RAPPEL TRI

Note d'information - St Maur Découvert

Rappel propreté et tri des déchets

Le 13 janvier 2025,

Chères commerçantes, Chers commerçants,

En ce début janvier, nous tenons tout d'abord à vous présenter nos meilleurs vœux de réussite pour cette année 2025 ! Joie, bonheur, santé et prospérité à tous !

Comme vous l'avez constaté, lors de cette fin d'année 2024, nous avons ralenti nos actions en faveur du tri. Les fêtes sont passées, il est important de reprendre le travail en cours quant au tri et à la collecte différenciée.

Nous vous rappelons donc l'impérative nécessité de trier les déchets. Nous reprendrons le tri le 29 janvier 2025. Nos équipes passeront vous redoter en sacs transparents cette semaine du 14 au 18 janvier et en profiteront pour vous réexpliquer le processus de tri des biodéchets ce jour-là.

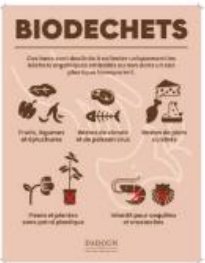
Voici pour rappel, les règles à respecter en fin de marché :

- Déposez les sacs biodéchets, remplis des déchets alimentaires et végétaux uniquement, dans les bacs Biodéchets,
- Les sacs biodéchets transparents, doivent être utilisés **uniquement** pour les biodéchets, toute autre utilisation est soumise à sanction,
- En fin de marché, empilez caquettes et cartons proprement et vidés de tout biodéchets au point de regroupement,
- La glace poissonniers est à déposer dans les BACS à GLACE afin de la laisser fondre,
- Les polystyrènes poissonniers sont à déposer dans les grands bacs noirs "déchets non recyclables" vidés de leurs restes de poissons et de glace,
- Il est interdit de déverser au sol de la nourriture ou de vider directement au sol un bac de « Déchets non recyclables » remplis de déchets.

BIODECHETS

DADOUN
GROUPE
FAIRE VIVRE LE CŒUR DES VILLES

Les biodéchets sont des restes alimentaires et végétaux. Voici ce que vous devez mettre dans les bacs biodéchets :



- Les déchets végétaux (légumes, fleurs),
- Les déchets et restes de poissons (arêtes et découpes de poissons, carapaces de crustacés), **(les coquilles et crustacés ne sont pas autorisés dans les bacs biodéchets)**,
- Les restes de viandes (petites découpes de viande, gras, petits os),
- Les restes alimentaires (restes de fromages, de pain, de plats cuisinés, etc.),
- Les huiles et liquides peuvent être déposés grâce à des petits seaux ou contenants de plastique fermés avec un couvercle.

GLACE

DADOUN
GROUPE
FAIRE VIVRE LE CŒUR DES VILLES

BACS A GLACE

Pour les poissonniers, des bacs à glaces 660l (cuve grise / couvercle gris) sont à disposition sur votre marché dans le local poubelle. Il faut y déposer uniquement les glaces usagées afin de les laisser fondre. Le nombre de bacs à glace a été fixé à 1 bac par poissonnier.

DÉCHETS NON RECYCLABLES

DADOUN
GROUPE
FAIRE VIVRE LE CŒUR DES VILLES

BACS RESIDUELS (OM) :

Dans les bacs 660l dédiés aux déchets non recyclables, vous pourrez y jeter les petits déchets préalablement mis en sac poubelle noir.

PAS DE BIODECHETS DANS CES BACS

Ensemble, participons à réduire nos déchets et à réutiliser ou recycler ce qui peut l'être.

Sachant compter sur votre collaboration, pour que tout se déroule dans les meilleures conditions.

FORUM DE L'EMPLOI

DADOUN
GROUPE
FAIRE VIVRE LE CŒUR DES VILLES

Note d'information - St Maur des Fossé
Forum de l'emploi
Diffusez vos offres de recrutement

Diffusion de l'information concernant
le forum de l'emploi de la ville
Note envoyée le 24/02/25

Le 24 février 2025,

Chères commerçantes, Chers commerçants,

Comme chaque année, la Mairie de Saint-Maur-des-Fossés organise un **Forum de l'emploi**, qui se tiendra le **samedi 5 avril, de 10h à 16h30**. Cet événement vise à mettre en relation des demandeurs d'emploi avec des recruteurs locaux.

Conscients que le recrutement est un enjeu clé pour le dynamisme de votre activité, nous vous proposons de **diffuser vos offres d'emploi lors du forum, sans que vous ayez besoin de vous déplacer**.

Il vous suffit de nous transmettre vos besoins en recrutement à l'adresse suivante :

maisondesetudiants@mairie-saint-maur.com

Nous espérons que cette initiative contribuera à vous aider dans votre recherche de personnel et à assurer la pérennité de vos entreprises.

Votre concessionnaire

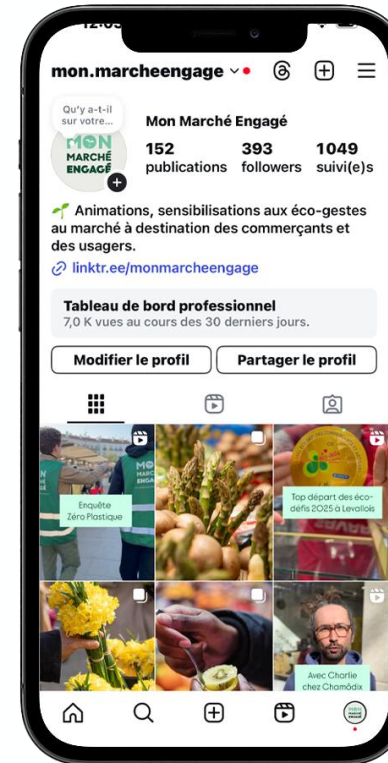
Planning sensibilisation au tri

DATE	MARCHE	ACTIONS
13/01/2025	Tous les marchés	• Envoie de la note d'info sur les obligations de tri sur le marché.
14/01/2025	Les Mûriers + Les Marronniers	• Rappel sensibilisation au tri. • Dotation du matériel (sac biodéchets).
15/01/2025	Champignol + Place d'Armes	• Rappel sensibilisation au tri. • Dotation du matériel (sac biodéchets).
17/01/2025	Les Mûriers + Les Marronniers	• Rappel sensibilisation au tri. • Dotation du matériel (sac biodéchets).
18/01/2025	Champignol + Place d'Armes	• Rappel sensibilisation au tri. • Dotation du matériel (sac biodéchets).
19/01/2025	Diderot + La Pie	• Rappel sensibilisation au tri. • Dotation du matériel (sac biodéchets).
23/01/2025	Diderot	• Rappel sensibilisation au tri. • Dotation du matériel (sac biodéchets).

- 6 dates de sensibilisation sur le tri par le pôle RSE
- 11 tenues de marchés
- Les 6 marchés sensibilisés, dotés et accompagnés

La sensibilisation du marché de **La Pie et Diderot** a été faite directement par le placier le 19/01/2025

MON MARCHÉ ENGAGÉ



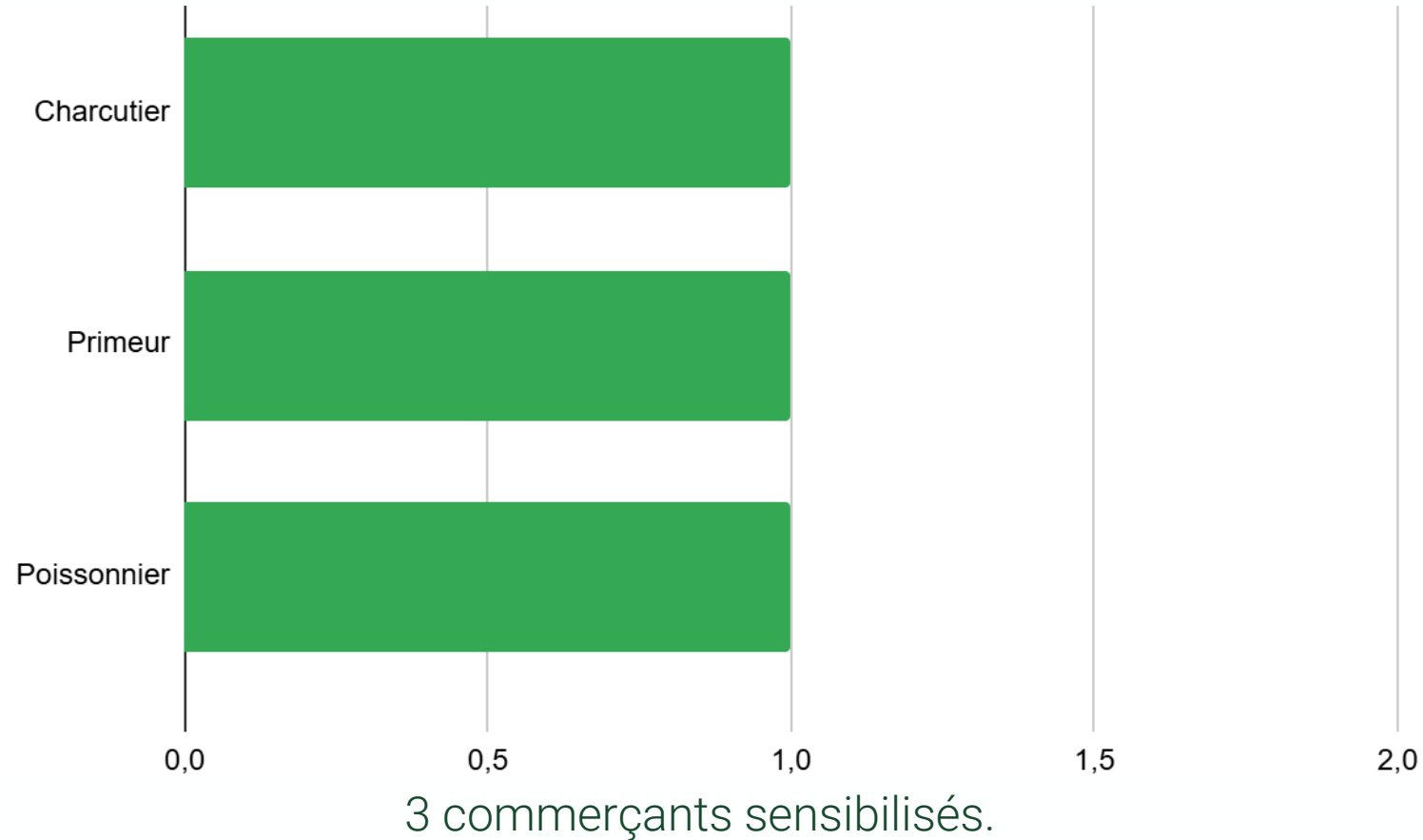
Suivez les actualités du service RSE et partageons les éco-gestes au marché !

MARCHÉ DIDEROT

**Audit des commerçants abonnés
06/03/2025**

Marché Diderot – 06/03/2025

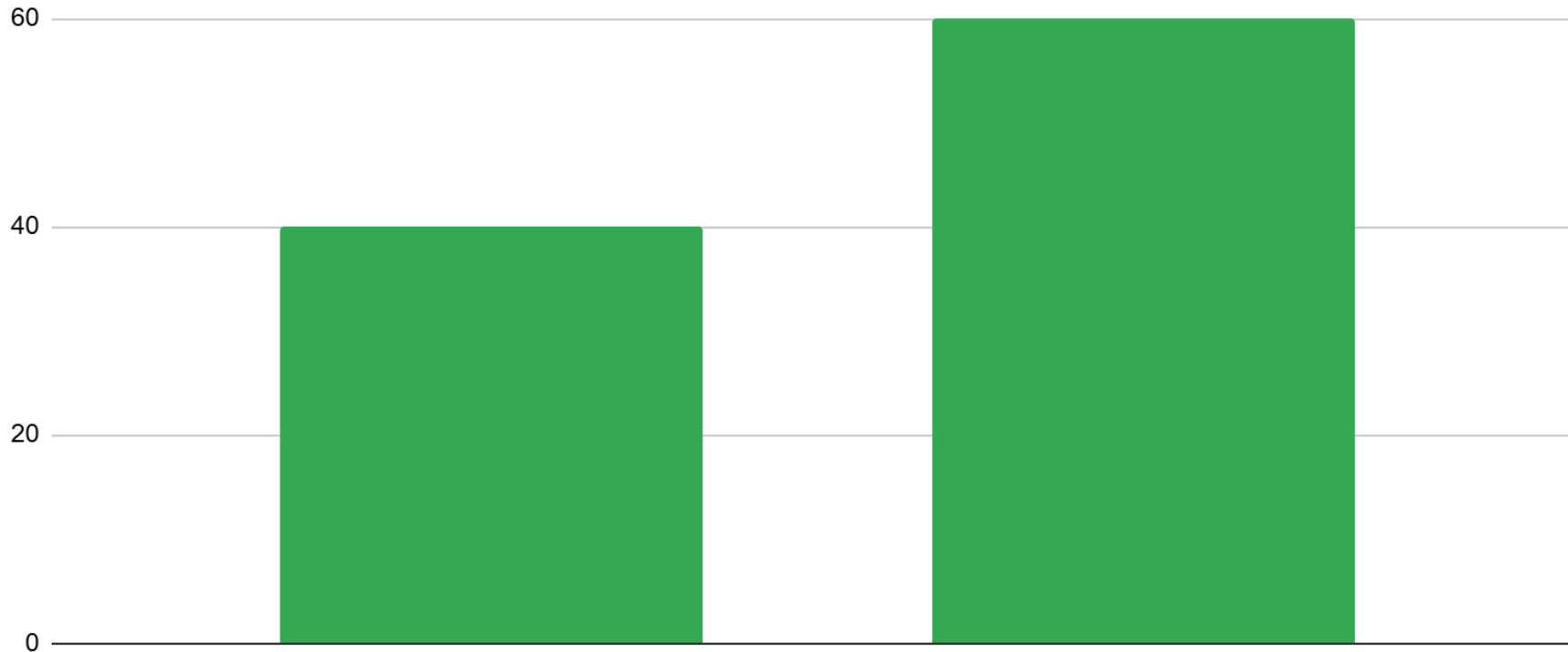
Répartition par typologie de commerçants et total de commerçants sensibilisés



Marché Diderot – 06/03/2025

Produits locaux

Quel est le pourcentage de votre offre en produits FR ?

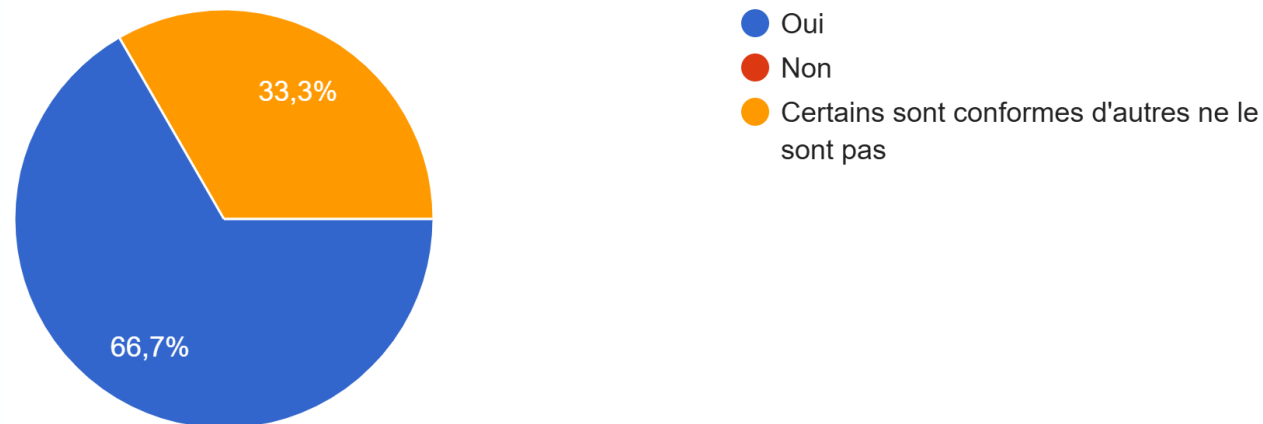


33% des commerçants interrogés proposent 60% de produits français.

Marché Diderot – 06/03/2025

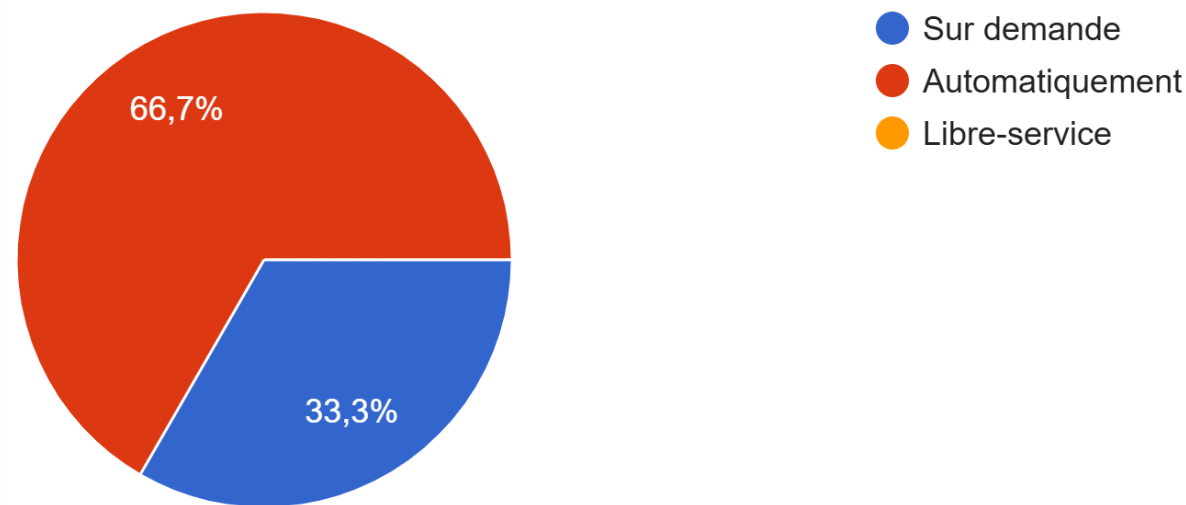
Conformité PUU

Distribuez-vous des sacs conformes ?



- 66,7% des commerçants interrogés distribuent des sacs conformes ;
- 33,3% des commerçants interrogés distribuent à la fois des sacs conformes et non-conformes.

Comment les sacs sont-ils distribués ?

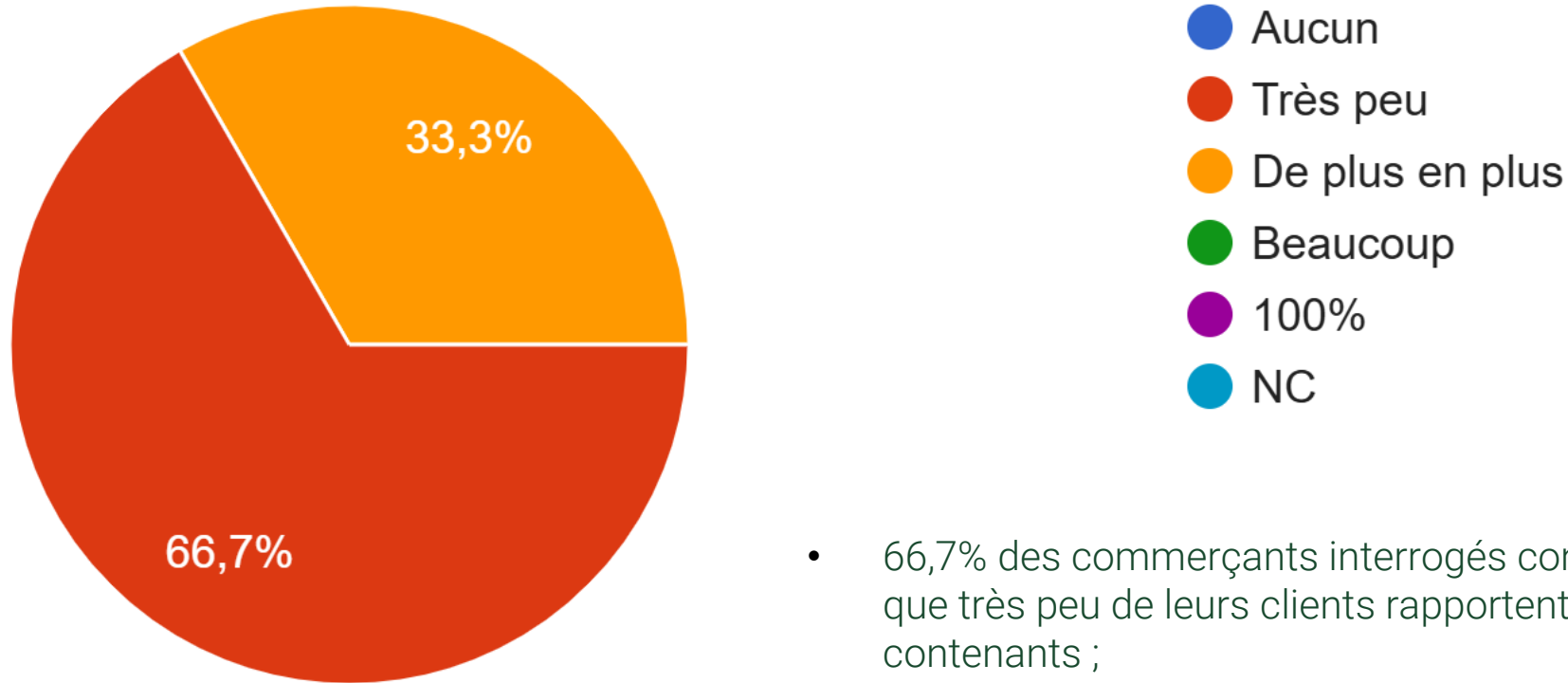


- 66,7% des commerçants interrogés distribuent les sacs automatiquement ;
- 33,3% des commerçants interrogés distribuent les sacs sur demande.

Marché Diderot – 06/03/2025

Réemploi des contenants par les usagers

À combien estimez-vous la proportion de clients qui rapportent TOUS leurs contenants (sac de regroupement ET de pesée) sur une matinée ?

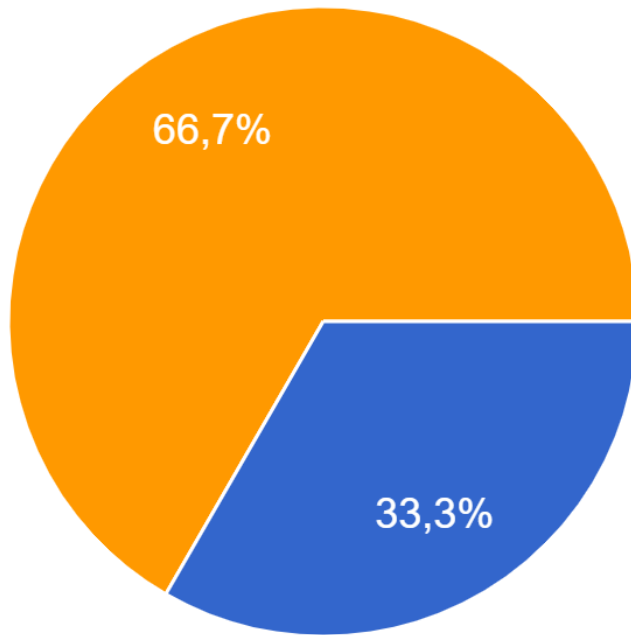


- 66,7% des commerçants interrogés constatent que très peu de leurs clients rapportent leurs contenants ;
- 33,3% des commerçants interrogés constatent que de plus en plus de leurs clients rapportent leurs contenants.

Marché Diderot – 06/03/2025

Suppression des sacs plastiques

Etes-vous prêts à distribuer de moins en moins de sacs plastiques ?



- Oui, à condition d'être soutenu (ville, marché)
- Oui, je sensibilise déjà mes clients
- Non, je n'ai pas d'alternative qui convienne
- Je n'en distribue plus depuis moins de 2 ans
- Je n'en ai jamais distribué
- NC

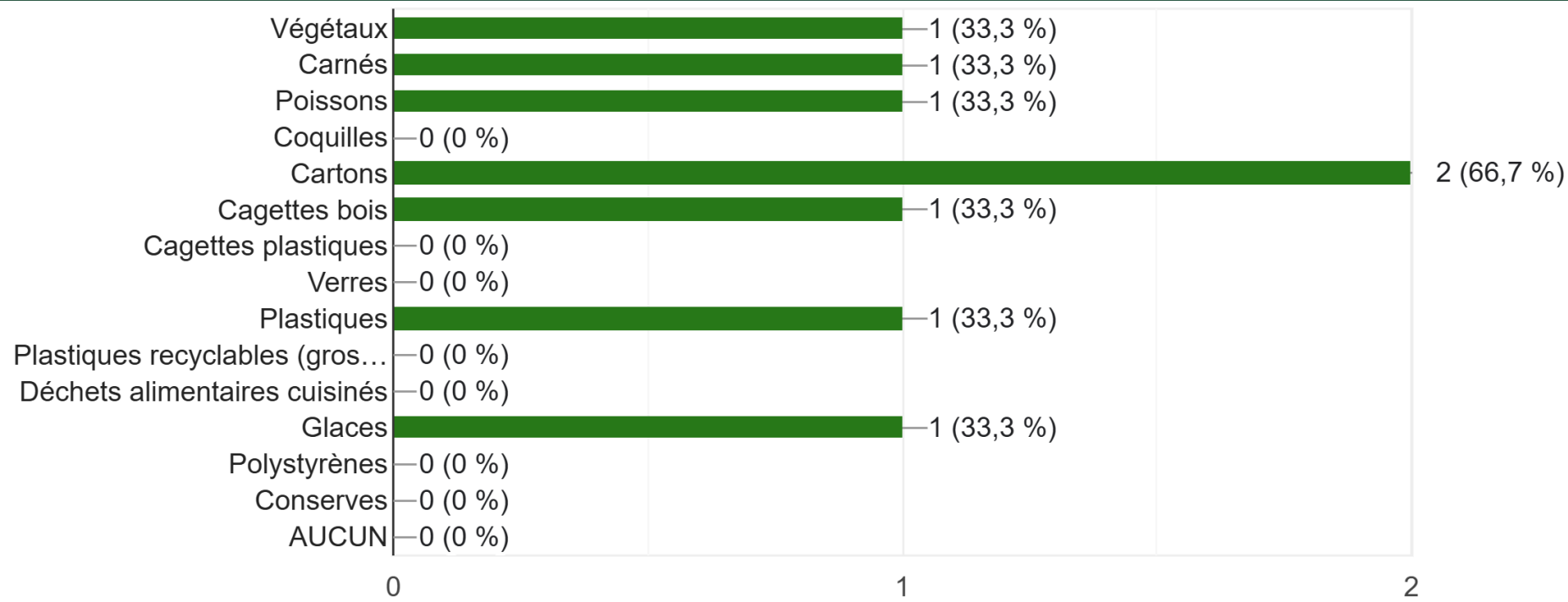
- 66,7% des commerçants interrogés ne sont pas prêts à distribuer moins de sacs plastiques, car ils n'ont pas d'alternative qui convienne ;
- 33,3% des commerçants interrogés sont prêts à distribuer moins de sacs plastiques à condition d'être soutenus par la ville et le marché.

Marché Diderot – 06/03/2025

Tri des déchets sur le marché

*Plusieurs réponses par commerçant sont possibles.

Quels types de déchets générez-vous sur le marché ?*

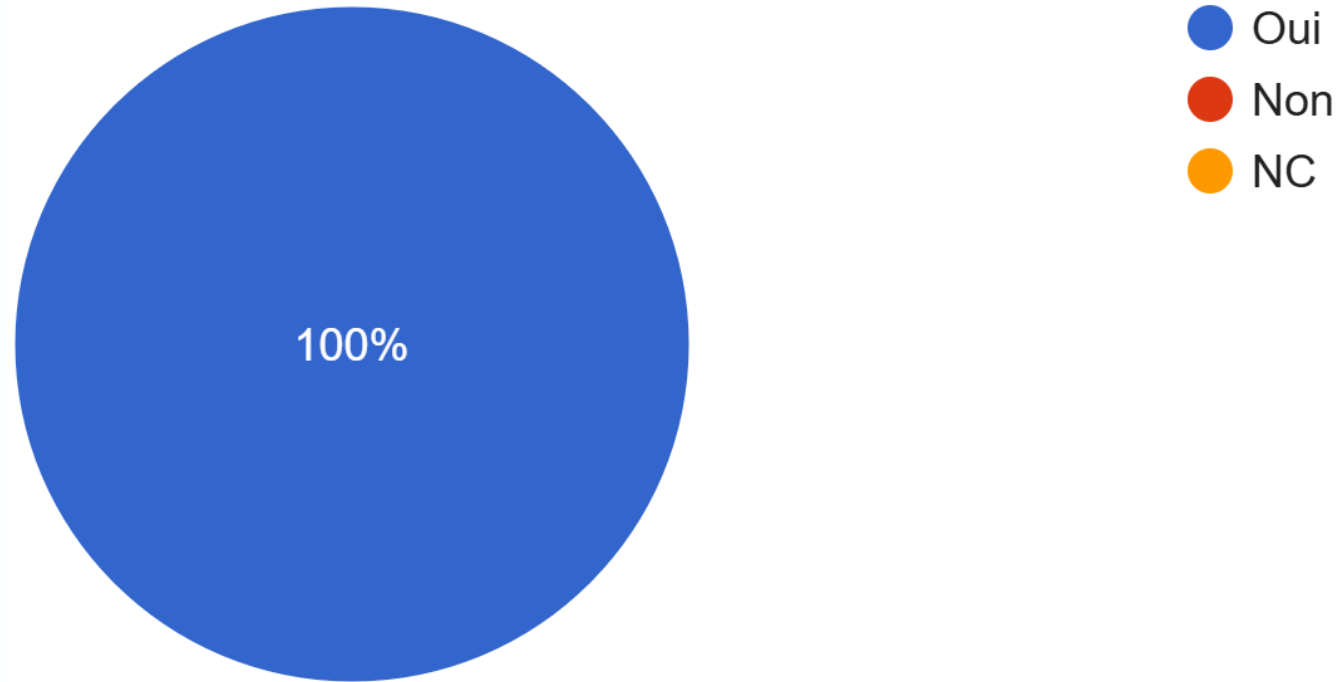


- 66,7% des commerçants interrogés génèrent des déchets de type cartons sur le marché ;
- 33,3% des commerçants interrogés génèrent des déchets de type cagettes bois sur le marché.

Marché Diderot – 06/03/2025

Tri des déchets sur le marché

Triez-vous les déchets sur le marché ?



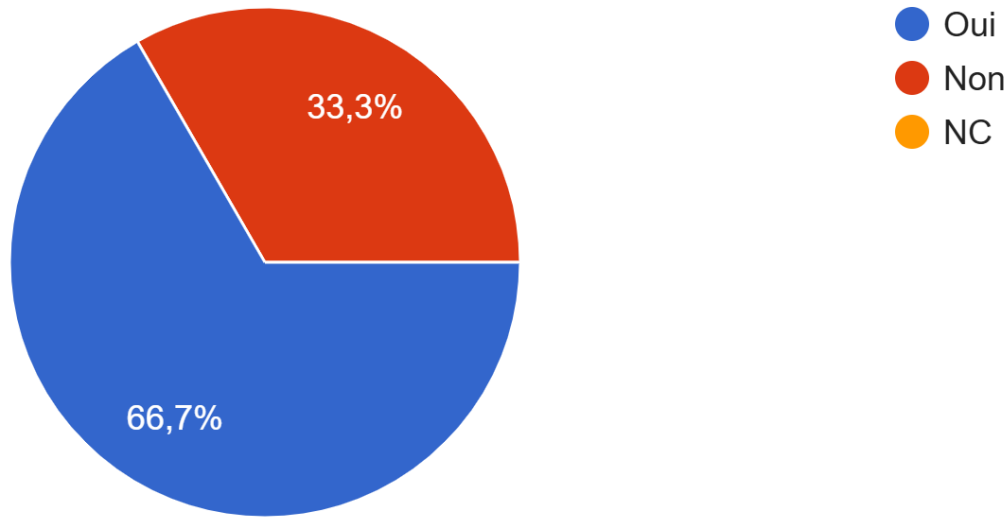
100% des commerçants interrogés trient leurs déchets sur le marché.

Marché Diderot – 06/03/2025

Gaspillage alimentaire

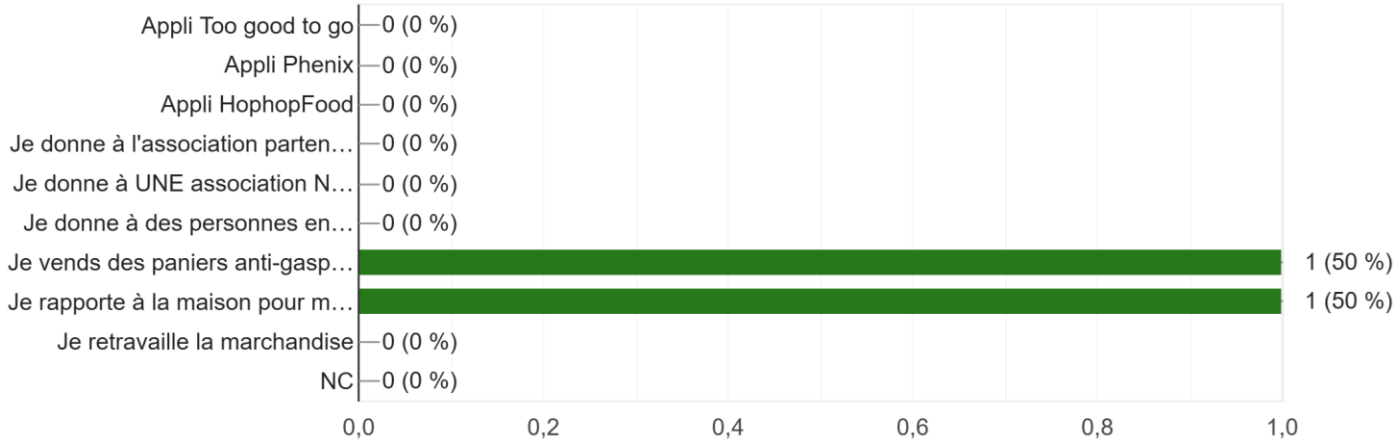
*Plusieurs réponses par commerçant sont possibles.

Avez-vous une pratique anti-gaspi ?



- 66,7% des commerçants interrogés ont des pratiques anti-gaspi ;
- 33,3% des commerçants interrogés n'ont pas de pratique anti-gaspi.

Si oui, quelle(s) pratique(s) anti-gaspi adoptez-vous ?*



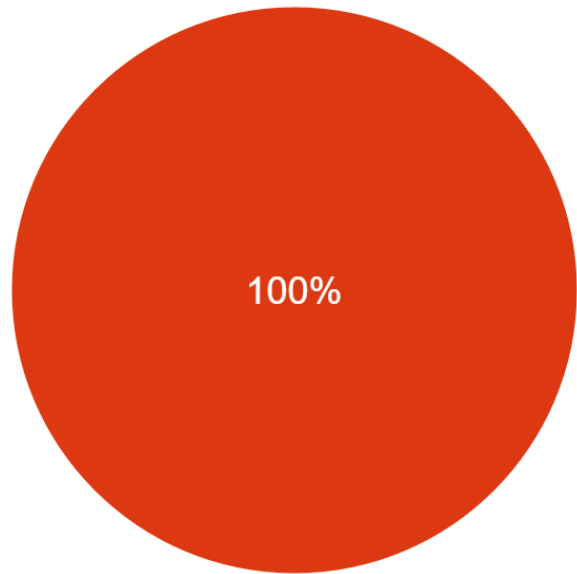
Parmi les commerçants interrogés qui ont une pratique anti-gaspi :

- 50% vendent des paniers anti-gaspi ;
- 50% rapportent chez eux pour leur consommation personnelle.

Marché Diderot – 06/03/2025

Economies des fluides

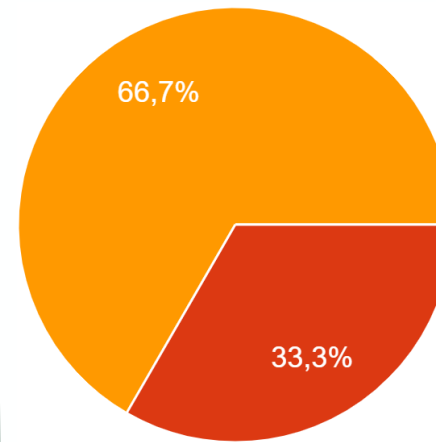
Suivez-vous vos consommations en eau et en électricité au marché ?



● OUI
● Non

Les commerçants ne suivent pas leurs consommations en eau et en électricité au marché.

Avez-vous des pratiques d'économie d'énergie ?



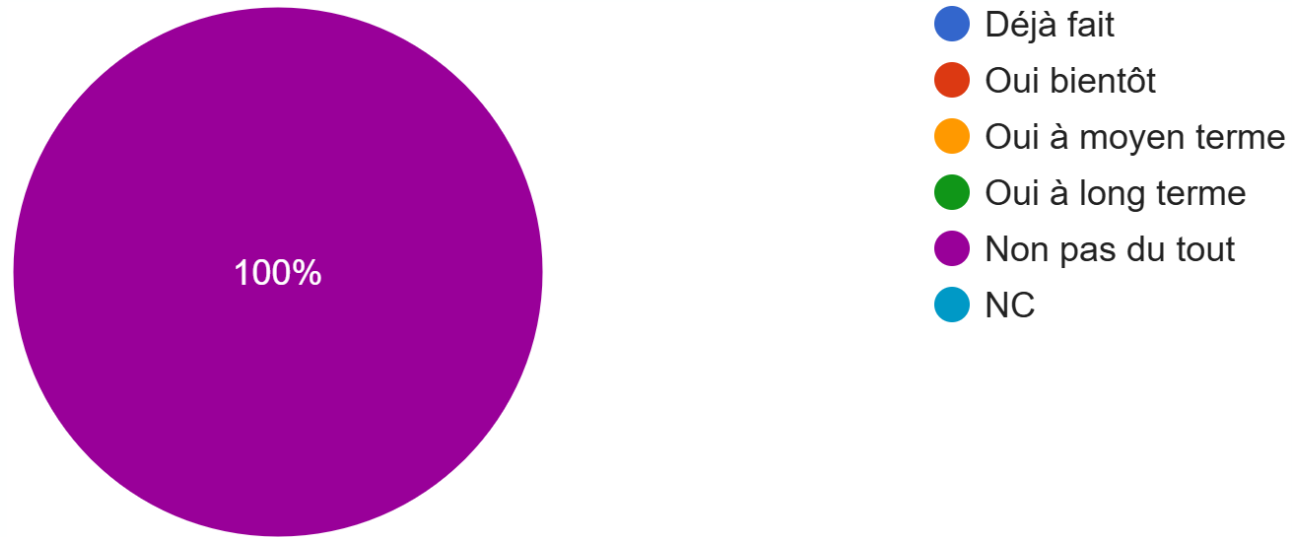
● Oui, je fais attention et je pratique des éco-gestes
● Non mais j'aimerais être informé
● Non, je ne fais pas attention
● NC

- 66,7% des commerçants interrogés ne pratiquent pas d'éco-geste ;
- 33,3% des commerçants interrogés ne pratiquent pas d'éco-geste, mais souhaitent être informés des pratiques d'économie d'énergie.

Marché Diderot – 06/03/2025

Economies des fluides

Comptez-vous investir dans du matériel moins consommateur d'énergie ?

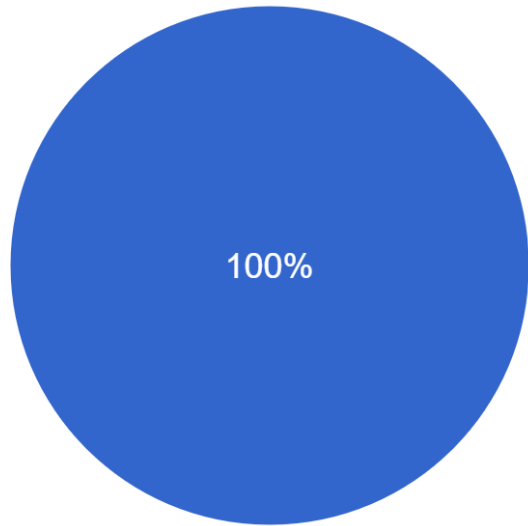


Aucun des commerçants ne compte investir dans du matériel moins consommateur d'énergie.

Marché Diderot – 06/03/2025

Mobilité

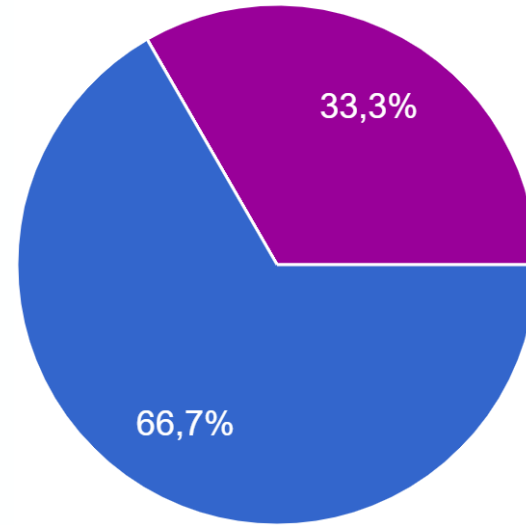
Quelle est votre type de motorisation ?



- Diesel
- Essence
- Gaz
- Electrique
- hybride
- Bioethanol
- Hydrogène

Tous les commerçants interrogés ont une motorisation Diesel.

Pensez-vous à changer votre flotte de véhicules ?



- Déjà fait
- Oui bientôt
- Oui à moyen terme
- Oui à long terme
- Non pas du tout
- NC

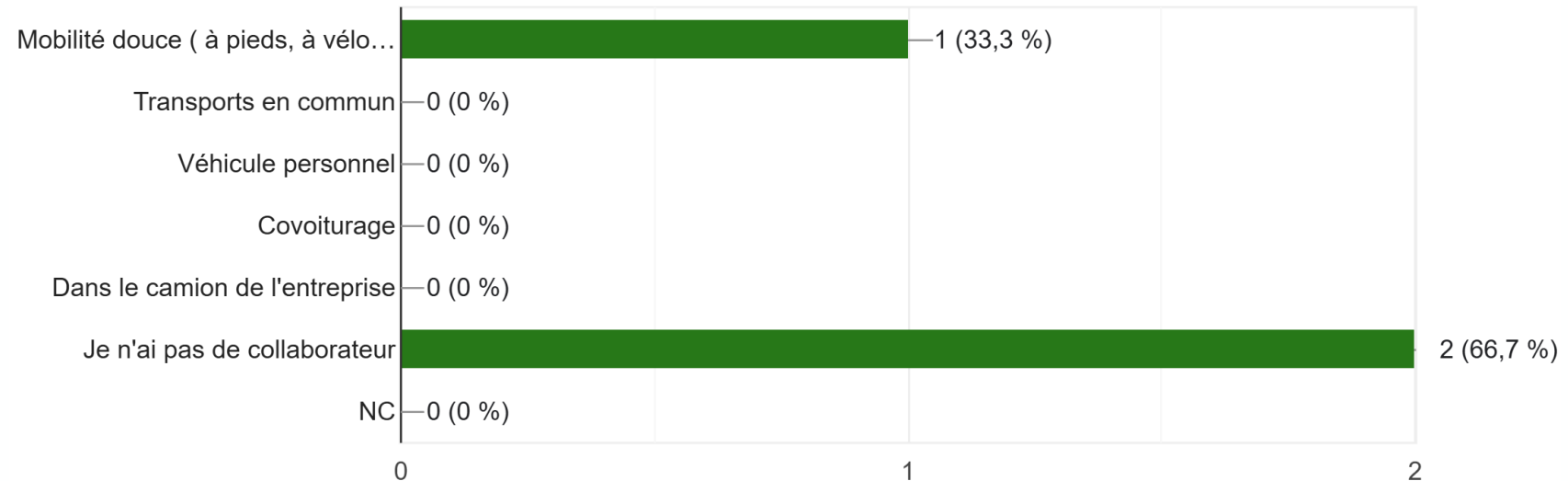
- 66,7% des commerçants interrogés ont déjà changé leur flotte de véhicules pour un véhicule plus récent ;
- 33,3% des commerçants interrogés ne pensent pas changer de véhicule.

Marché Diderot – 06/03/2025

Mobilité

*Plusieurs réponses par commerçant sont possibles.

Quels moyens de transports utilisent vos collaborateurs ?*



- 66,7% des commerçants interrogés déclarent ne pas avoir de collaborateur ;
- 33,3% des commerçants interrogés déclarent que leurs collaborateurs viennent en mobilité douce.

Marché Diderot – 06/03/2025

Remarques

- Pas de libre-service de sacs constaté chez les commerçants interrogés;
- Le tri est bien respecté ;
- Tous les commerçants interrogés ont des sacs 50µ ;
- Les commerçants interrogés connaissent les sacs conformes ;
- Les commerçants interrogés ont majoritairement des véhicules récents.

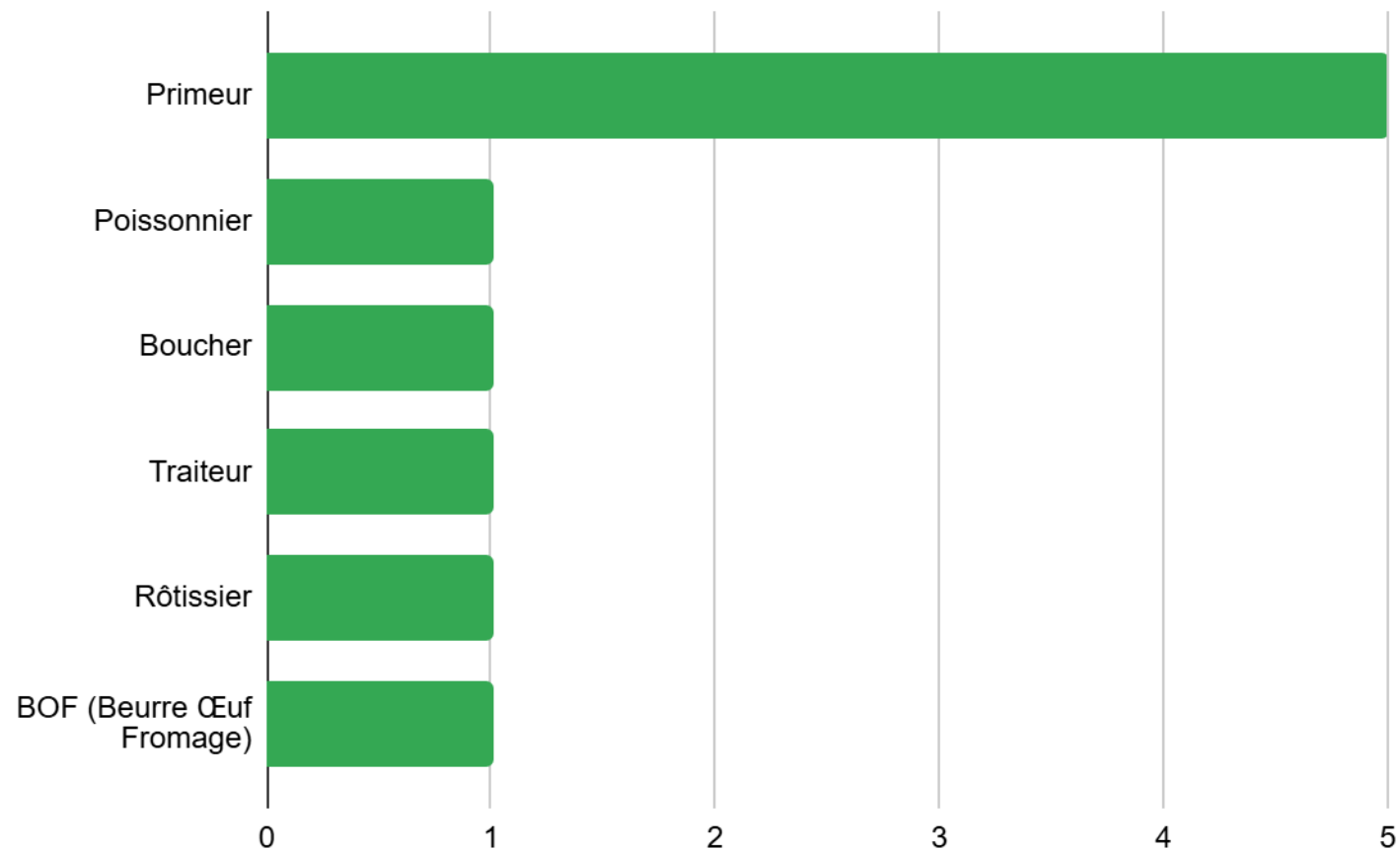


CHAMPIGNOL

Audit des commerçants abonnés
12/03/2025

Marché Champignol – 12/03/2025

Répartition par typologie de commerçants et total de
commerçants sensibilisés

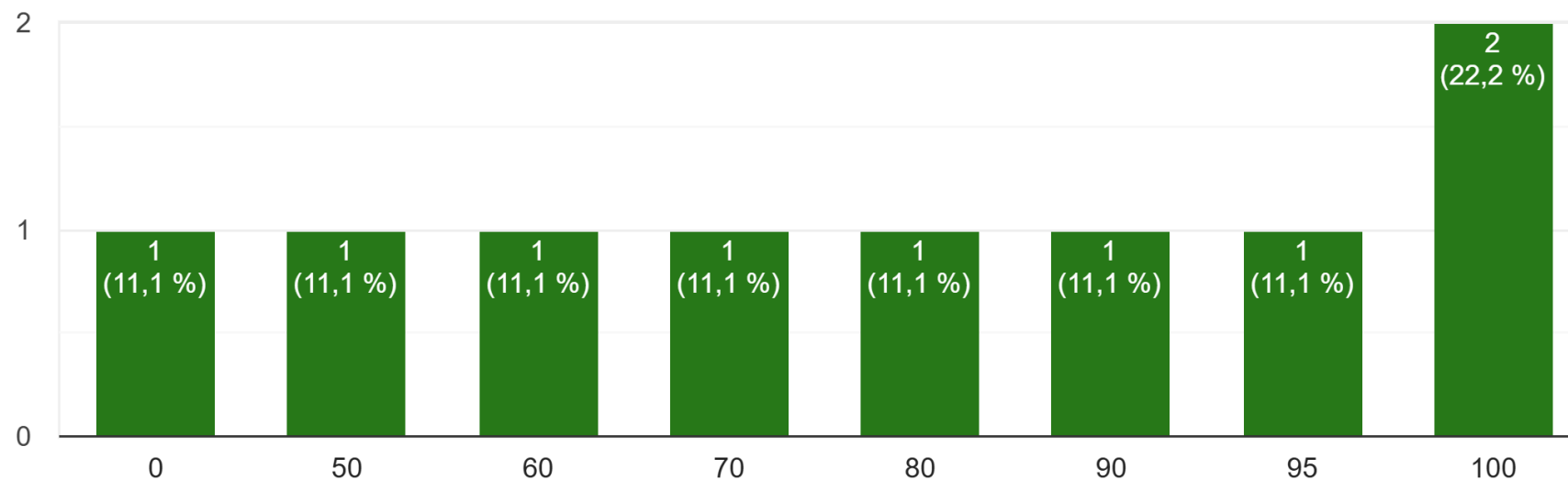


10 commerçants sensibilisés.

Marché Champignol – 12/03/2025

Produits locaux

Quel est le pourcentage de votre offre en produits FR ?

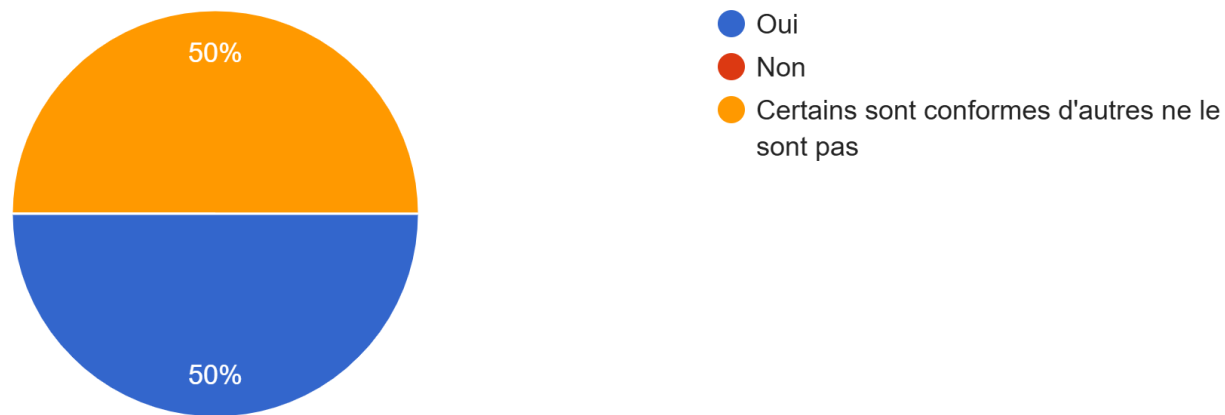


22,2% des commerçants interrogés proposent 100% de produits français.

Marché Champignol – 12/03/2025

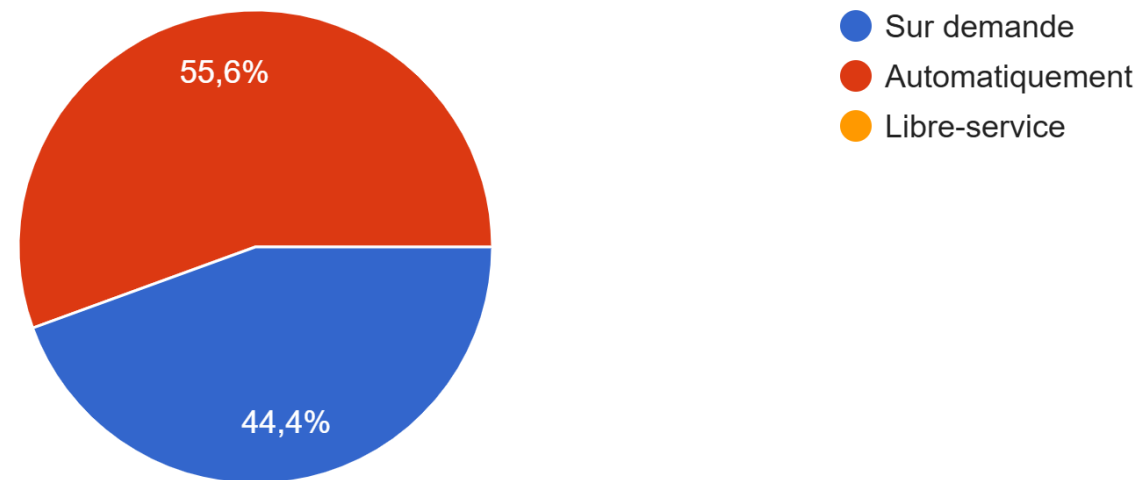
Conformité PUU

Distribuez-vous des sacs conformes ?



- 50% des commerçants interrogés distribuent uniquement des sacs conformes ;
- 50% des commerçants interrogés distribuent à la fois des sacs conformes et non-conformes.

Comment les sacs sont-ils distribués ?



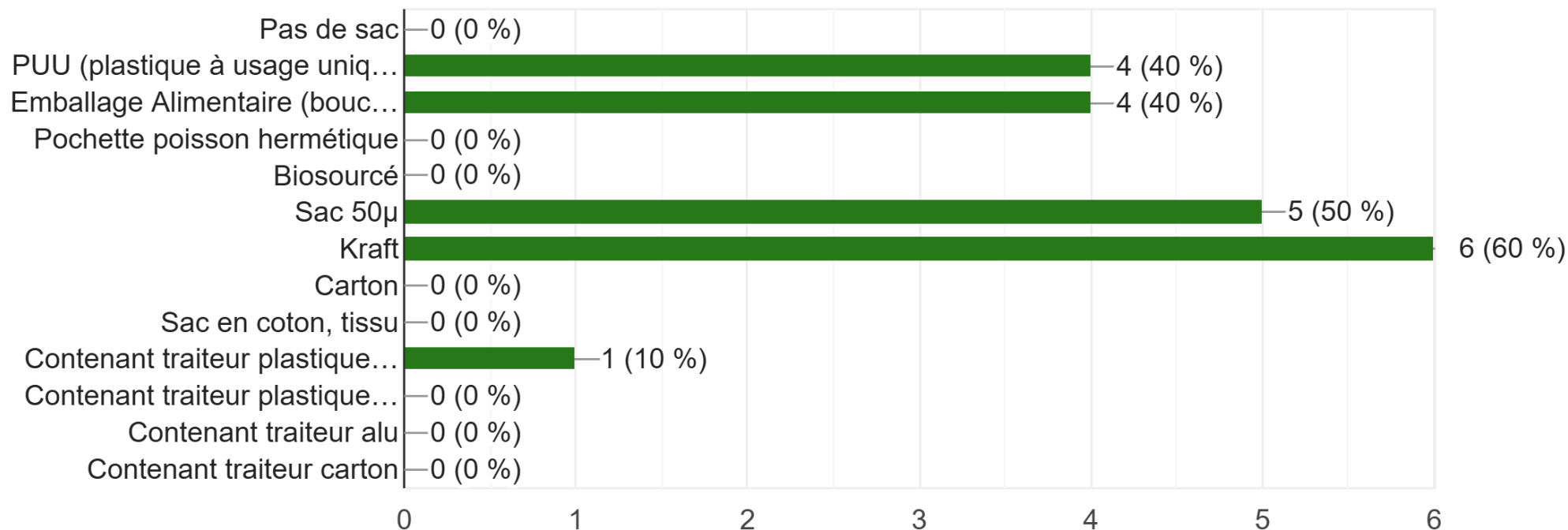
- 55,6% des commerçants interrogés distribuent les sacs automatiquement ;
- 44,4% des commerçants interrogés distribuent les sacs sur demande.

Marché Champignol – 12/03/2025

Suppression des sacs plastiques

*Plusieurs réponses par commerçant sont possibles.

Dans quel(s) type(s) de contenant(s) distribuez-vous vos produits ?*

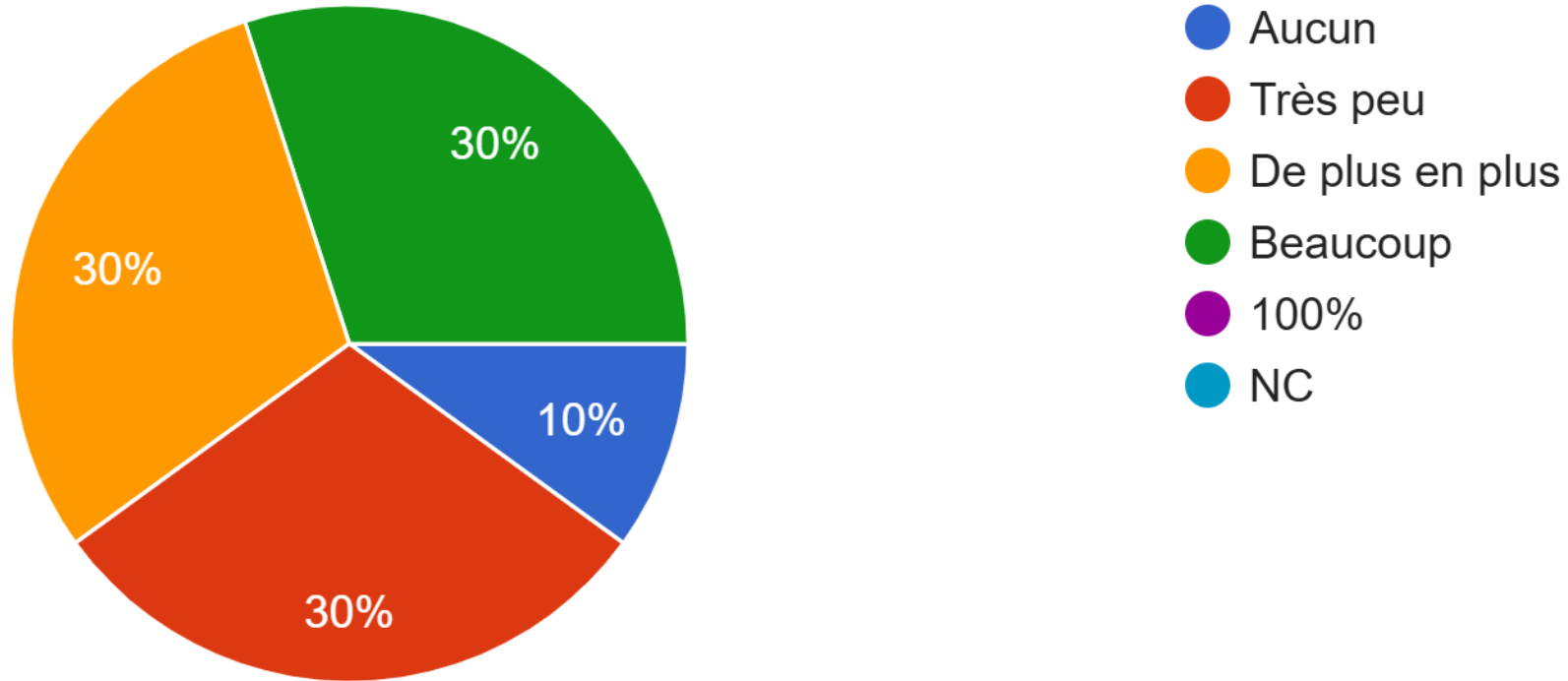


- 60% des commerçants interrogés distribuent des sacs kraft ;
- 50% des commerçants interrogés distribuent des sacs 50µ ;
- 40% des commerçants interrogés distribuent des sacs PUU.

Marché Champignol – 12/03/2025

Réemploi des contenants par les usagers

À combien estimez-vous la proportion de clients qui rapportent TOUS leurs contenants (sac de regroupement ET de pesée) sur une matinée ?

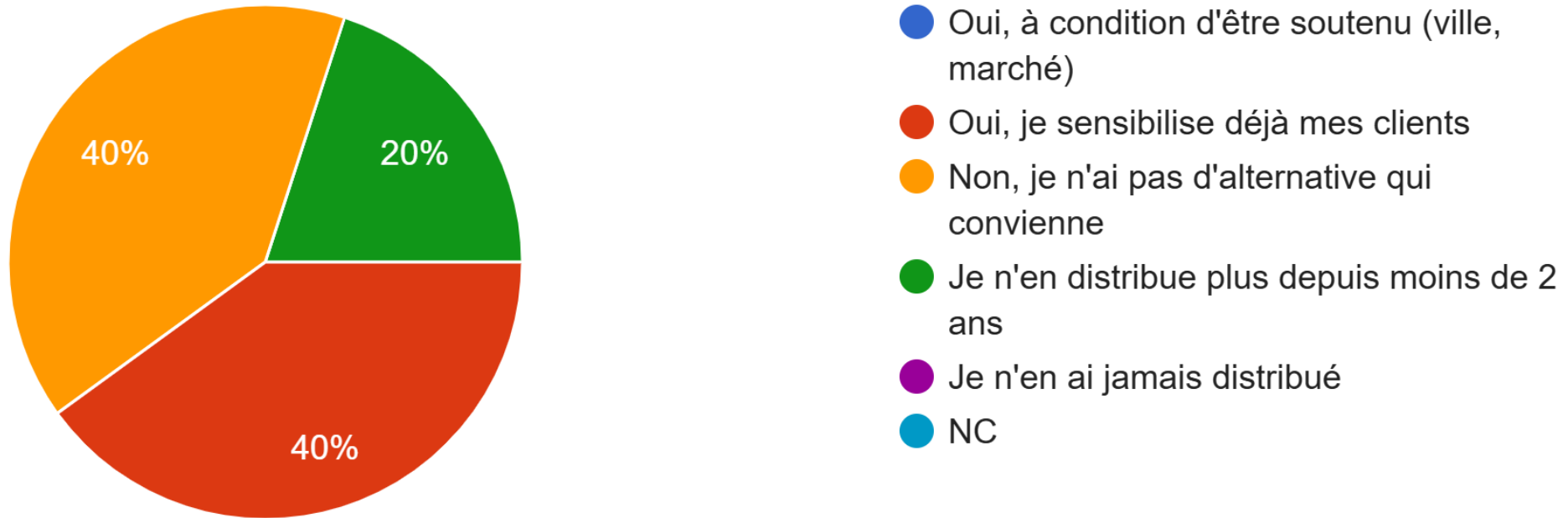


- 30% des commerçants interrogés constatent que beaucoup de leurs clients rapportent leurs contenants ;
- 30% des commerçants interrogés constatent que de plus en plus de leurs clients rapportent leurs contenants.

Marché Champignol – 12/03/2025

Suppression des sacs plastiques

Etes-vous prêts à distribuer de moins en moins de sacs plastiques ?



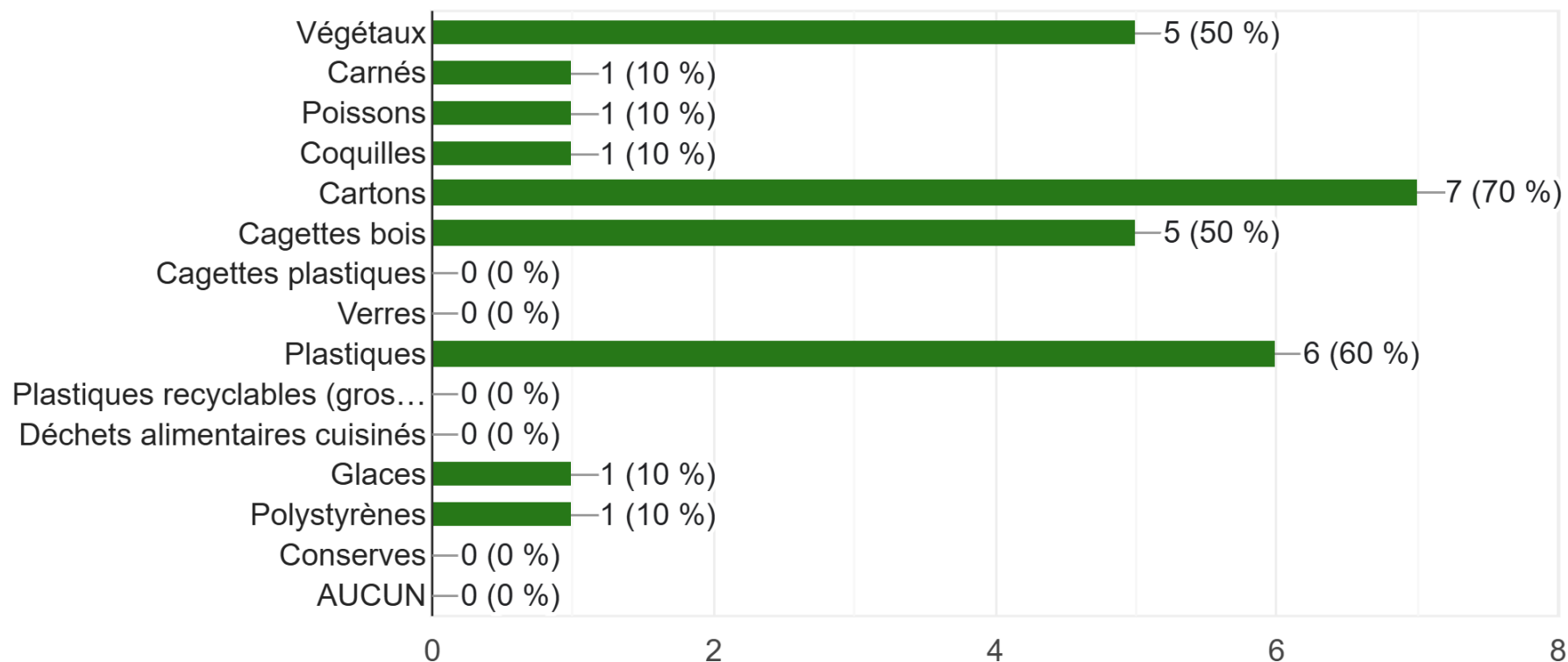
- 40% des commerçants interrogés ne sont pas prêts à distribuer moins de sacs plastiques, car ils n'ont pas d'alternative qui convienne ;
- 40% des commerçants interrogés sont prêts à distribuer moins de sacs plastiques, ils sensibilisent déjà leurs clients.

Marché Champignol – 12/03/2025

Tri des déchets sur le marché

*Plusieurs réponses par commerçant sont possibles.

Quels types de déchets générez-vous sur le marché ?*

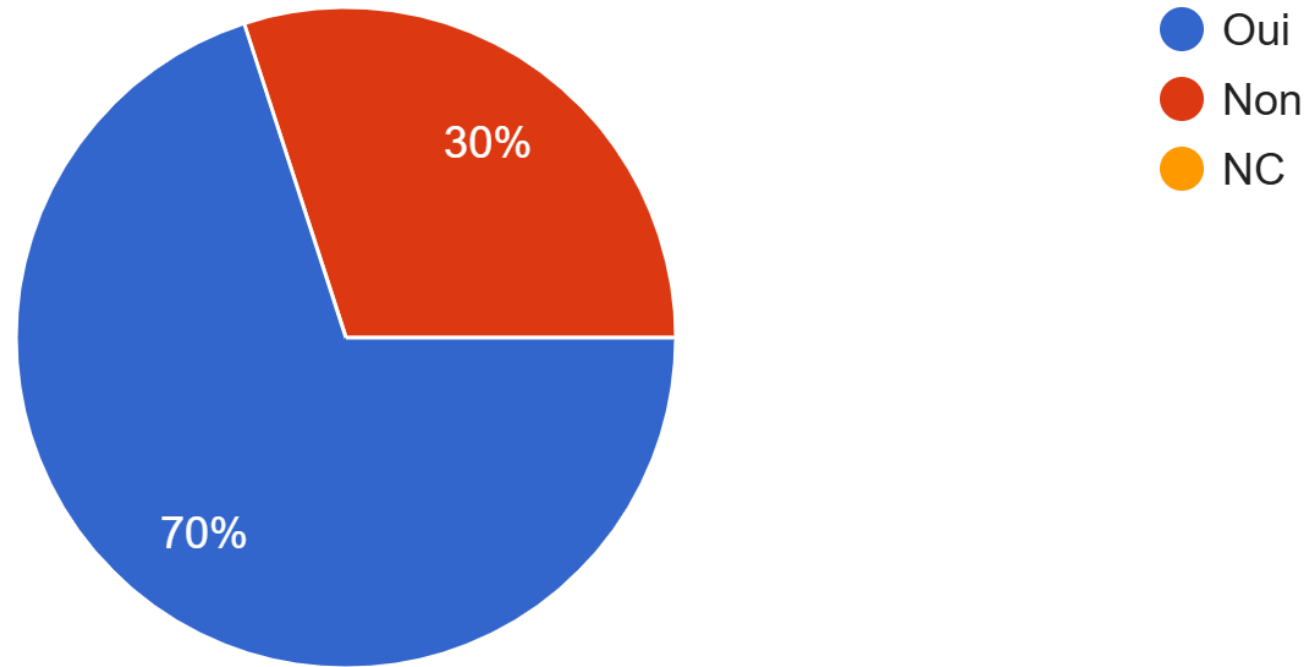


- 70% des commerçants interrogés génèrent des déchets de type cartons sur le marché ;
- 60% des commerçants interrogés génèrent des déchets de type plastiques sur le marché.

Marché Champignol – 12/03/2025

Tri des déchets sur le marché

Triez-vous les déchets sur le marché ?

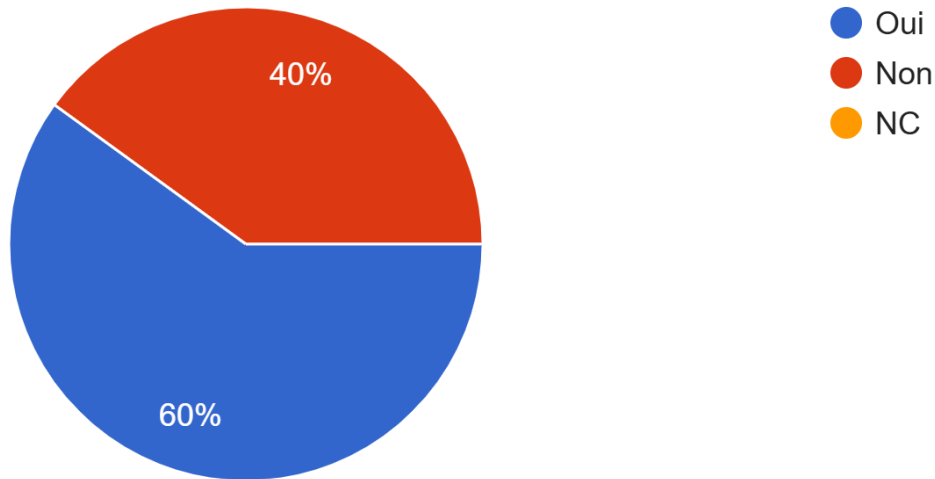


- 70% des commerçants interrogés trient leurs déchets sur le marché ;
- 30% des commerçants interrogés ne les trient pas, car ils ne génèrent pas de déchet sur le marché.

Marché Champignol – 12/03/2025

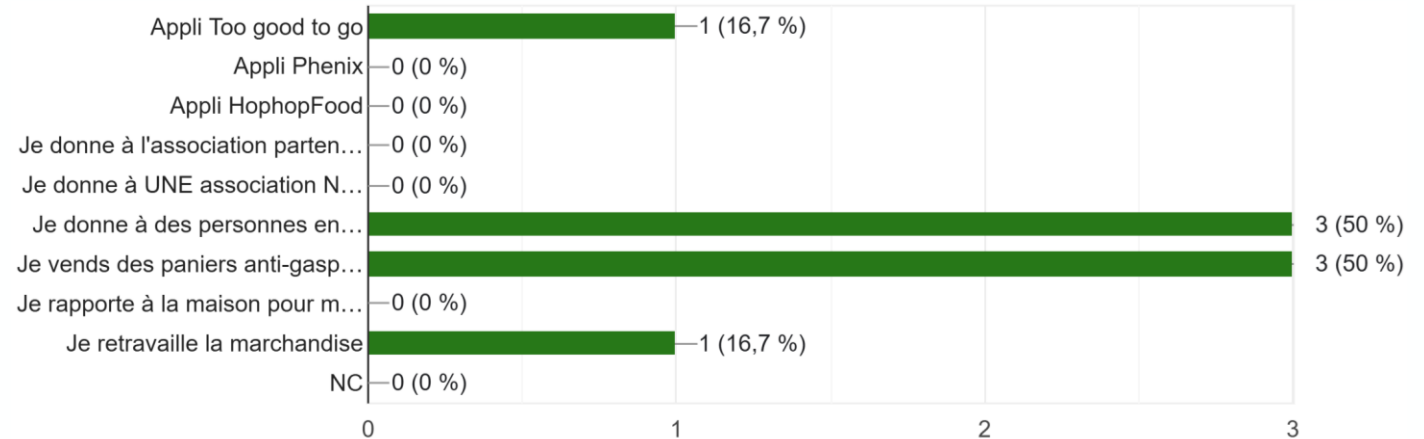
Gaspillage alimentaire

Avez-vous une pratique anti-gaspi ?



- 60% des commerçants interrogés ont des pratiques anti-gaspi ;
- 40% des commerçants interrogés n'ont pas de pratique anti-gaspi.

Si oui, quelle(s) pratique(s) anti-gaspi adoptez-vous ?*



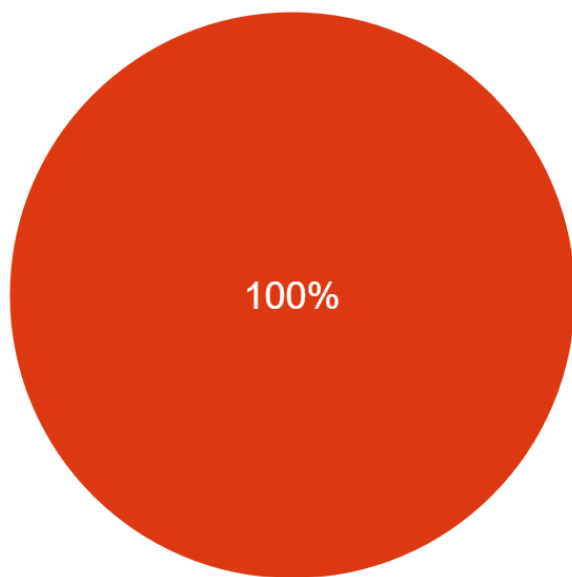
Parmi les commerçants interrogés qui ont une pratique anti-gaspi :

- 50% vendent des paniers anti-gaspi ;
- 50% donnent à des personnes en difficulté ;
- 16,7% utilisent l'application Too Good To Go ;
- 16,7% retravaillent la marchandise.

Marché Champignol – 12/03/2025

Economies des fluides

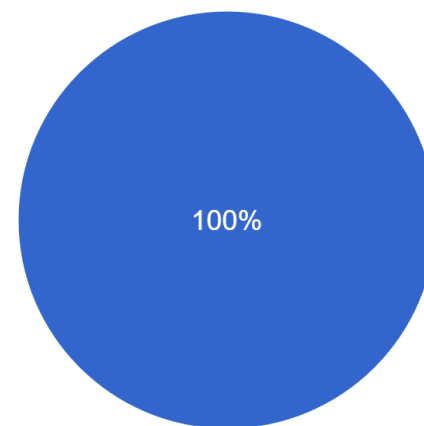
Suivez-vous vos consommations en eau et en électricité au marché ?



● OUI
● Non

Les commerçants ne suivent pas leurs consommations en eau et en électricité au marché.

Avez-vous des pratiques d'économie d'énergie ?



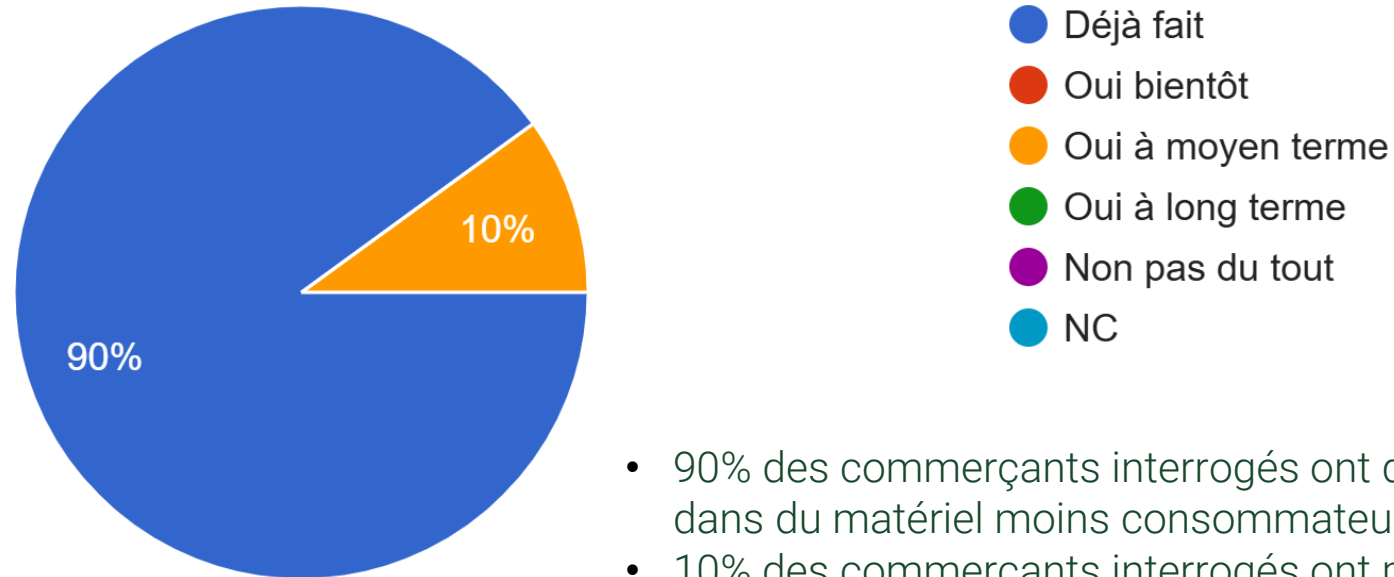
● Oui, je fais attention et je pratique des éco-gestes
● Non mais j'aimerais être informé
● Non, je ne fais pas attention
● NC

100% des commerçants interrogés pratiquent des éco-gestes.

Marché Champignol – 12/03/2025

Economies des fluides

Comptez-vous investir dans du matériel moins consommateur d'énergie ?

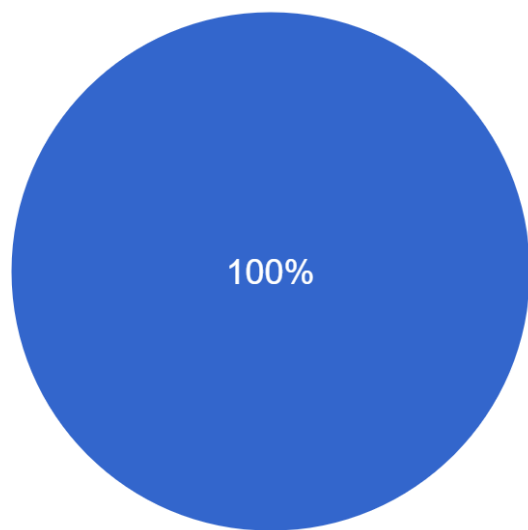


- 90% des commerçants interrogés ont déjà investi dans du matériel moins consommateur d'énergie ;
- 10% des commerçants interrogés ont pour projet d'investir à moyen terme dans du matériel moins consommateur en énergie.

Marché Champignol – 12/03/2025

Mobilité

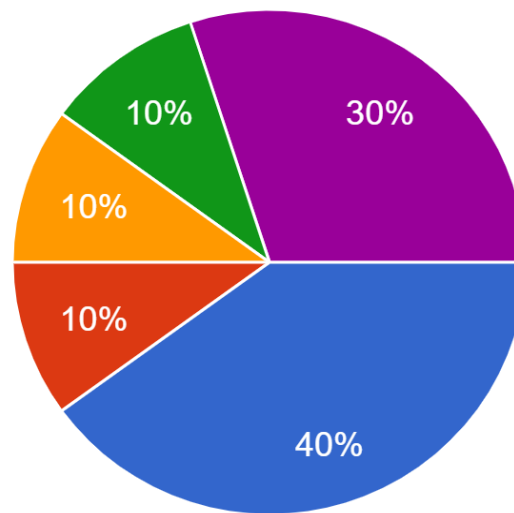
Quelle est votre type de motorisation ?



● Diesel
● Essence
● Gaz
● Electrique
● hybride
● Bioethanol
● Hydrogène

Tous les commerçants interrogés ont une motorisation Diesel.

Pensez-vous à changer votre flotte de véhicules ?



● Déjà fait
● Oui bientôt
● Oui à moyen terme
● Oui à long terme
● Non pas du tout
● NC

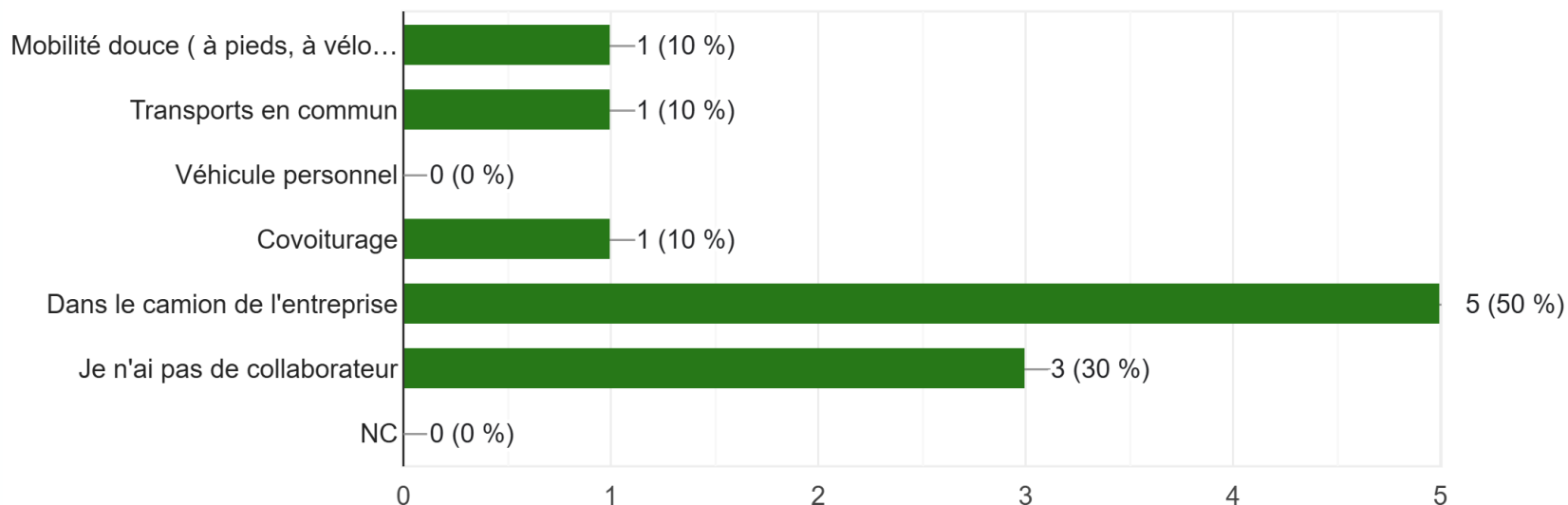
- 40% des commerçants interrogés ont déjà changé leur flotte de véhicules pour un véhicule plus récent ;
- 30% des commerçants interrogés ne pensent pas changer de véhicule.

Marché Champignol – 12/03/2025

Mobilité

*Plusieurs réponses par commerçant sont possibles.

Quels moyens de transports utilisent vos collaborateurs ?*



- 50% des commerçants interrogés déclarent que leurs collaborateurs viennent au marché dans le camion de l'entreprise ;
- 30% des commerçants interrogés déclarent ne pas avoir de collaborateur ;
- 10% des commerçants interrogés déclarent que leurs collaborateurs viennent en mobilité douce.

Marché Champignol – 12/03/2025

Remarques

- Aucun sac ou contenant en libre-service constaté sur les étals des commerçants interrogés ;
- Les commerçants interrogés connaissent les modalités de tri sur le marché ;
- Peu de plastique à usages uniques constatés chez les commerçants interrogés.



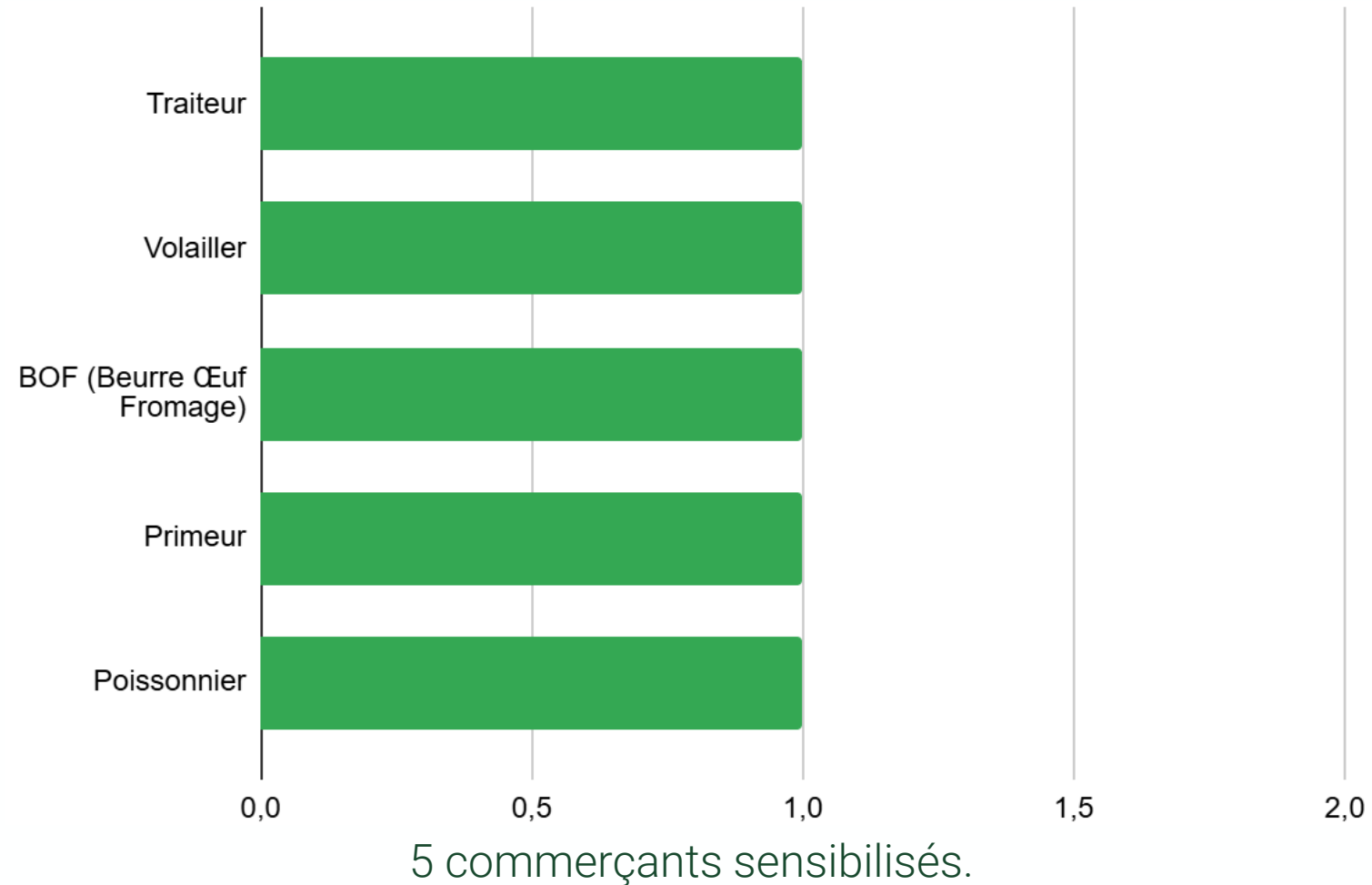
Saint Maur

Marché La Pie

Audit des commerçants abonnés
16/03/2025

Marché La Pie – 16/03/2025

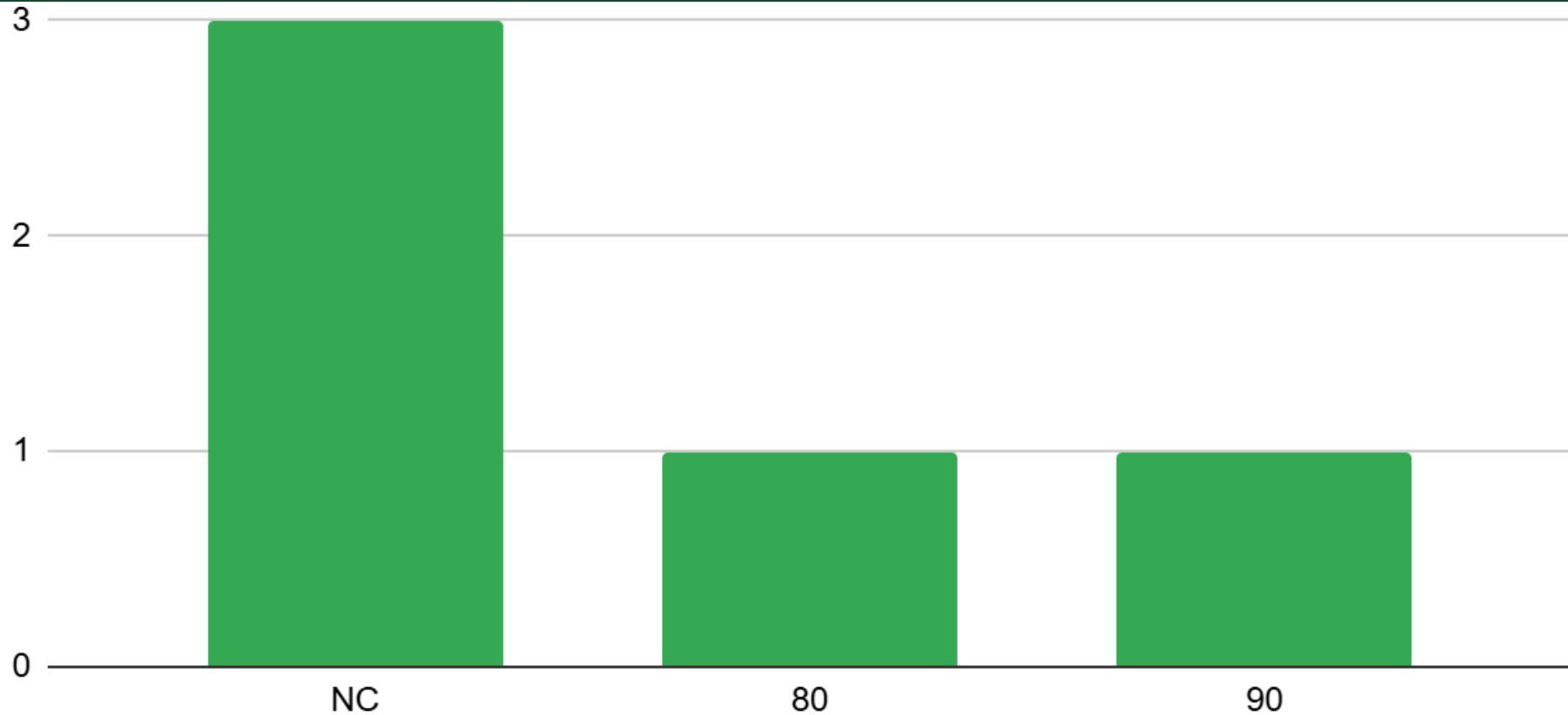
Répartition par typologie de commerçants et total de
commerçants sensibilisés



Marché La Pie – 16/03/2025

Produits locaux

Quel est le pourcentage de votre offre en produits FR ?

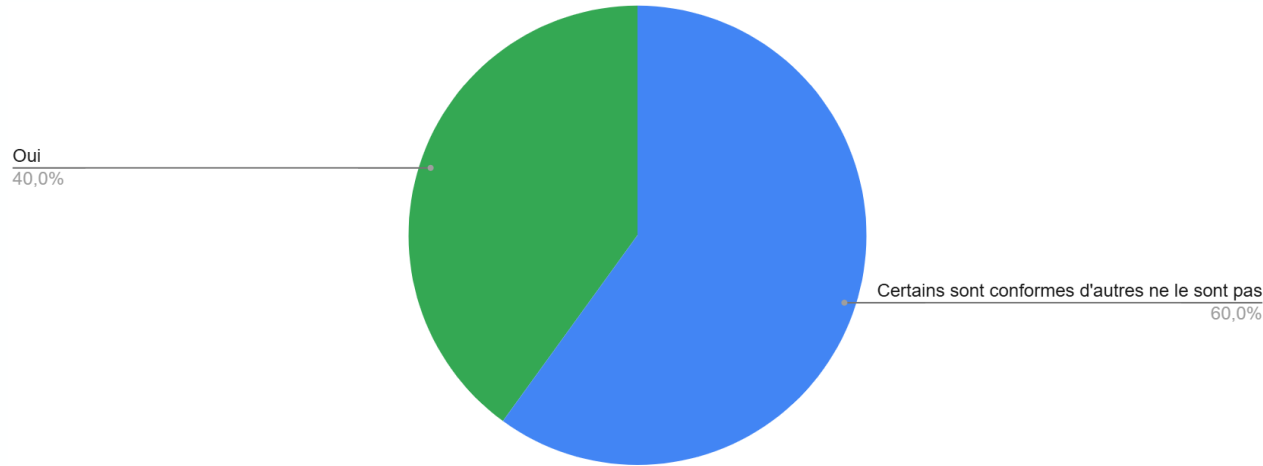


20% des commerçants interrogés proposent 90% de produits français.

Marché La Pie – 16/03/2025

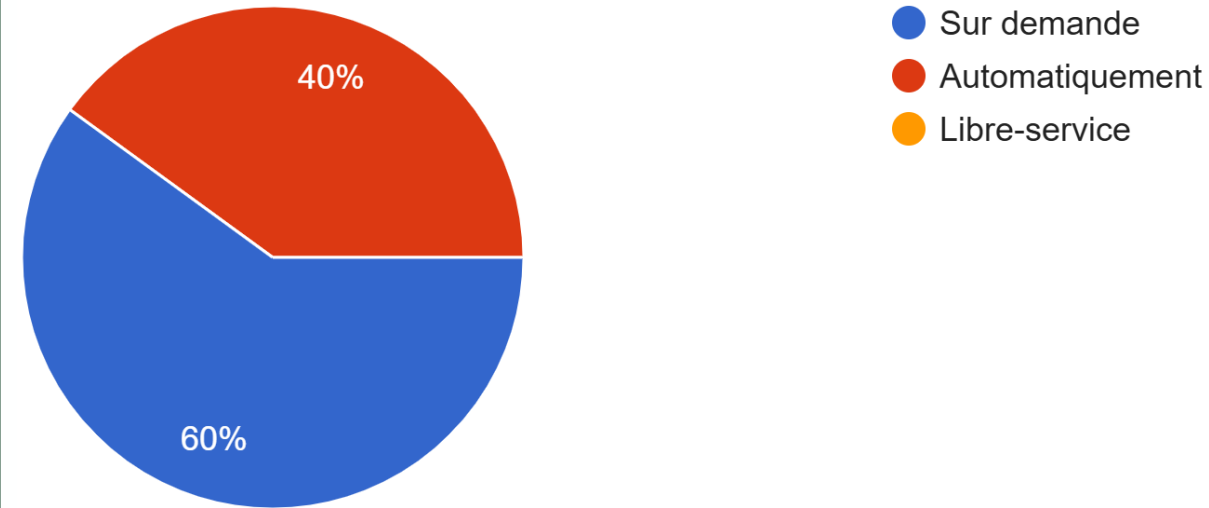
Conformité PUU

Distribuez-vous des sacs conformes ?



- 60% des commerçants interrogés distribuent à la fois des sacs non-conformes et des sacs conformes ;
- 40% des commerçants interrogés distribuent uniquement des sacs conformes.

Comment les sacs sont-ils distribués ?



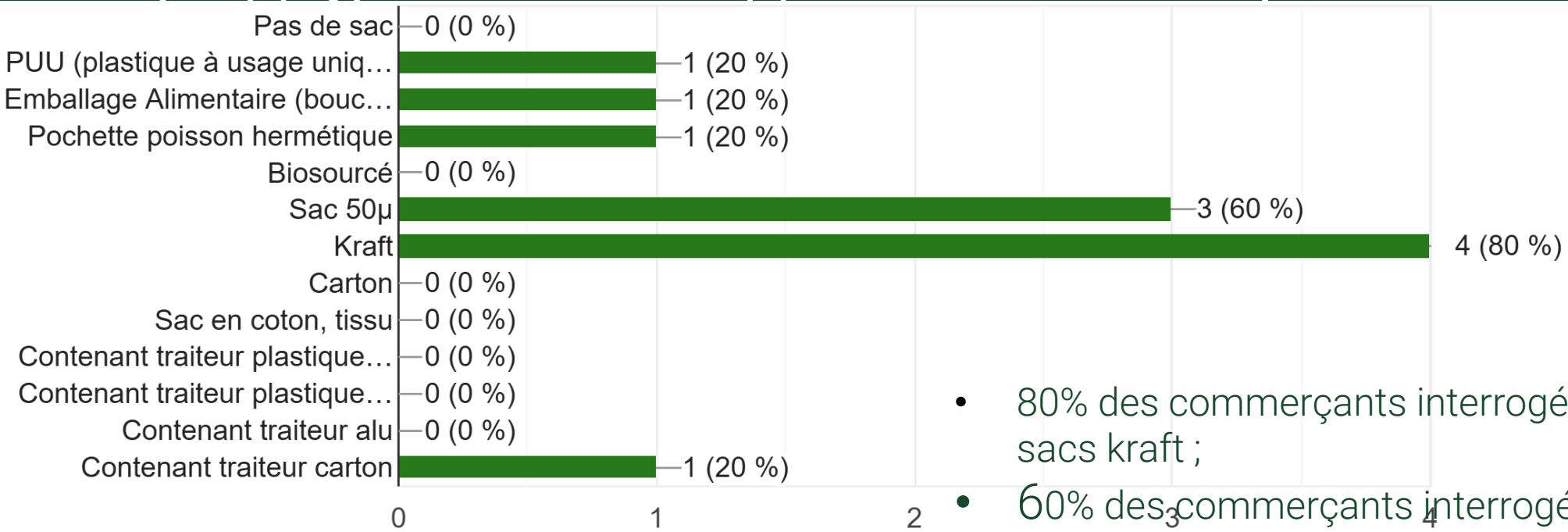
- 60% des commerçants interrogés distribuent les sacs sur demande ;
- 40% des commerçants interrogés distribuent les sacs automatiquement.

Marché La Pie – 16/03/2025

Suppression des sacs plastiques

*Plusieurs réponses par commerçant sont possibles.

Dans quel(s) types de contenant(s) distribuez-vous vos produits ?*

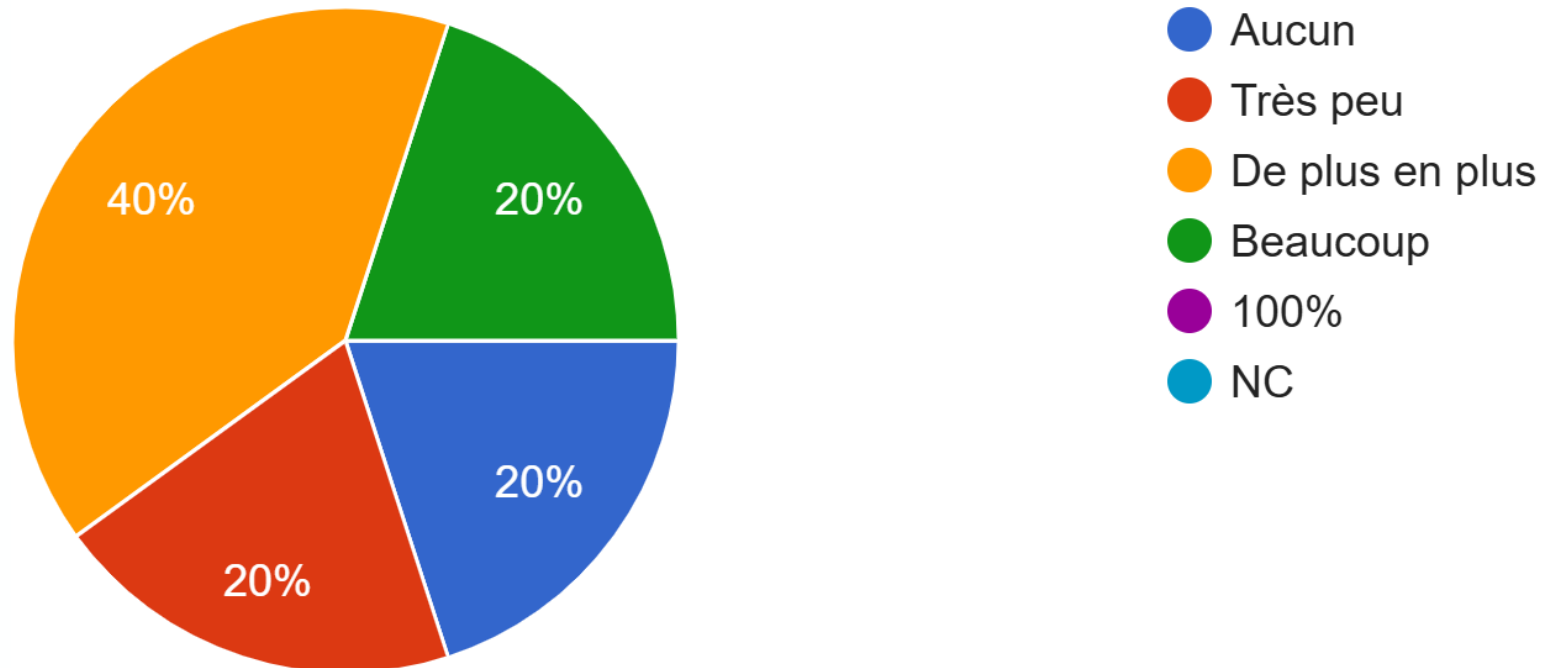


- 80% des commerçants interrogés distribuent des sacs kraft ;
- 60% des commerçants interrogés distribuent des sacs 50µ ;
- 20% des commerçants interrogés distribuent des sacs plastiques à usage unique.

Marché La Pie – 16/03/2025

Réemploi des contenants par les usagers

À combien estimez-vous la proportion de clients qui rapportent TOUS leurs contenants (sac de regroupement ET de pesée) sur une matinée ?

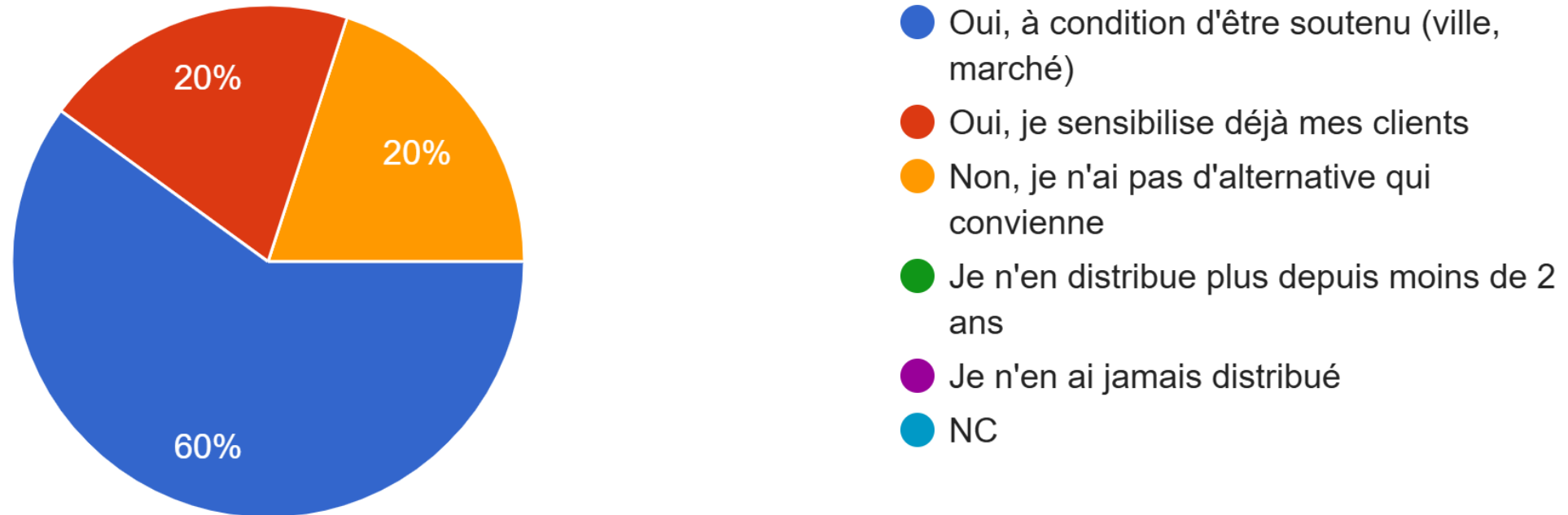


- 40% des commerçants interrogés constatent que de plus en plus de leurs clients rapportent leurs contenants ;
- 20% des commerçants interrogés constatent que beaucoup de leurs clients rapportent leurs contenants.

Marché La Pie – 16/03/2025

Suppression des sacs plastiques

Etes-vous prêts à distribuer de moins en moins de sacs plastiques ?



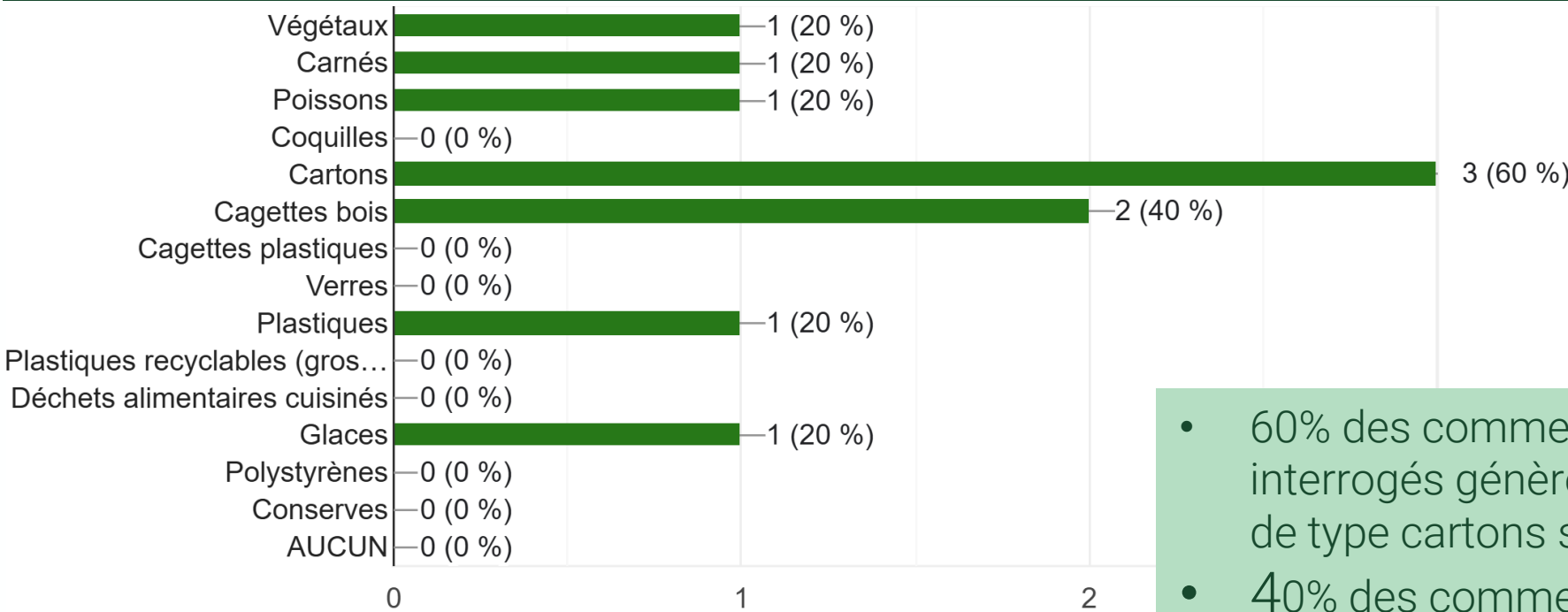
- 60% des commerçants interrogés sont prêts à distribuer moins de sacs plastiques à condition d'être soutenus par la ville et le marché ;
- 20% des commerçants interrogés ne sont pas prêts à distribuer moins de sacs plastiques, car ils n'ont pas d'alternative qui convienne.

Marché La Pie – 16/03/2025

Tri des déchets sur le marché

*Plusieurs réponses par commerçant sont possibles.

Quels types de déchets générez-vous sur le marché ?*

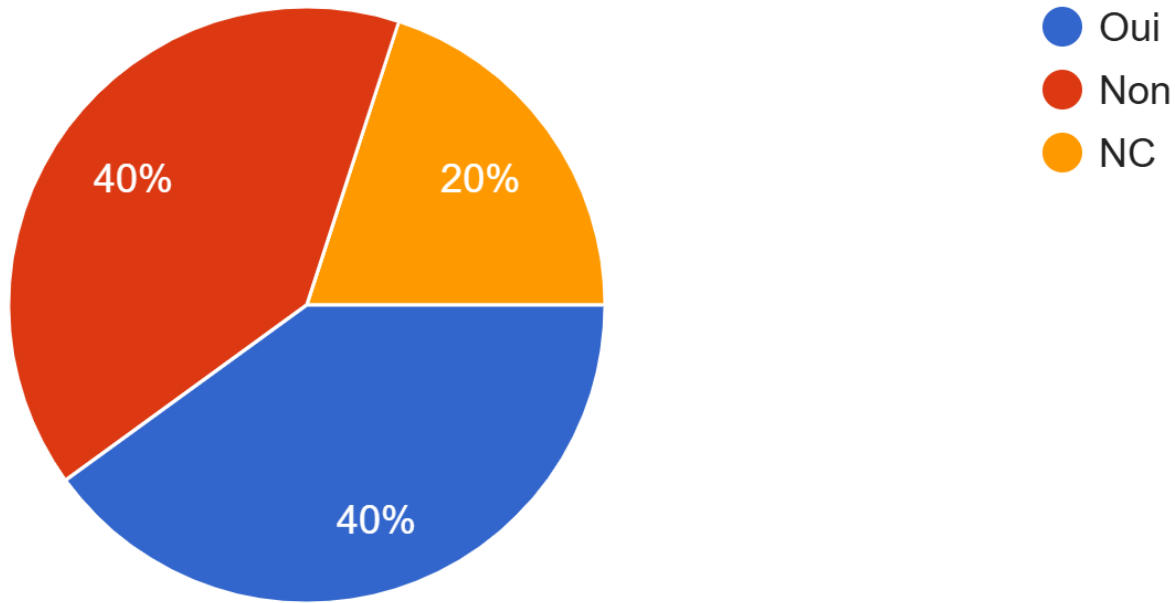


- 60% des commerçants interrogés génèrent des déchets de type cartons sur le marché ;
- 40% des commerçants interrogés génèrent des déchets de type cagettes bois sur le marché.

Marché La Pie – 16/03/2025

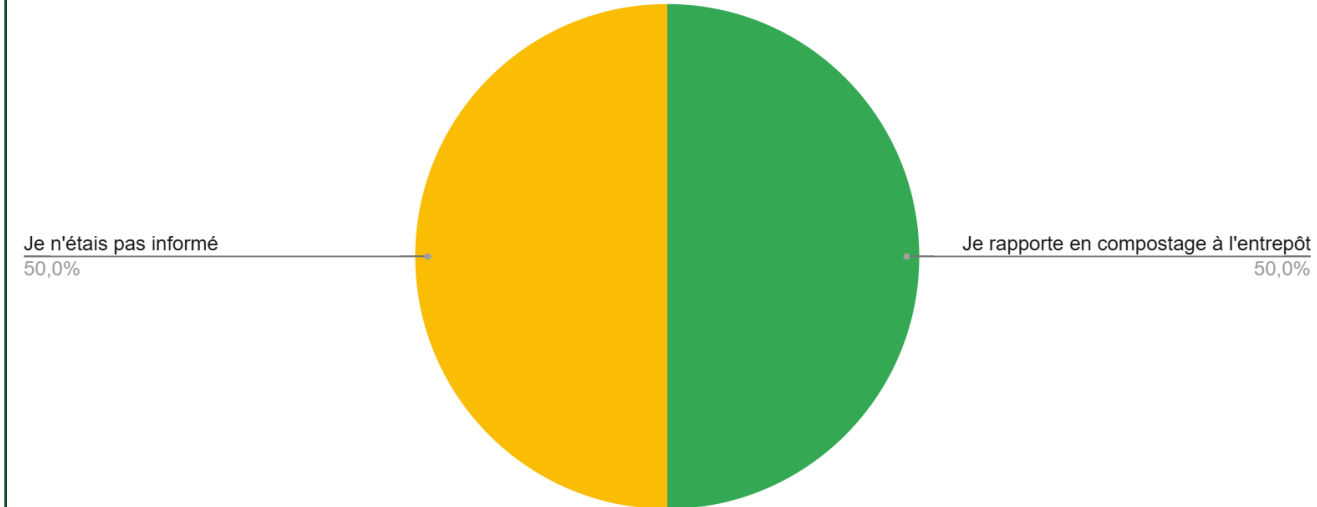
Tri des déchets sur le marché

Triez-vous les déchets sur le marché ?



- 40% des commerçants interrogés trient leurs déchets sur le marché ;
- 40% des commerçants interrogés ne trient pas leurs déchets sur le marché.

Si non, pourquoi ne triez-vous pas sur le marché ?



Parmi les commerçants interrogés qui ne trient pas sur le marché :

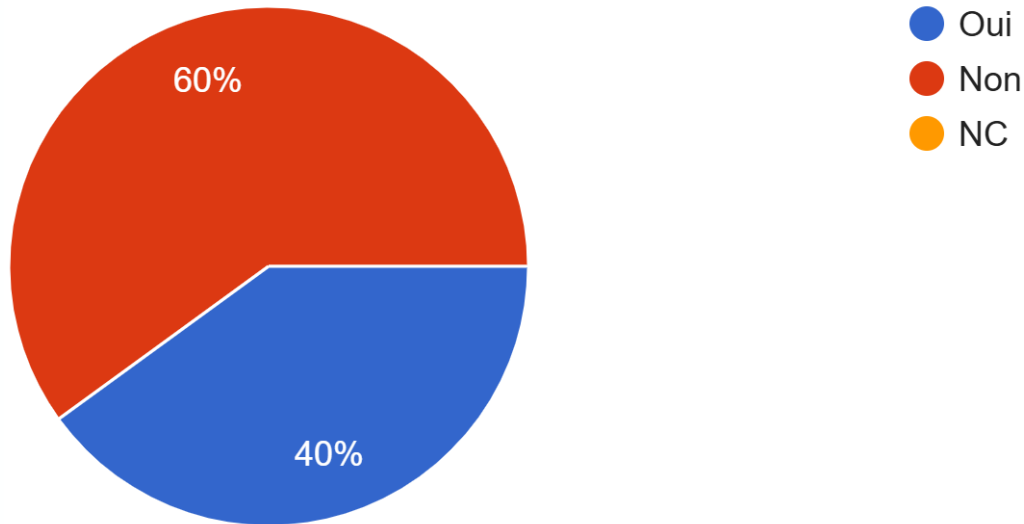
- 50% rapportent à l'entrepôt ;
- 50% n'étaient pas informés.

Marché La Pie – 16/03/2025

Gaspillage alimentaire

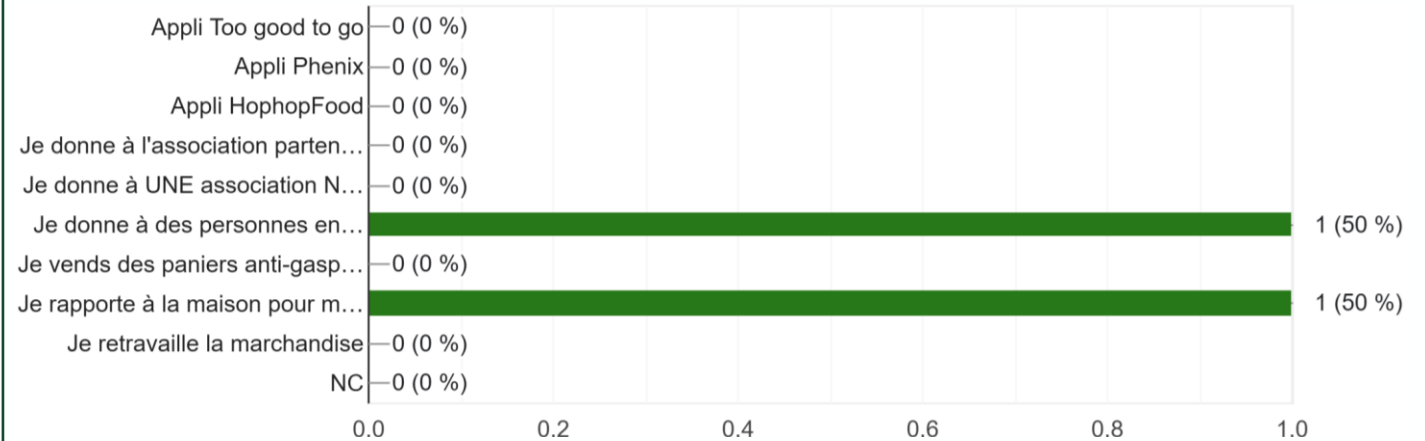
*Plusieurs réponses par commerçant sont possibles.

Avez-vous une pratique anti-gaspi ?



- 60% des commerçants interrogés n'ont pas de pratique anti-gaspi ;
- 40% des commerçants interrogés ont des pratiques anti-gaspi.

Si oui, quelle(s) pratique(s) anti-gaspi adoptez-vous ?*



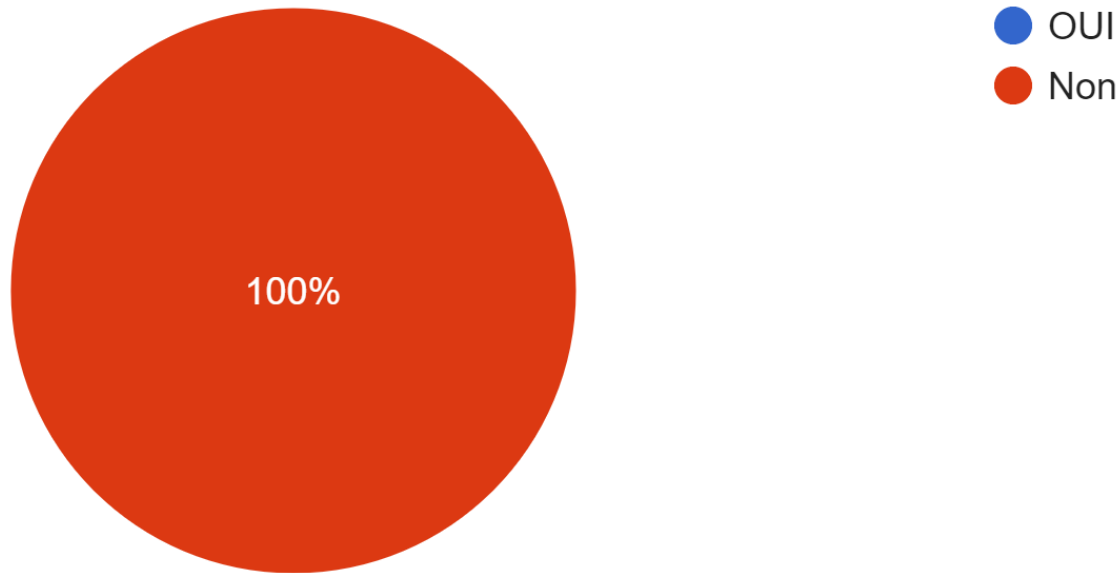
Parmi les commerçants interrogés qui ont une pratique anti-gaspi :

- 50% donnent à des personnes en difficulté en fin de marché ;
- 50% rapportent à la maison pour leur consommation personnelle.

Marché La Pie – 16/03/2025

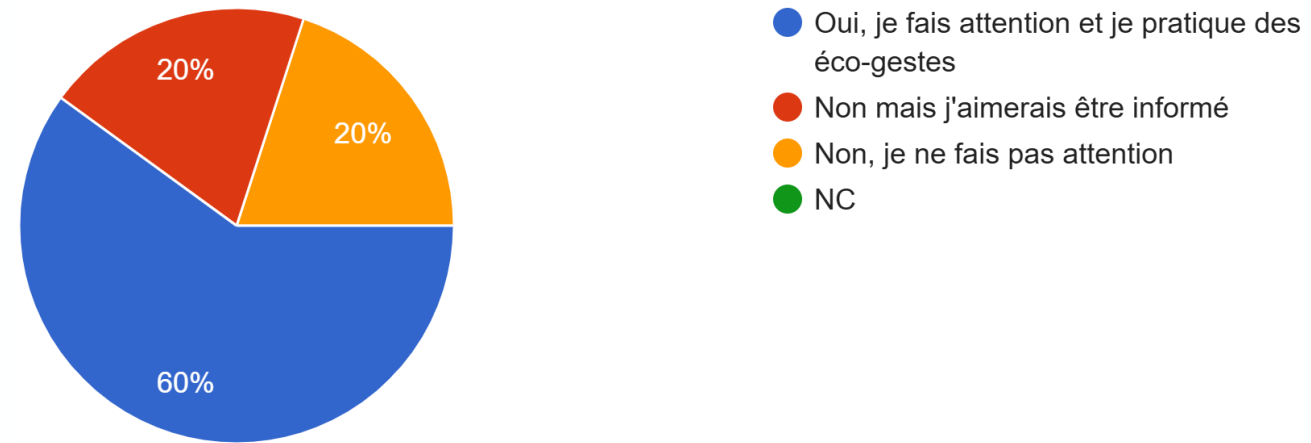
Economies des fluides

Suivez-vous vos consommations en eau et en électricité au marché ?



Aucun commerçant interrogé ne suit sa consommation d'eau et d'électricité sur le marché.

Avez-vous des pratiques d'économie d'énergie ?

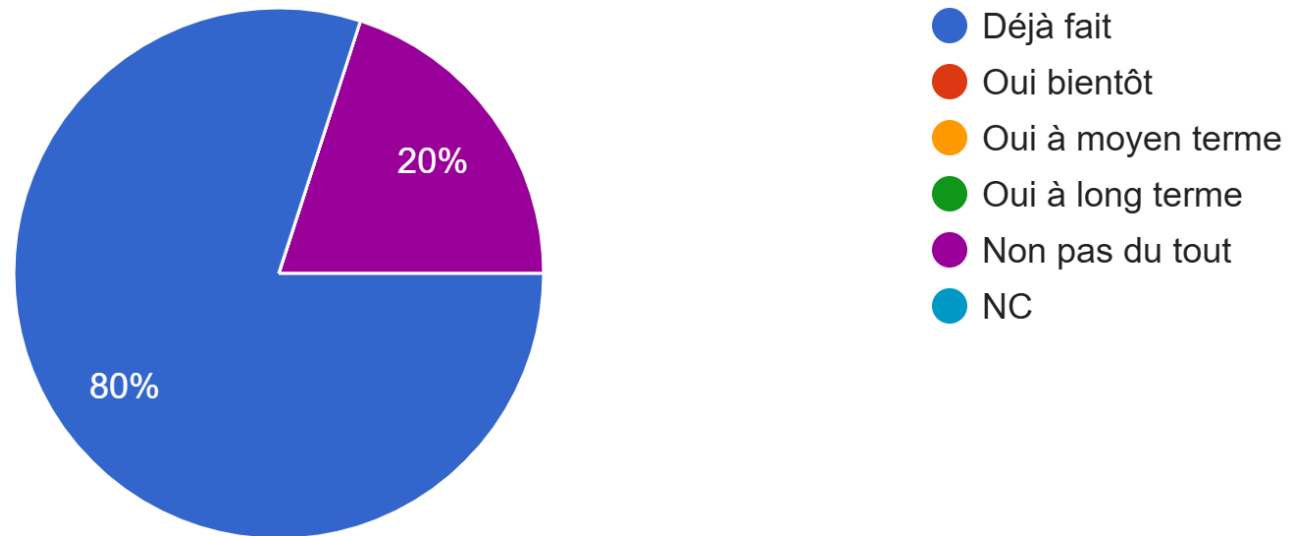


- 60% des commerçants interrogés font attention et pratiquent des éco-gestes ;
- 20% des commerçants interrogés ne pratiquent pas d'éco-gestes, mais souhaitent être informés des pratiques d'économie d'énergie ;
- 20% des commerçants interrogés ne pratiquent pas d'éco-gestes.

Marché La Pie – 16/03/2025

Economies des fluides

Comptez-vous investir dans du matériel moins consommateur d'énergie ?

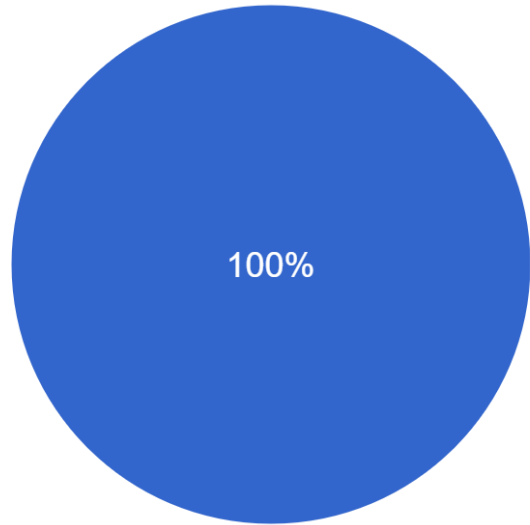


- 80% des commerçants interrogés ont déjà investi dans du matériel moins consommateur en énergie ;
- 20% des commerçants interrogés ne comptent pas investir dans du matériel moins consommateur en énergie.

Marché La Pie – 16/03/2025

Mobilité

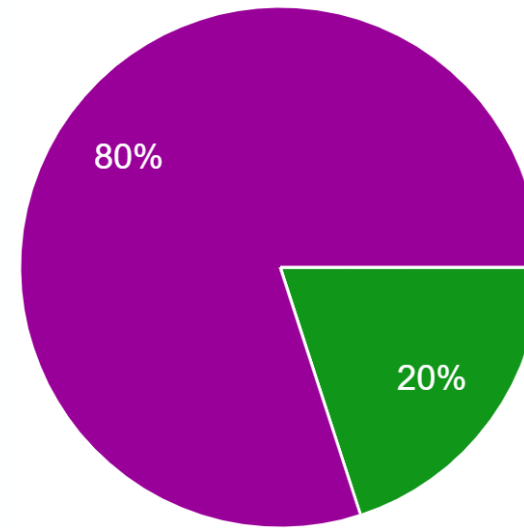
Quelle est votre type de motorisation ?



- Diesel
- Essence
- Gaz
- Electrique
- hybride
- Bioethanol
- Hydrogène

Tous les commerçants interrogés ont une motorisation Diesel.

Pensez-vous à changer votre flotte de véhicules ?



- Déjà fait
- Oui bientôt
- Oui à moyen terme
- Oui à long terme
- Non pas du tout
- NC

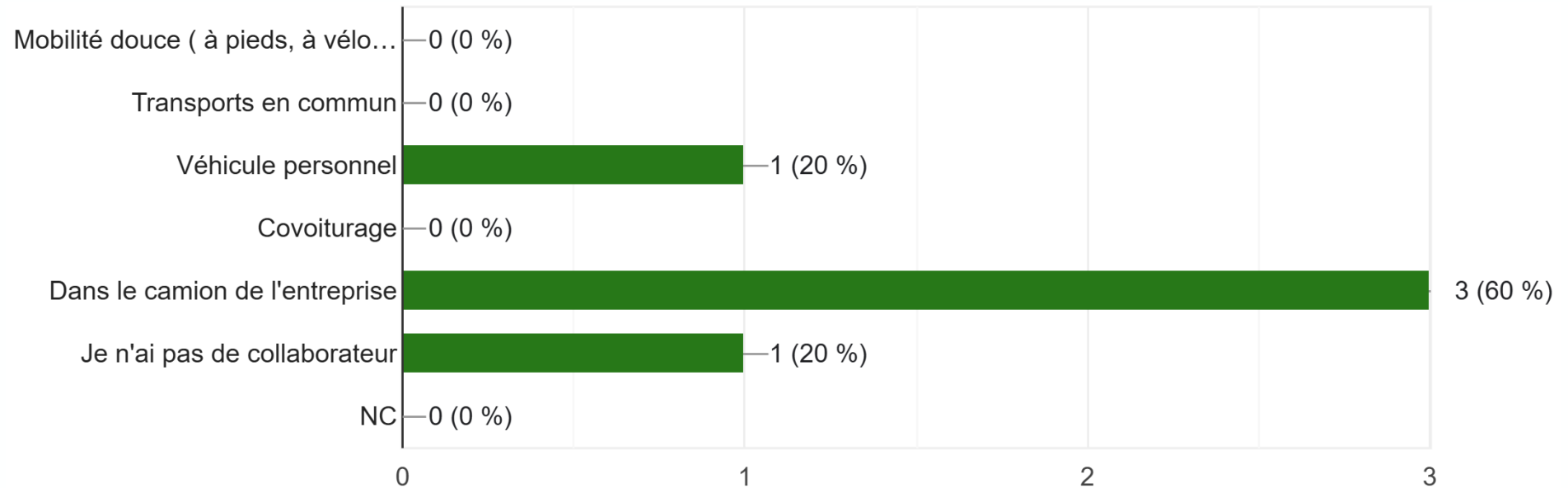
- 80% des commerçants interrogés ont déjà changé leur flotte de véhicules ;
- 20% des commerçants interrogés pensent changer leur flotte de véhicules à long terme.

Marché La Pie – 16/03/2025

Mobilité

*Plusieurs réponses par commerçant sont possibles.

Quels moyens de transports utilisent vos collaborateurs ?*



- 60% des commerçants interrogés déclarent que leurs collaborateurs viennent dans le camion de l'entreprise ;
- 20% des commerçants interrogés déclarent que leurs collaborateurs viennent dans leur véhicule personnel.

Marché La Pie – 16/03/2025

Remarques

- Pas de libre-service de sacs observé chez les commerçants interrogés ;
- La plupart des sacs sur le marché sont conformes ;
- Des commerçants travaillent sans allumer les lumières quand il fait jour ;
- Un commerçant pratique naturellement la consigne avec certains de ses clients. Ce même commerçant a fait payer ses sacs pendant un temps mais les clients ne revenaient pas avec ;
- Les commerçants interrogés n'ont pas de pratique anti-gaspi, car ils travaillent en flux tendu et ont peu d'invendus.



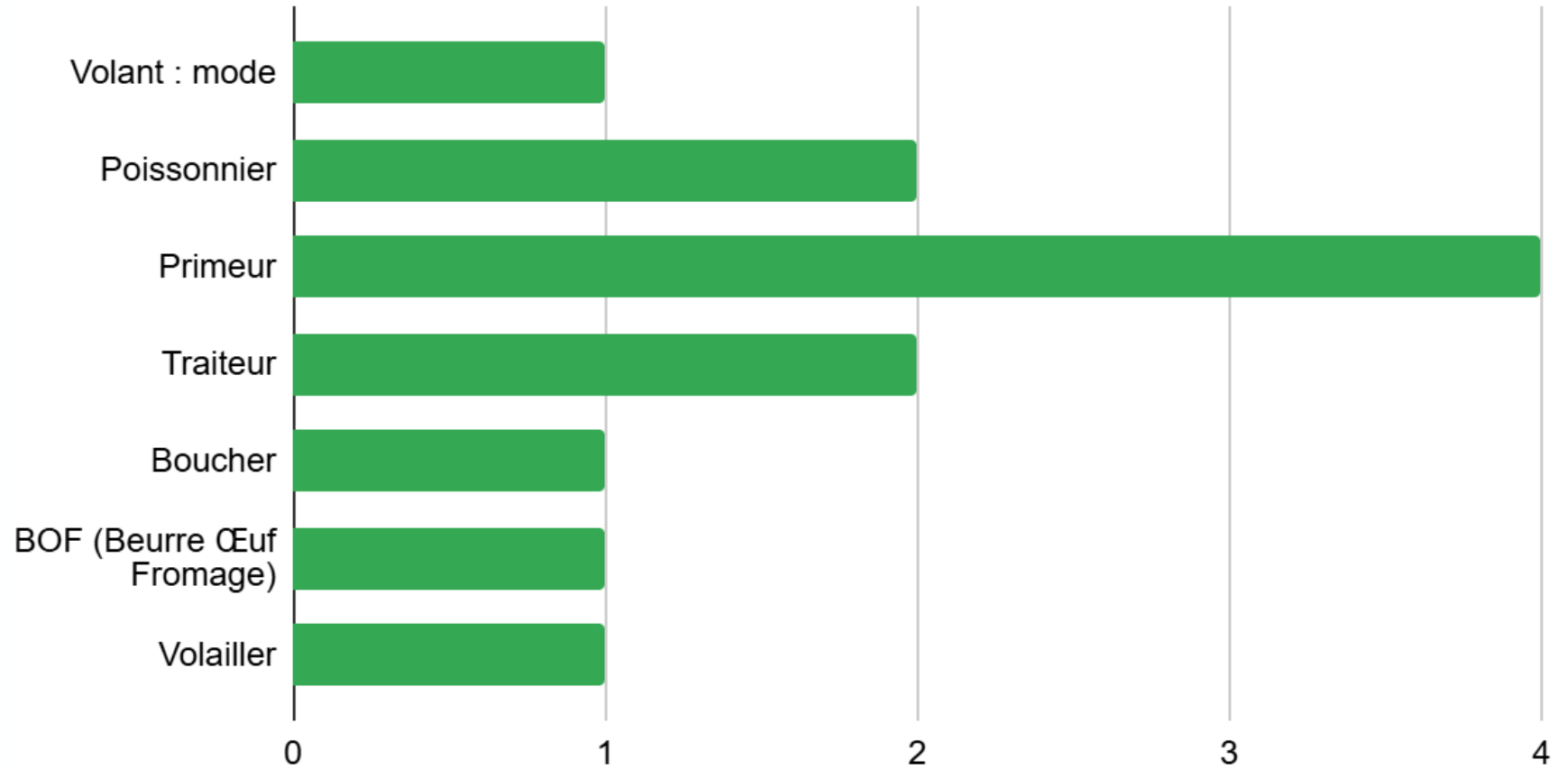
LES MÛRIERS

Audit des abonnés et des volants

04/04/2025

Marché Les Mûriers – 04/04/2025

Répartition par typologie de commerçants et total de
commerçants sensibilisés

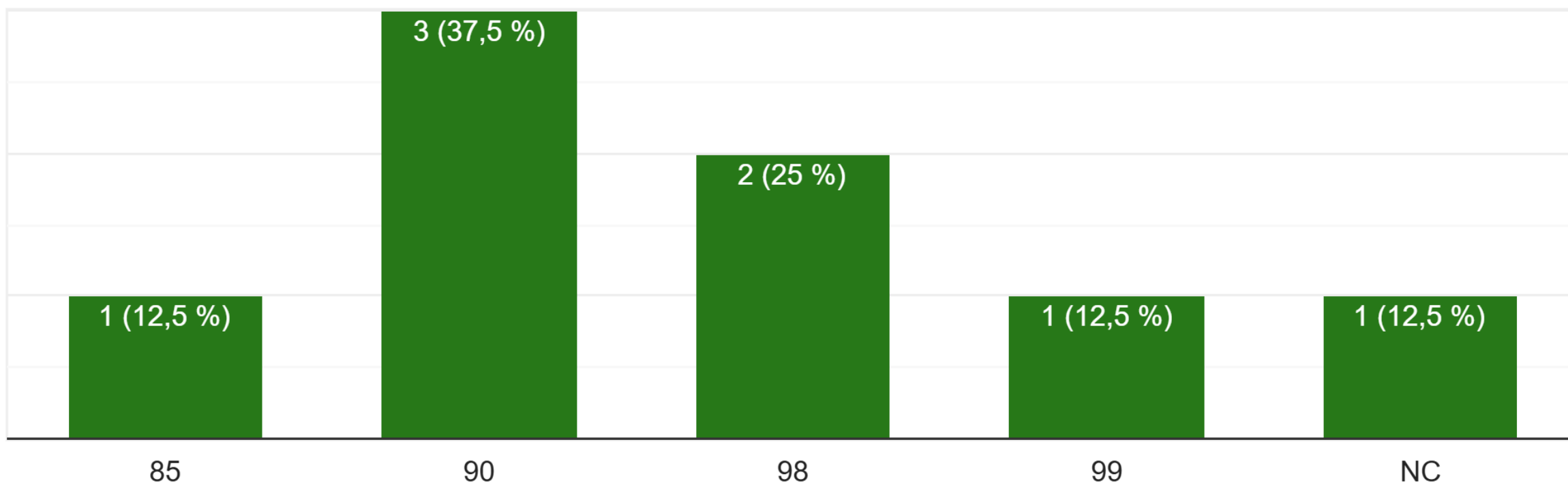


12 commerçants sensibilisés.

Marché Les Mûriers – 04/04/2025

Produits locaux

Quel est le pourcentage de votre offre en produits FR ?

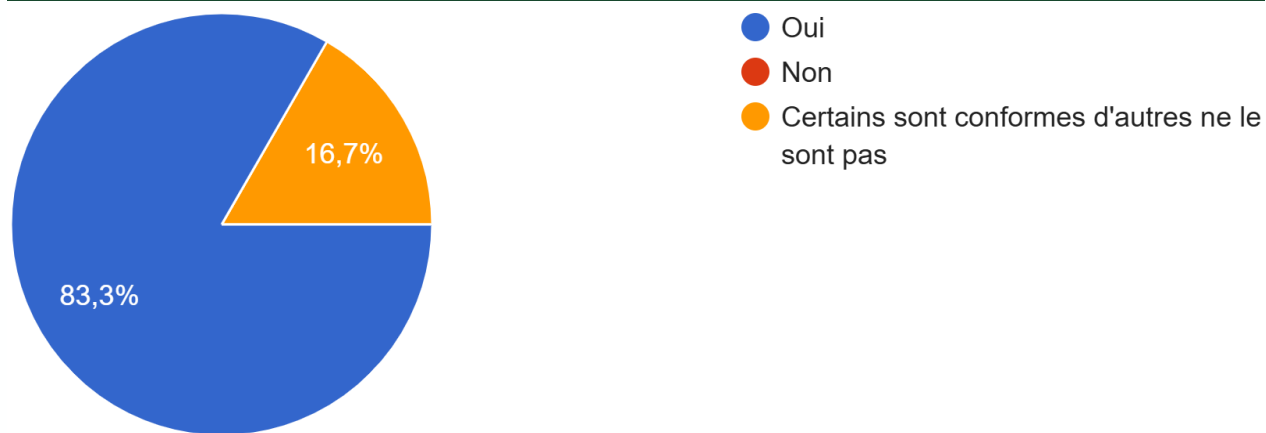


12,5% des commerçants interrogés proposent 99% de produits français.

Marché Les Mûriers – 04/04/2025

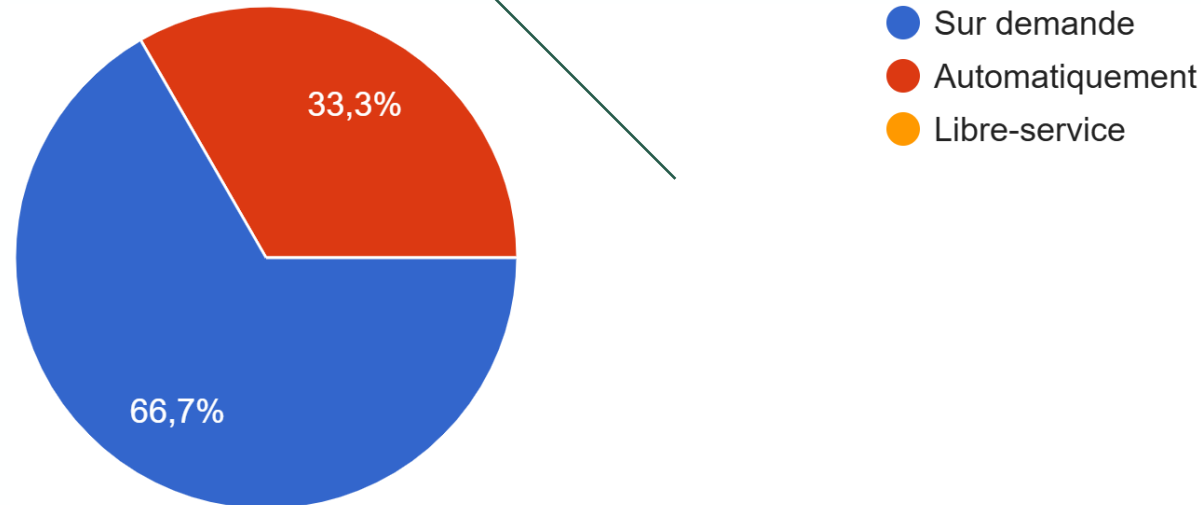
Conformité PUU

Distribuez-vous des sacs conformes ?



- 83,3% des commerçants interrogés distribuent des sacs conformes ;
- 16,7% des commerçants interrogés distribuent à la fois des sacs non-conformes et des sacs conformes.

Comment les sacs sont-ils distribués ?



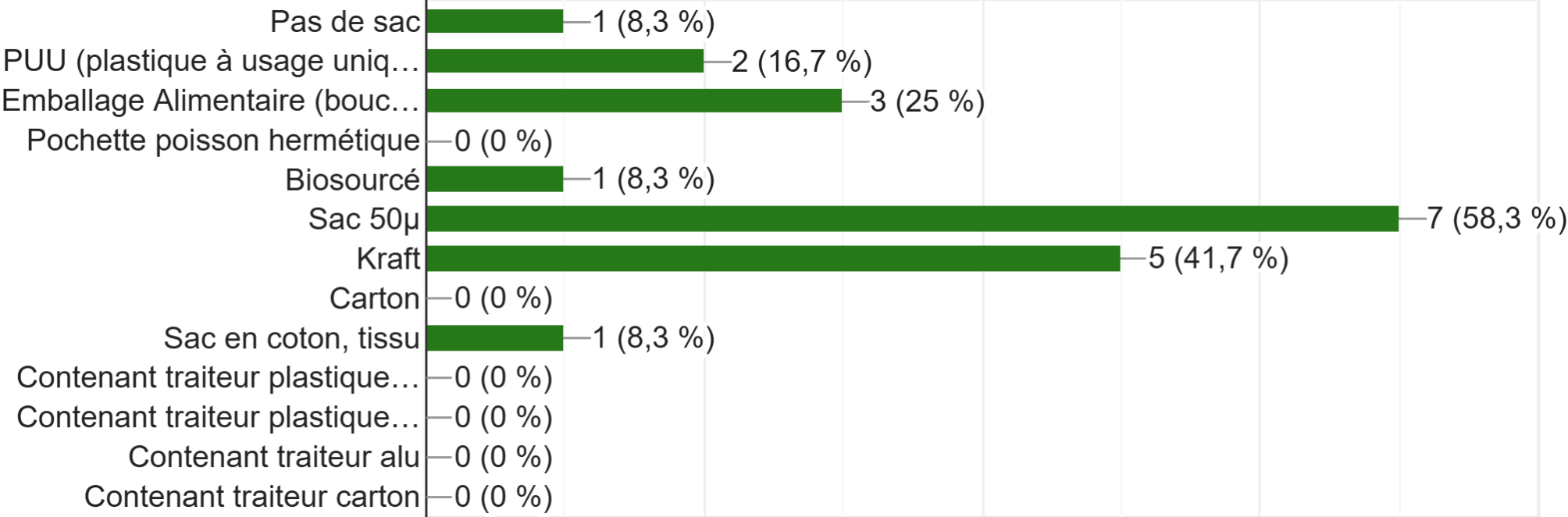
- 66,7% des commerçants interrogés distribuent les sacs sur demande ;
- 33,3% des commerçants interrogés distribuent les sacs automatiquement.

Marché Les Mûriers – 04/04/2025

Suppression des sacs plastiques

*Plusieurs réponses par commerçant sont possibles.

Dans quel(s) type(s) de contenant(s) distribuez-vous vos produits ?*

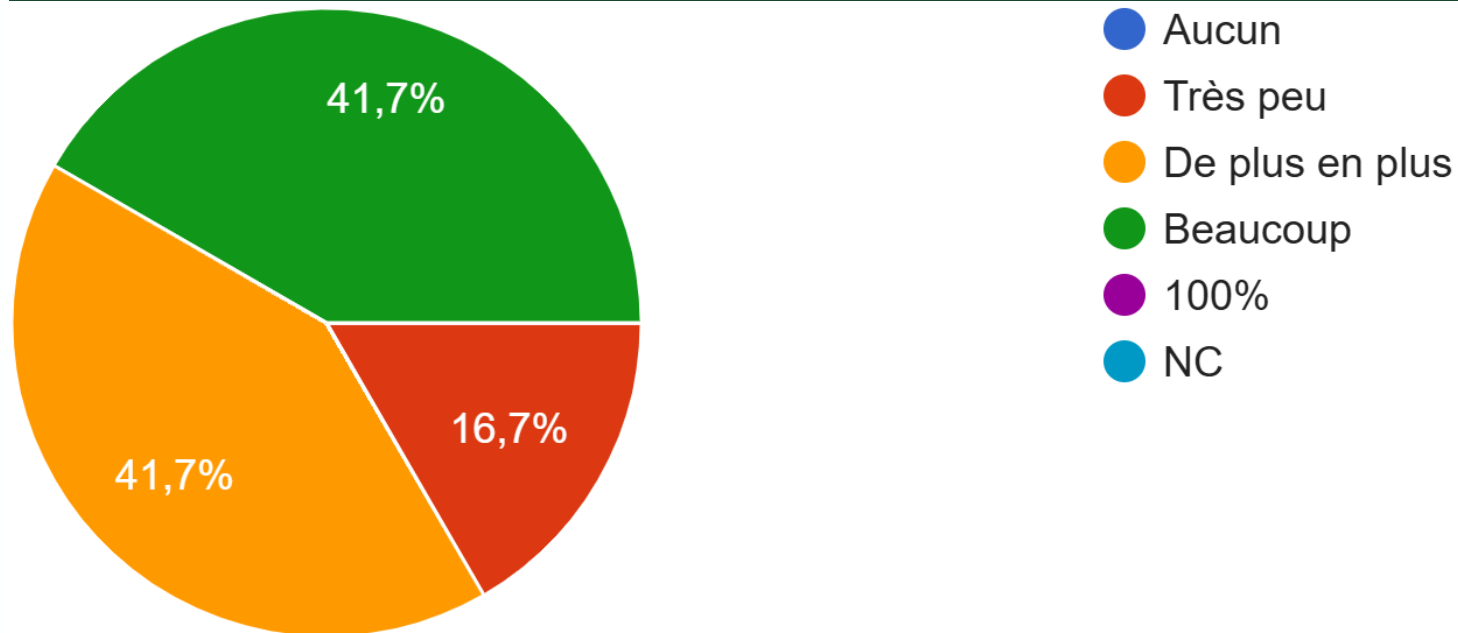


- 58,3% des commerçants interrogés distribuent des sacs 50µ ;
- 41,7% des commerçants interrogés distribuent des sacs kraft ;
- 16,7% des commerçants interrogés distribuent des sacs plastiques à usage unique.

Marché Les Mûriers – 04/04/2025

Réemploi des contenants par les usagers

À combien estimez-vous la proportion de clients qui rapportent TOUS leurs contenants (sac de regroupement ET de pesée) sur une matinée ?

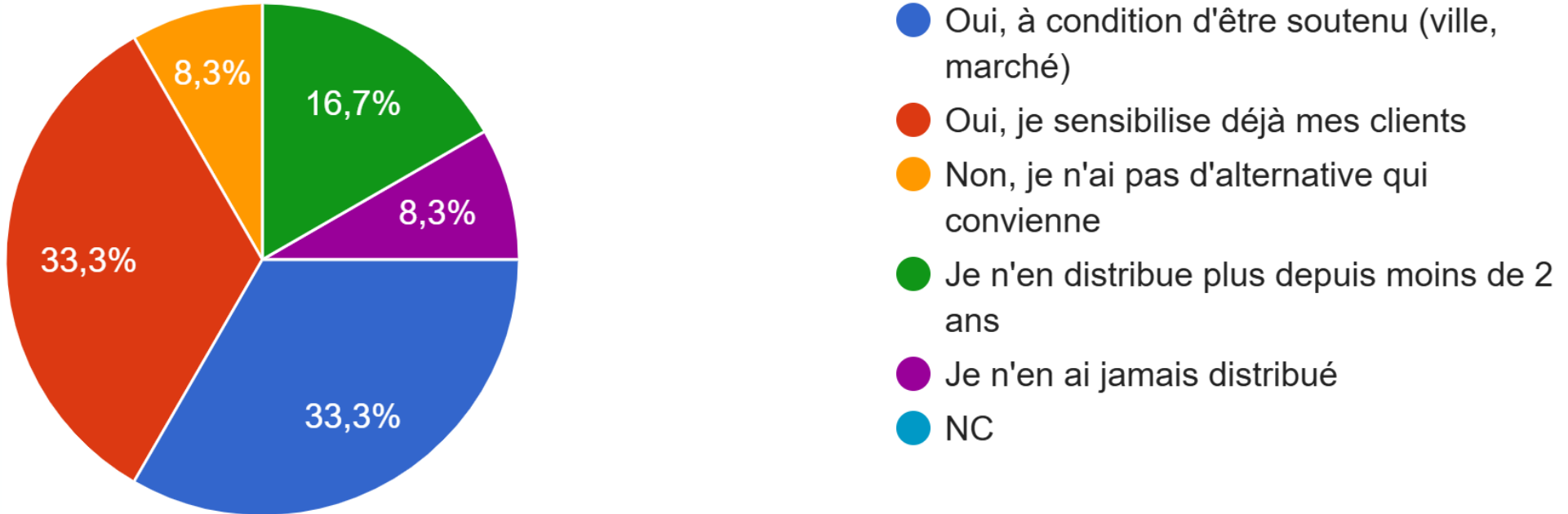


- 41,7% des commerçants interrogés constatent que de plus en plus de leurs clients rapportent leurs contenants ;
- 41,7% des commerçants interrogés constatent que beaucoup de leurs clients rapportent leurs contenants.

Marché Les Mûriers – 04/04/2025

Suppression des sacs plastiques

Etes-vous prêts à distribuer de moins en moins de sacs plastiques ?



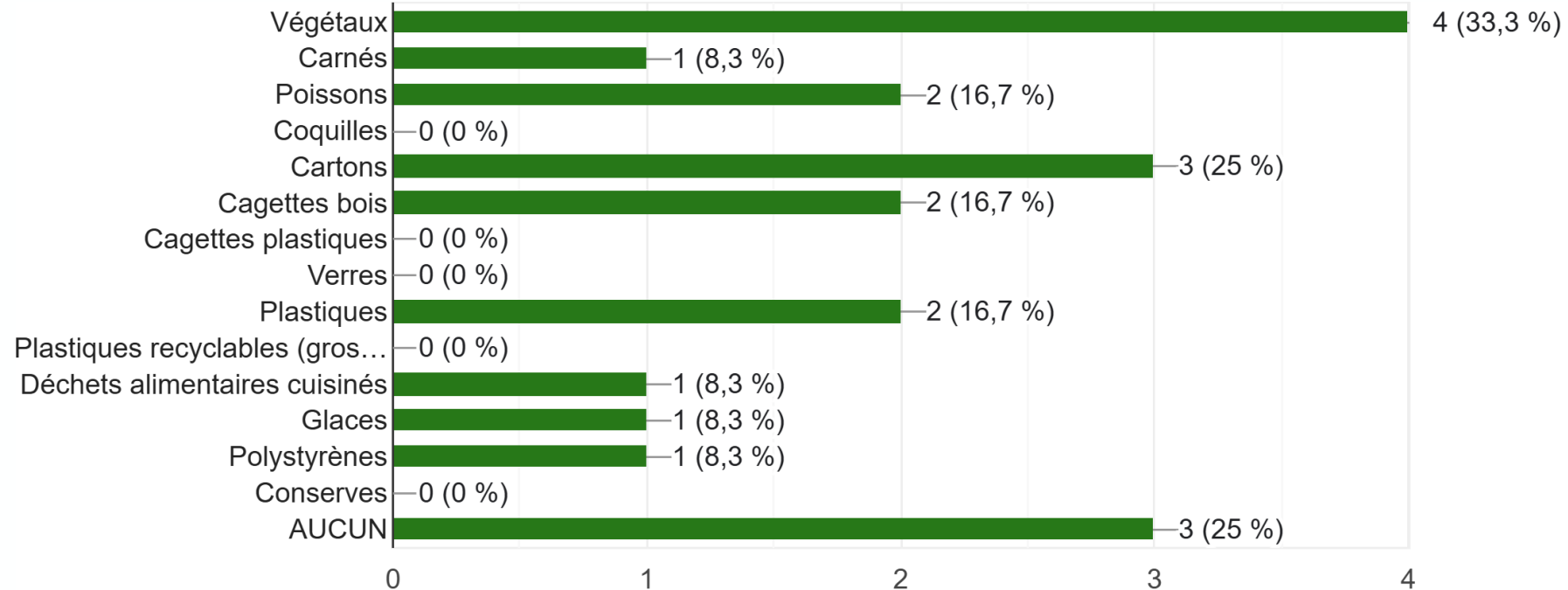
- 33,3% des commerçants interrogés sont prêts à distribuer moins de sacs plastiques à condition d'être soutenus par la ville et le marché ;
- 33,3% des commerçants interrogés sont prêts à distribuer moins de sacs plastiques et sensibilisent déjà leurs clients.

Marché Les Mûriers – 04/04/2025

Tri des déchets sur le marché

*Plusieurs réponses par commerçant sont possibles.

Quels types de déchets générez-vous sur le marché ?*

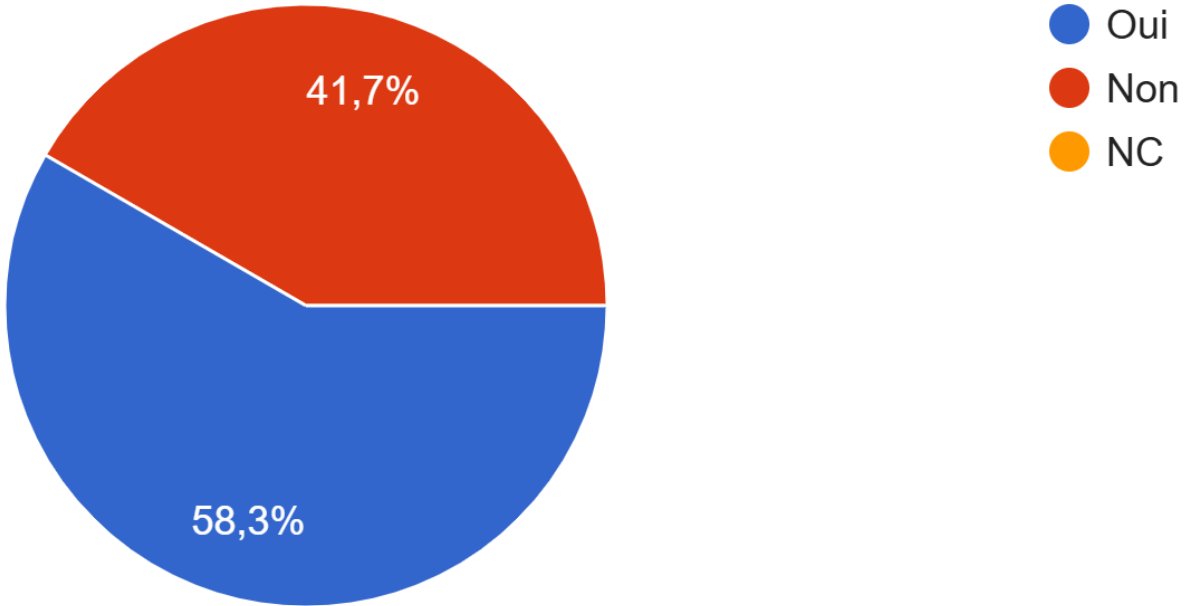


- 33,3% des commerçants interrogés génèrent des déchets de type végétaux sur le marché ;
- 25% des commerçants interrogés génèrent des déchets de type cartons sur le marché.

Marché Les Mûriers – 04/04/2025

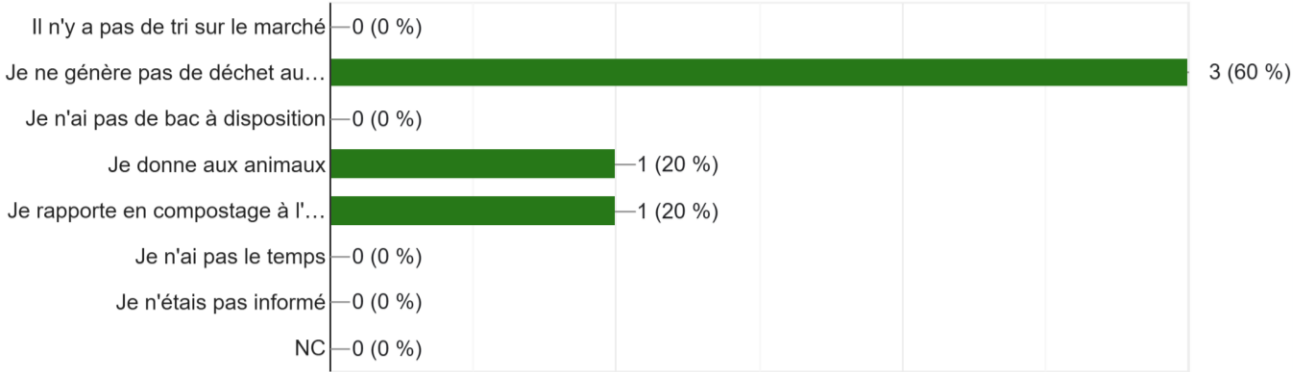
Tri des déchets sur le marché

Triez-vous les déchets sur le marché ?



- 58,3% des commerçants interrogés trient leurs déchets sur le marché ;
- 41,7% des commerçants interrogés ne trient pas leurs déchets sur le marché.

Si non, pourquoi ne triez-vous pas sur le marché ?



Parmi les commerçants interrogés qui ne trient pas sur le marché :

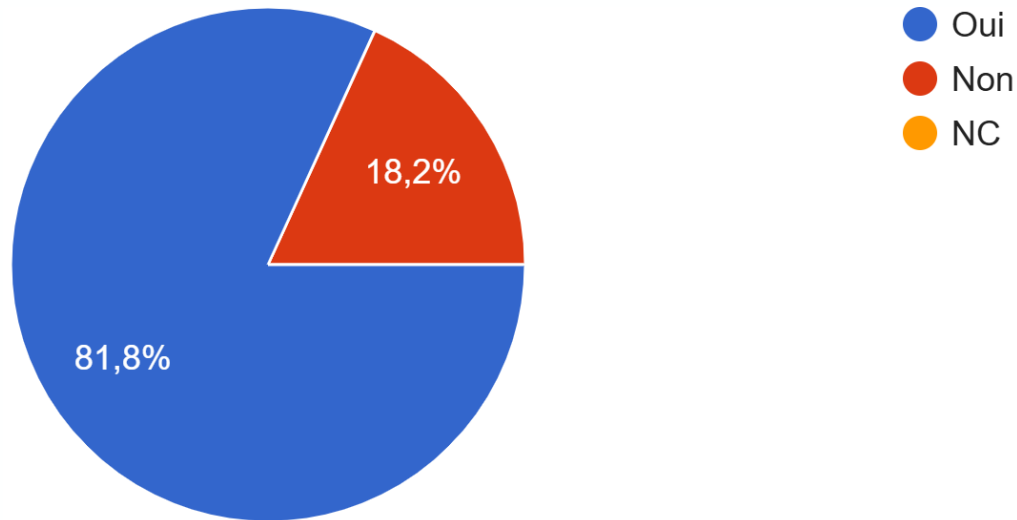
- 60% ne génèrent pas de déchets au marché ;
- 20% donnent aux animaux ;
- 20% rapportent à l'entrepôt.

Marché Les Mûriers – 04/04/2025

*Plusieurs réponses par commerçant sont possibles.

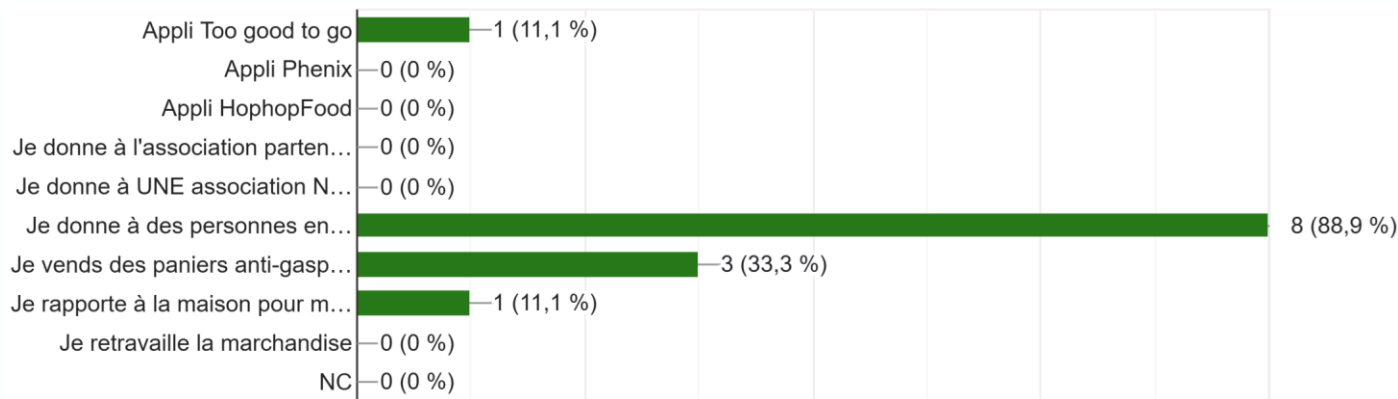
Gaspillage alimentaire

Avez-vous une pratique anti-gaspi ?



- 81,8% des commerçants interrogés ont des pratiques anti-gaspi ;
- 18,2% des commerçants interrogés n'ont pas de pratique anti-gaspi.

Si oui, quelle(s) pratique(s) anti-gaspi adoptez-vous ?*



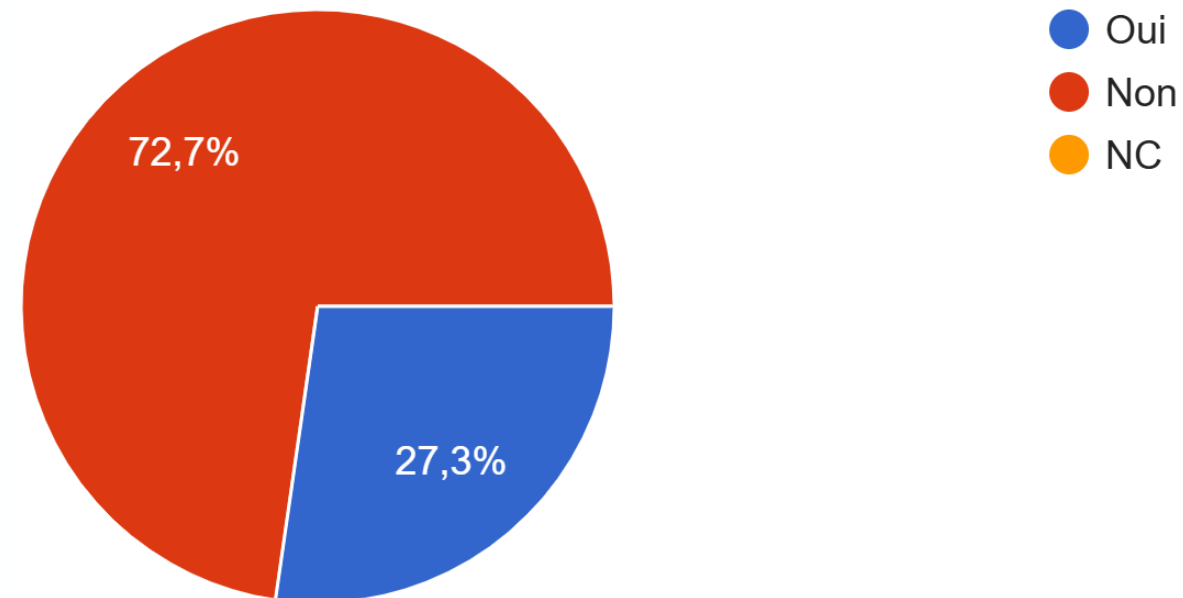
Parmi les commerçants interrogés qui ont une pratique anti-gaspi :

- 88,9% donnent à des personnes en difficulté ;
- 33,3% vendent des paniers anti-gaspi ;
- 11,1% utilisent l'application Too Good To Go ;
- 11,1% rapportent pour leur consommation personnelle.

Marché Les Mûriers – 04/04/2025

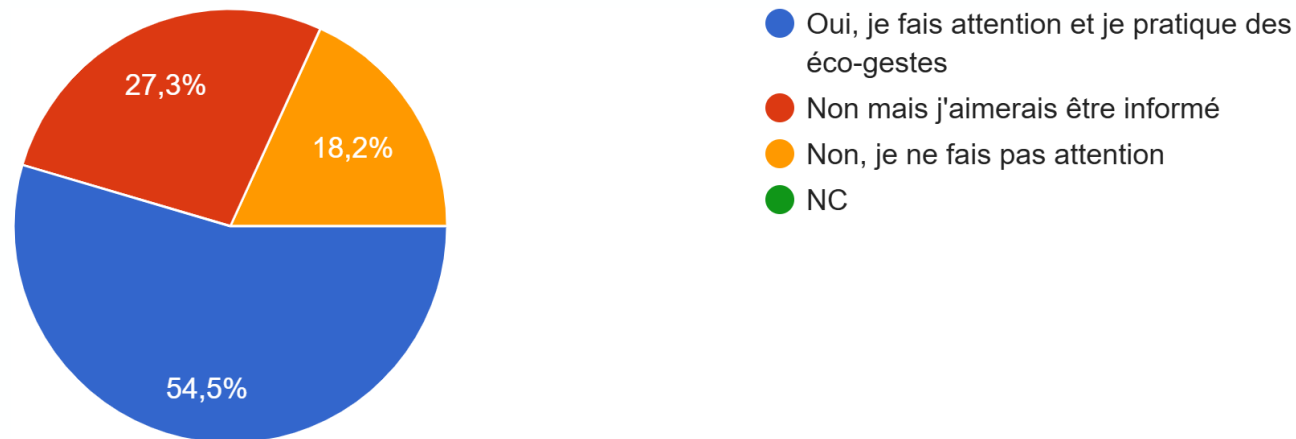
Economies des fluides

Suivez-vous vos consommations en eau et en électricité au marché ?



- 72,7% des commerçants interrogés ne suivent pas leurs consommations en eau et électricité au marché ;
- 27,3% des commerçants interrogés suivent leurs consommations en eau et électricité au marché.

Avez-vous des pratiques d'économie d'énergie ?

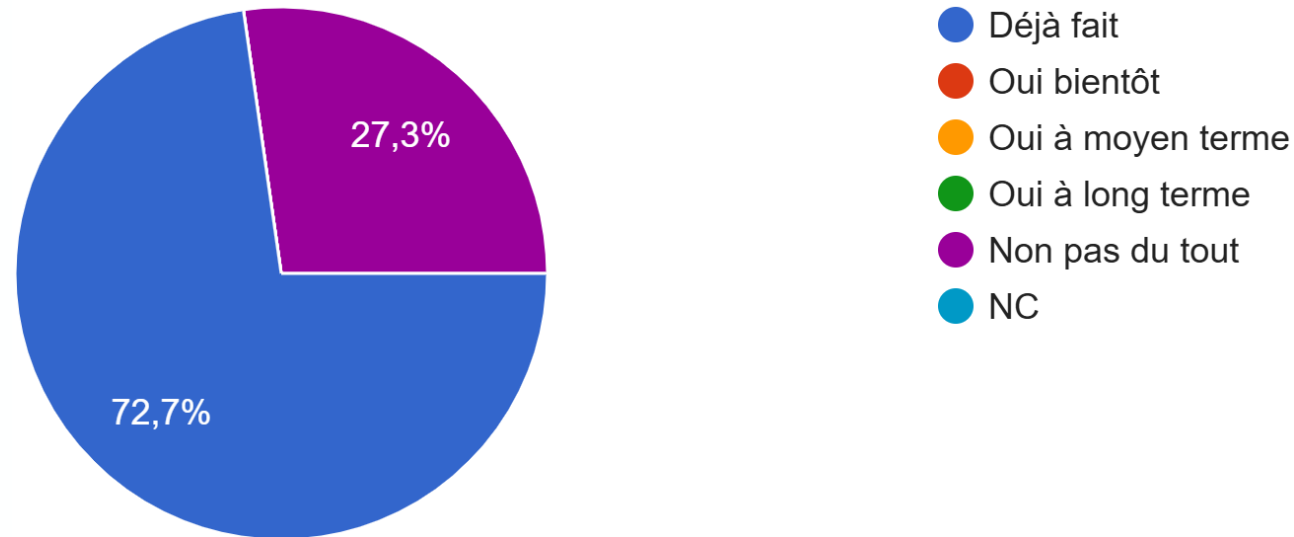


- 54,5% des commerçants interrogés font attention et pratiquent des éco-gestes ;
- 27,3% des commerçants interrogés ne pratiquent pas d'éco-gestes, mais souhaitent être informés des pratiques d'économie d'énergie.

Marché Les Mûriers – 04/04/2025

Economies des fluides

Comptez-vous investir dans du matériel moins consommateur d'énergie ?

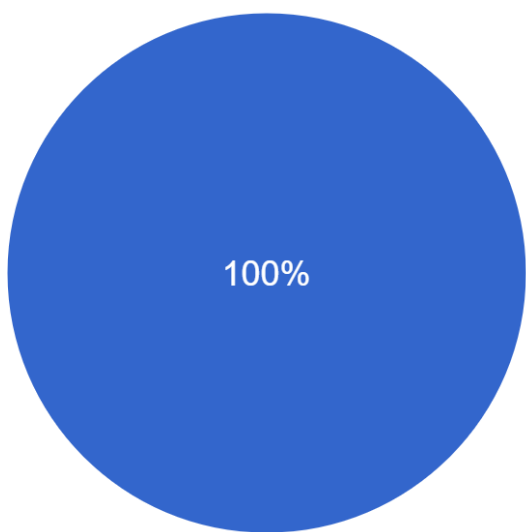


- 72,7% des commerçants interrogés ont déjà investi dans du matériel moins consommateur en énergie ;
- 27,3% des commerçants interrogés ne comptent pas investir dans du matériel moins consommateur en énergie.

Marché Les Mûriers – 04/04/2025

Mobilité

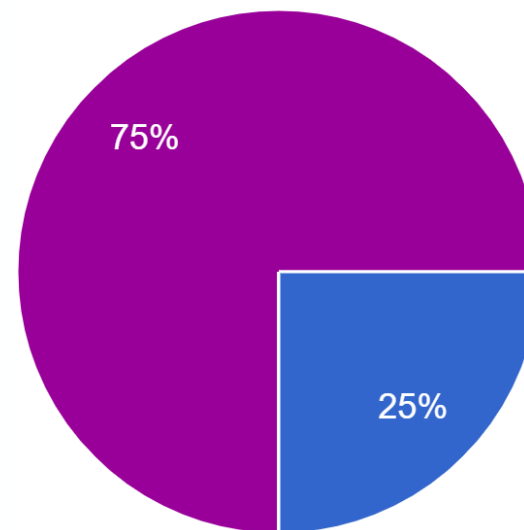
Quelle est votre type de motorisation ?



- Diesel
- Essence
- Gaz
- Electrique
- hybride
- Bioethanol
- Hydrogène

100% des commerçants interrogés ont une motorisation diesel.

Pensez-vous à changer votre flotte de véhicules ?



- Déjà fait
- Oui bientôt
- Oui à moyen terme
- Oui à long terme
- Non pas du tout
- NC

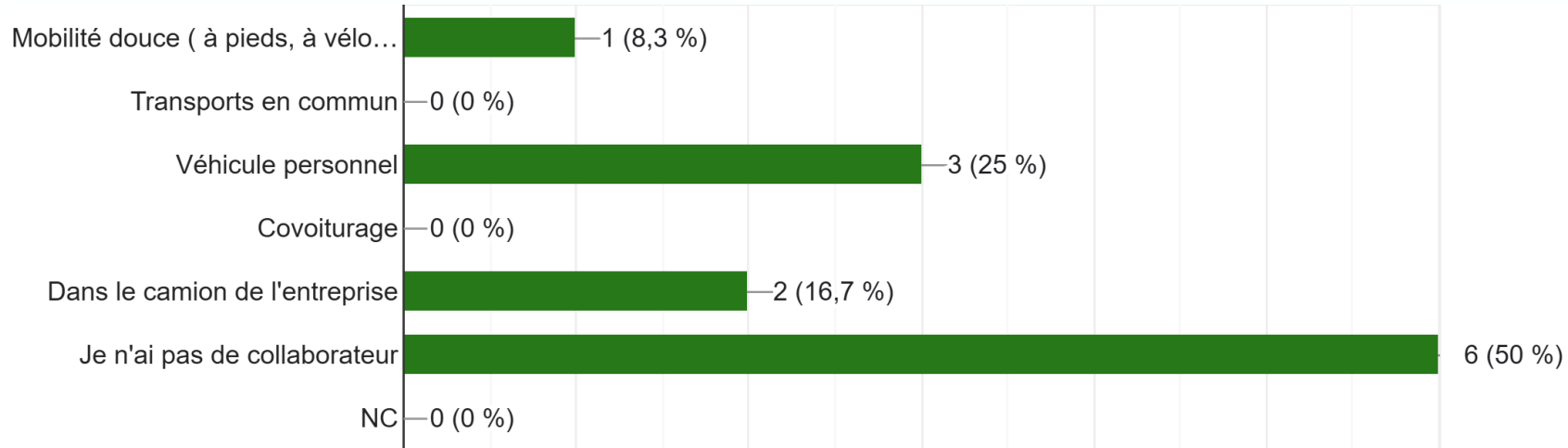
- 75% des commerçants interrogés ne pensent pas changer de flotte de véhicules ;
- 25% des commerçants interrogés ont déjà changé leur flotte de véhicules.

Marché Les Mûriers – 04/04/2025

Mobilité

*Plusieurs réponses par commerçant sont possibles.

Quels moyens de transports utilisent vos collaborateurs ?*

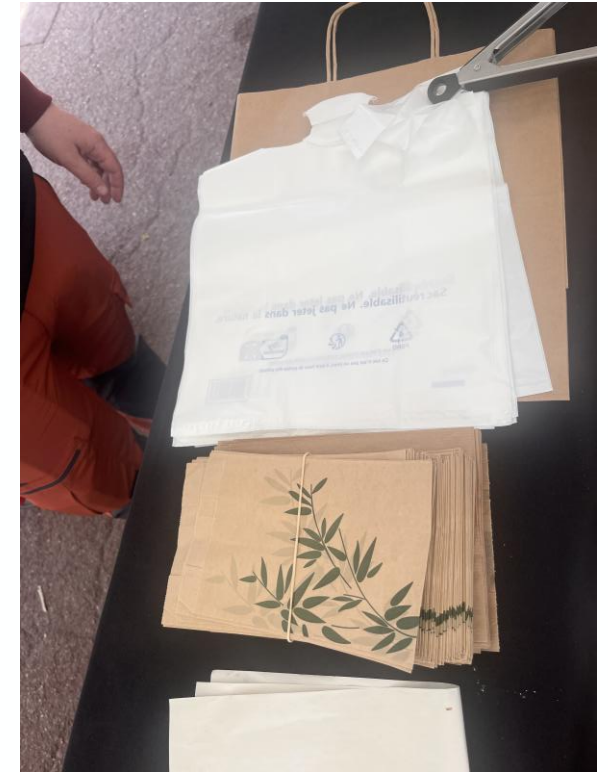


- 50% des commerçants interrogés n'ont pas de collaborateur ;
- 25% des commerçants interrogés déclarent que leurs collaborateurs viennent dans leurs véhicules personnels.

Marché Les Mûriers – 04/04/2025

Remarques

- Certains commerçants ont des difficultés à ne pas donner de sacs plastiques, car les clients viennent sans sac ;
- Une commerçante distribue des sacs en tissu de sa propre marque ;
- Globalement le tri est respecté sur le marché ;
- Un commerçant ne branche pas ses lumières, car la lumière du jour suffit à éclairer ;
- La plupart des commerçants interrogés connaissent et possèdent des sacs conformes ;
- Certains commerçants ont des ampoules LED.



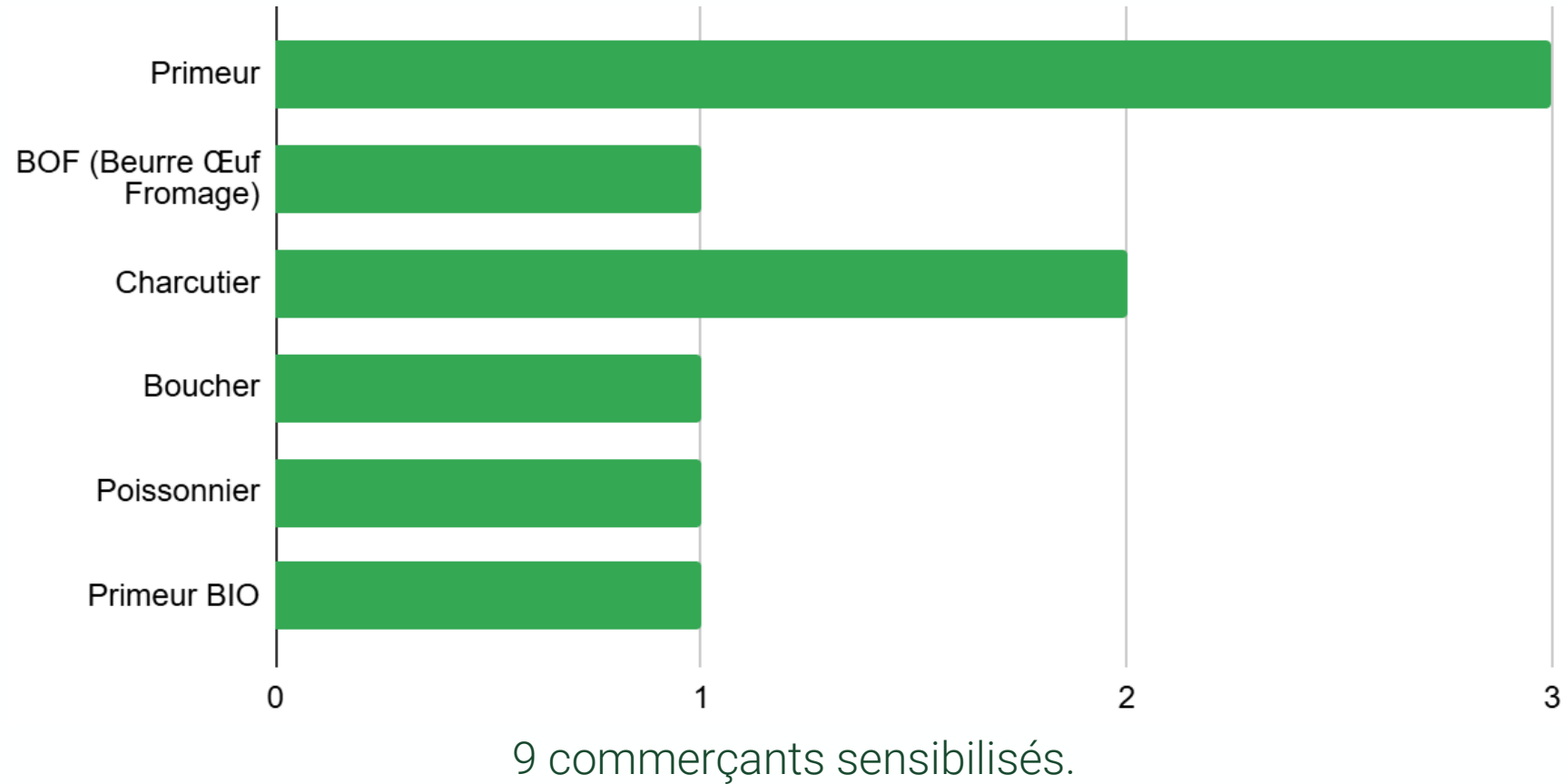
PLACE D'ARMES

Audit des commerçants abonnés

16/04/2025

Marché Place d'Armes – 16/04/2025

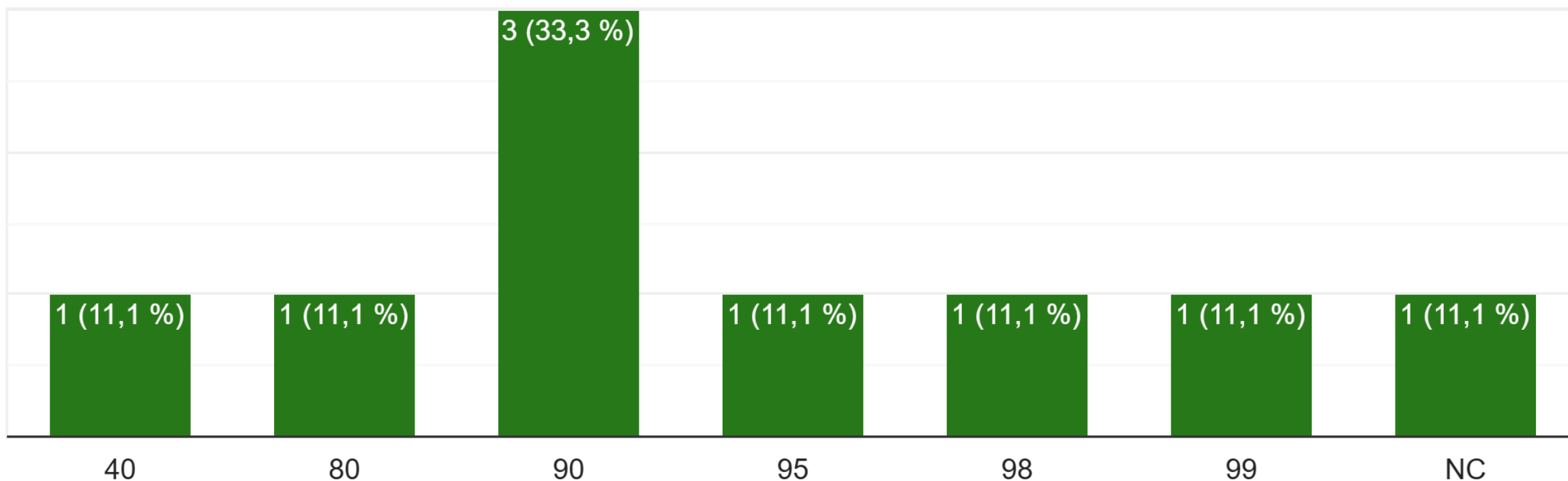
Répartition par typologie de commerçants et total de
commerçants sensibilisés



Marché Place d'Armes – 16/04/2025

Produits locaux

Quel est le pourcentage de votre offre en produits FR ?

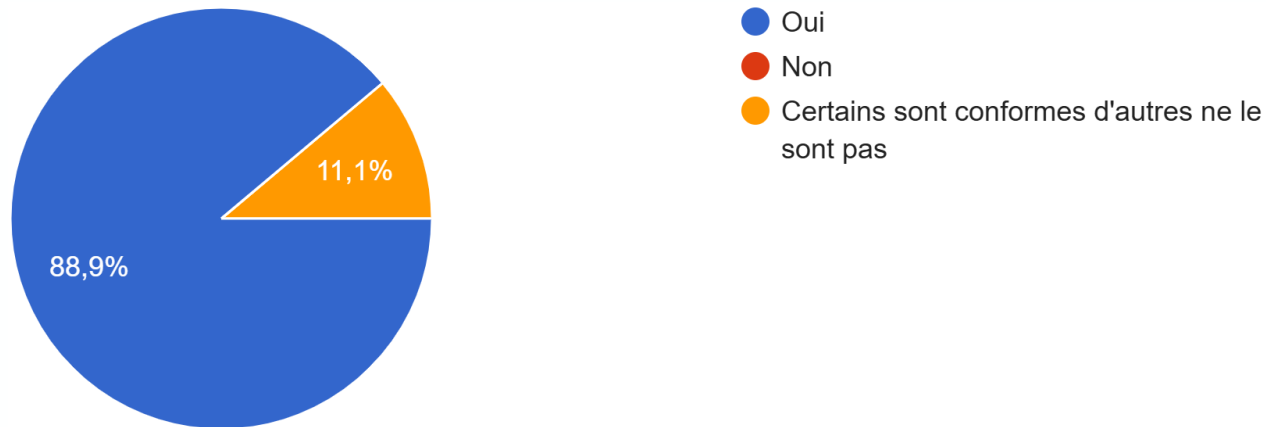


11,1% des commerçants interrogés proposent 99% de produits français.

Marché Place d'Armes – 16/04/2025

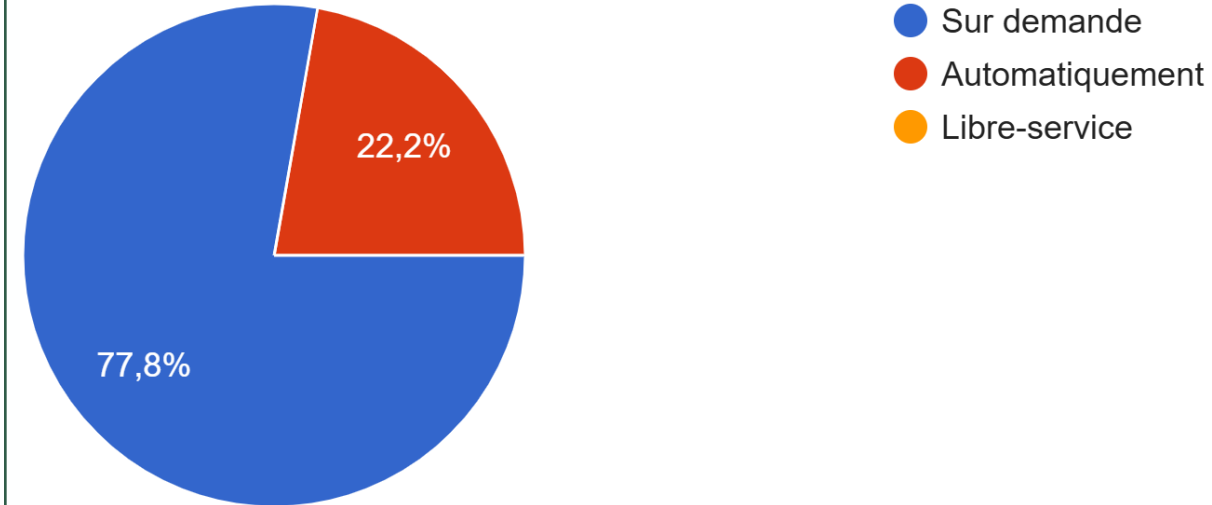
Conformité PUU

Distribuez-vous des sacs conformes ?



- 88,9% des commerçants interrogés distribuent des sacs conformes ;
- 11,1% des commerçants interrogés distribuent à la fois des sacs non-conformes et des sacs conformes.

Comment les sacs sont-ils distribués ?



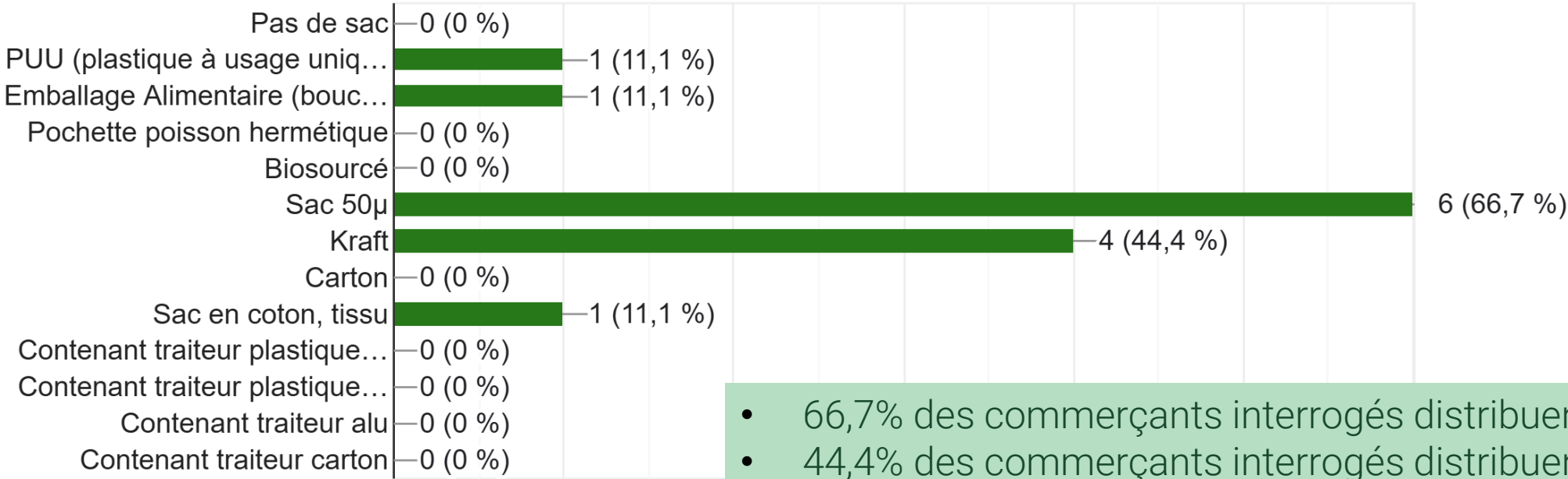
- 77,8% des commerçants interrogés distribuent les sacs sur demande ;
- 22,2% des commerçants interrogés distribuent les sacs automatiquement.

Marché Place d'Armes – 16/04/2025

Suppression des sacs plastiques

*Plusieurs réponses par commerçant sont possibles.

Dans quel(s) types de contenant(s) distribuez-vous vos produits ?*

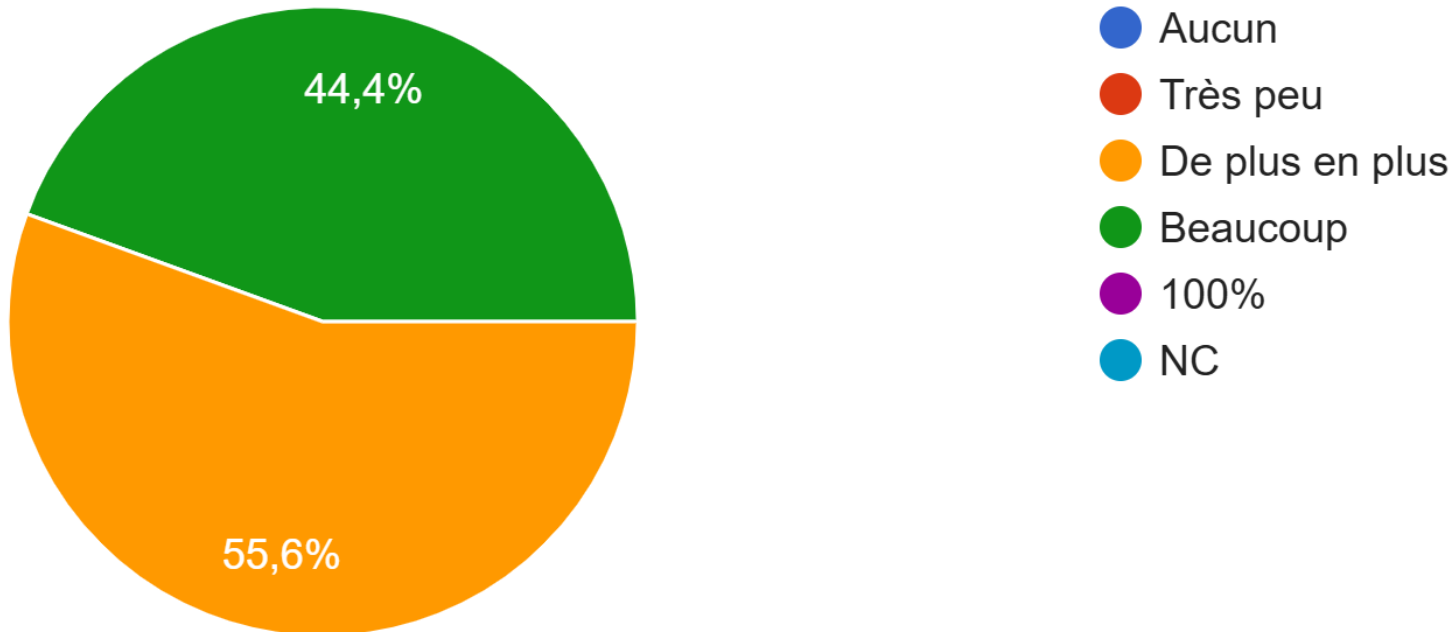


- 66,7% des commerçants interrogés distribuent des sacs 50µ ;
- 44,4% des commerçants interrogés distribuent des sacs kraft ;
- 11,1% des commerçants interrogés distribuent des sacs plastiques à usage unique.

Marché Place d'Armes – 16/04/2025

Réemploi des contenants par les usagers

À combien estimez-vous la proportion de clients qui rapportent TOUS leurs contenants (sac de regroupement ET de pesée) sur une matinée ?

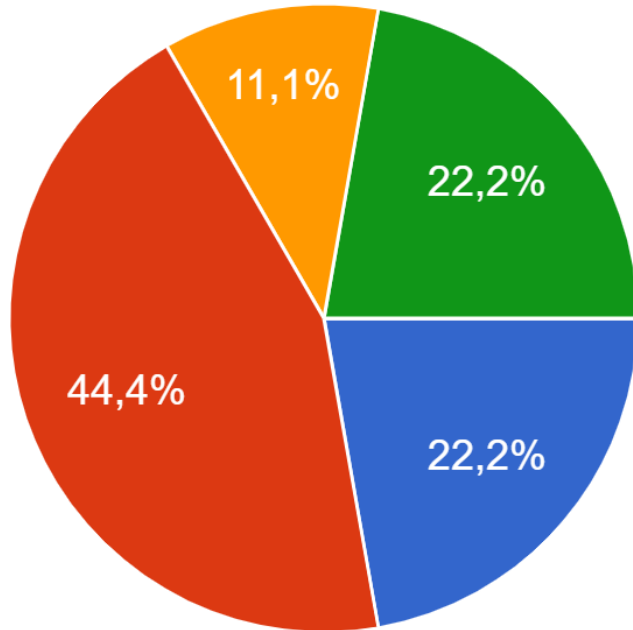


- 55,6% des commerçants interrogés constatent que de plus en plus de leurs clients rapportent leurs contenants ;
- 44,4% des commerçants interrogés constatent que beaucoup de leurs clients rapportent leurs contenants.

Marché Place d'Armes – 16/04/2025

Suppression des sacs plastiques

Etes-vous prêts à distribuer de moins en moins de sacs plastiques ?



- Oui, à condition d'être soutenu (ville, marché)
- Oui, je sensibilise déjà mes clients
- Non, je n'ai pas d'alternative qui convienne
- Je n'en distribue plus depuis moins de 2 ans
- Je n'en ai jamais distribué
- NC

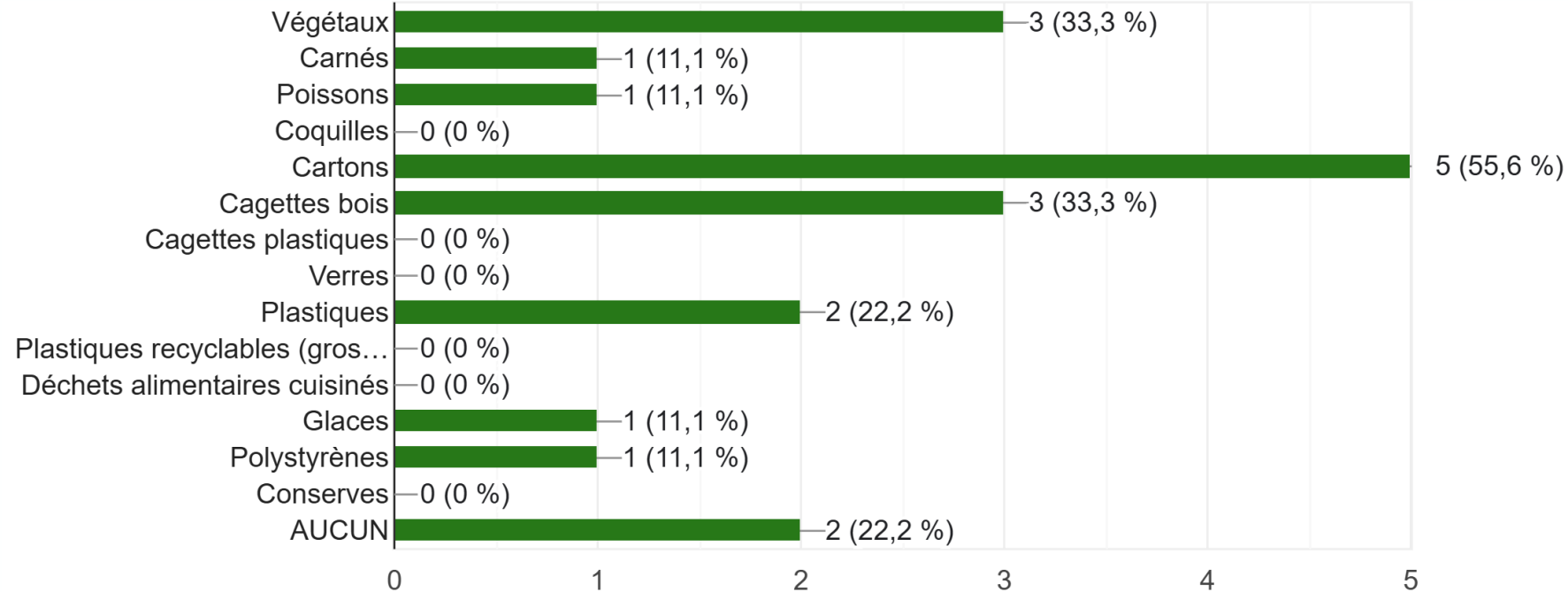
- 44,4% des commerçants interrogés sont prêts à distribuer moins de sacs plastiques et sensibilisent déjà leurs clients ;
- 22,2% des commerçants interrogés sont prêts à distribuer moins de sacs plastiques à condition d'être soutenus par la ville et le marché.

Marché Place d'Armes – 16/04/2025

Tri des déchets sur le marché

*Plusieurs réponses par commerçant sont possibles.

Quels types de déchets générez-vous sur le marché ?*

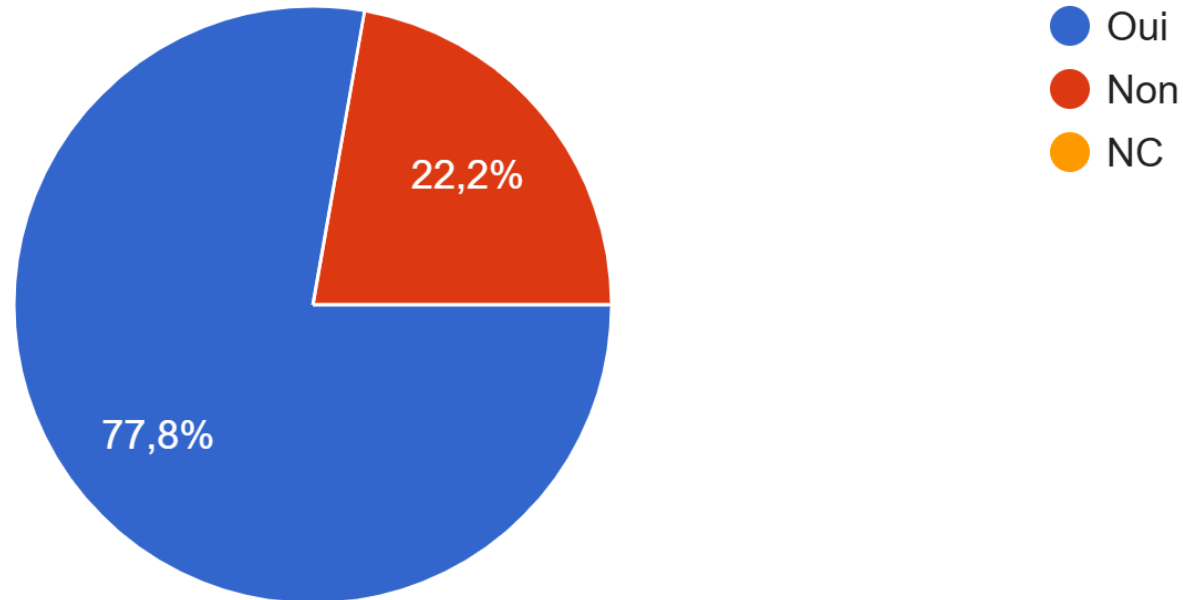


- 55,6% des commerçants interrogés génèrent des déchets de type cartons sur le marché ;
- 33,3% des commerçants interrogés génèrent des déchets de type cagettes bois sur le marché ;
- 22,2% des commerçants interrogés ne génèrent aucun déchet sur le marché.

Marché Place d'Armes – 16/04/2025

Tri des déchets sur le marché

Triez-vous les déchets sur le marché ?



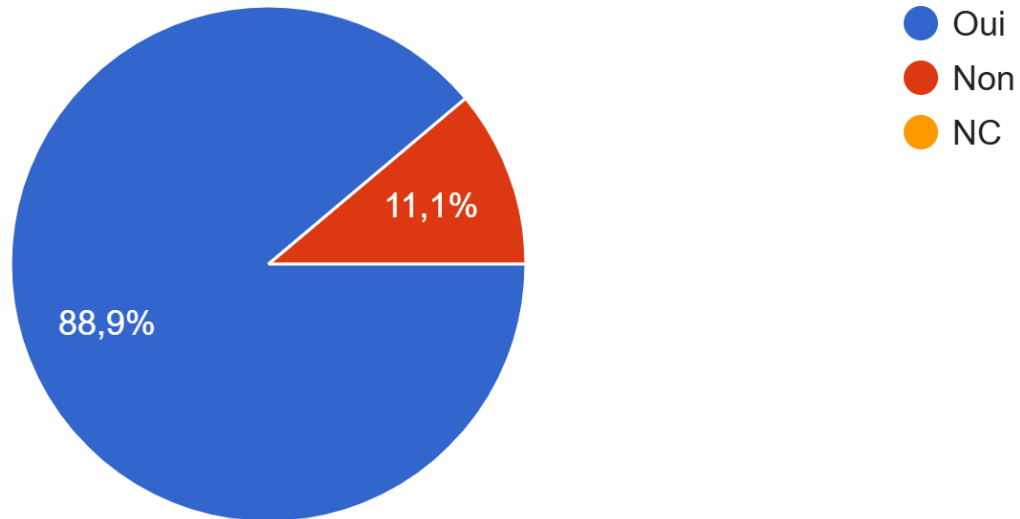
- 77,8% des commerçants interrogés trient leurs déchets sur le marché ;
- 22,2% des commerçants interrogés ne trient pas leurs déchets sur le marché, car ils n'en génèrent pas.

Marché Place d'Armes – 16/04/2025

Gaspillage alimentaire

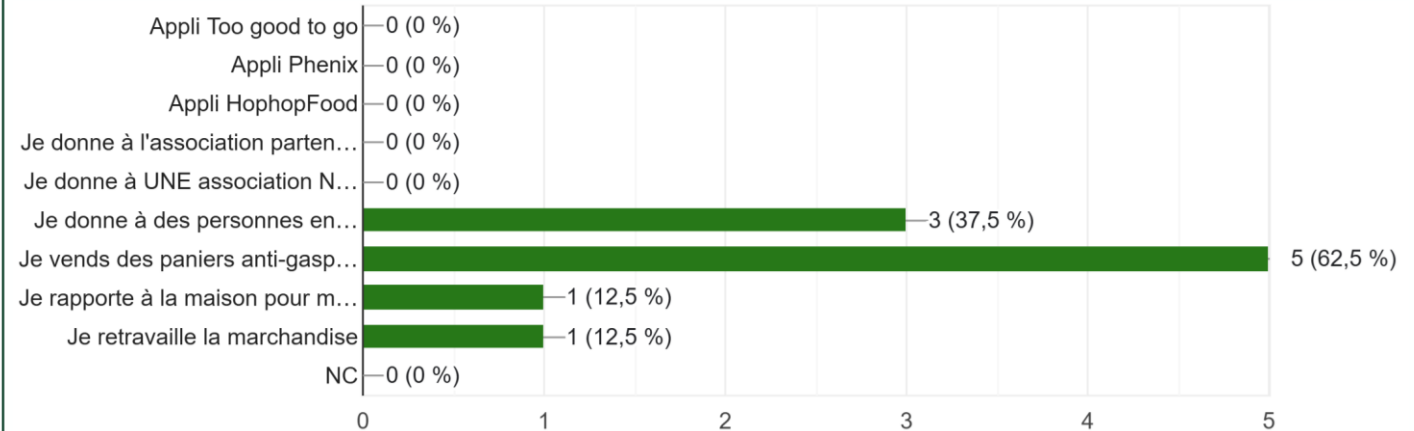
*Plusieurs réponses par commerçant sont possibles.

Avez-vous une pratique anti-gaspi ?



- 88,9% des commerçants interrogés ont des pratiques anti-gaspi ;
- 11,1% des commerçants interrogés n'ont pas de pratique anti-gaspi.

Si oui, quelle(s) pratique(s) anti-gaspi adoptez-vous ?*



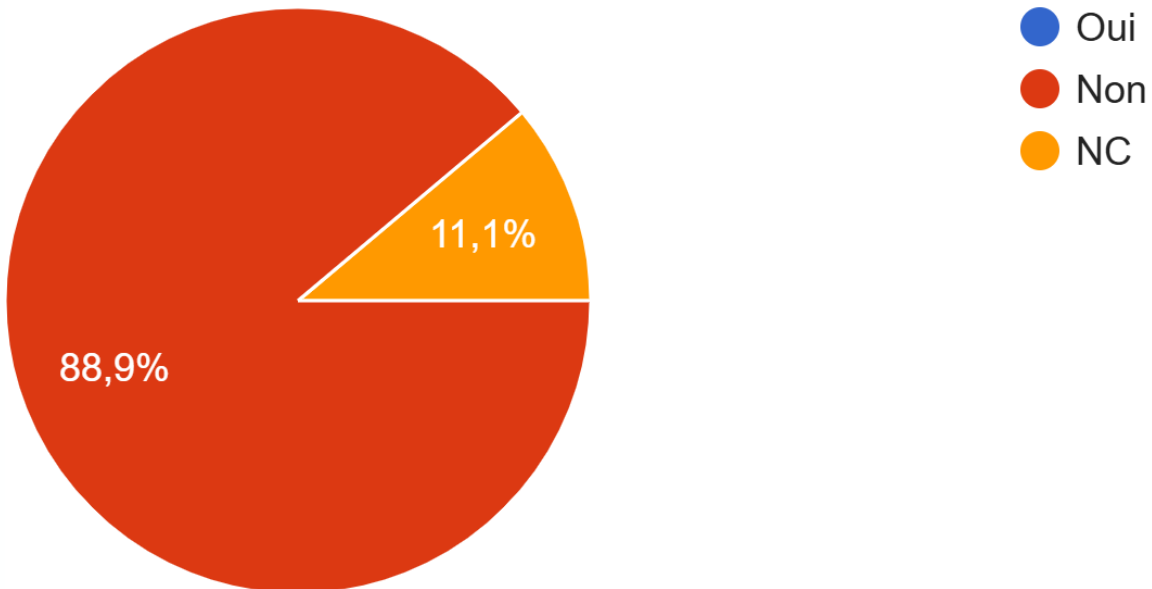
Parmi les commerçants interrogés qui ont une pratique anti-gaspi :

- 62,5% vendent des paniers anti-gaspi ;
- 37,5% donnent à des personnes en difficulté ;
- 12,5% rapportent pour leur consommation personnelle ;
- 12,5% retravaillent la marchandise.

Marché Place d'Armes – 16/04/2025

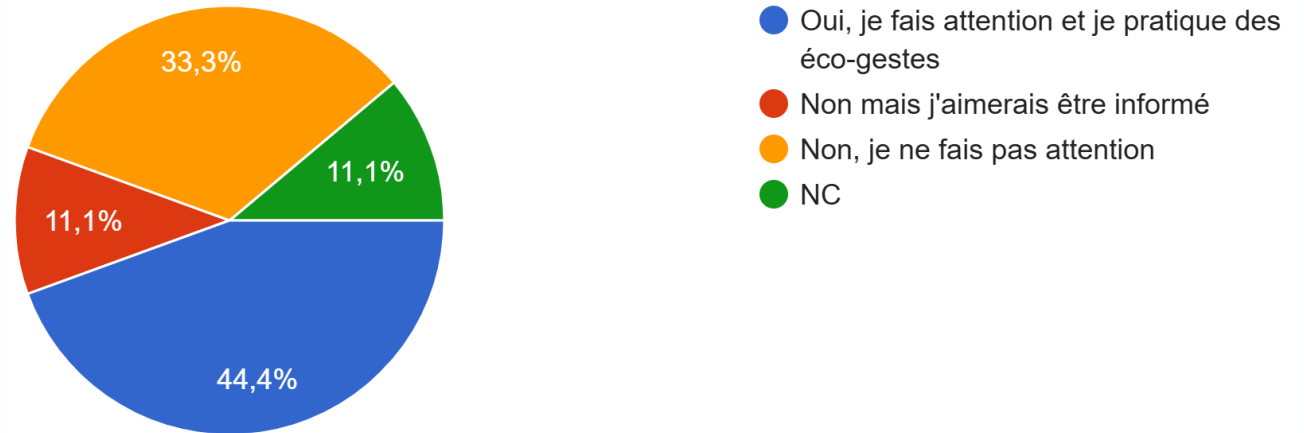
Economies des fluides

Suivez-vous vos consommations en eau et en électricité au marché ?



88,9% des commerçants interrogés ne suivent pas leurs consommations en eau et électricité au marché.

Avez-vous des pratiques d'économie d'énergie ?

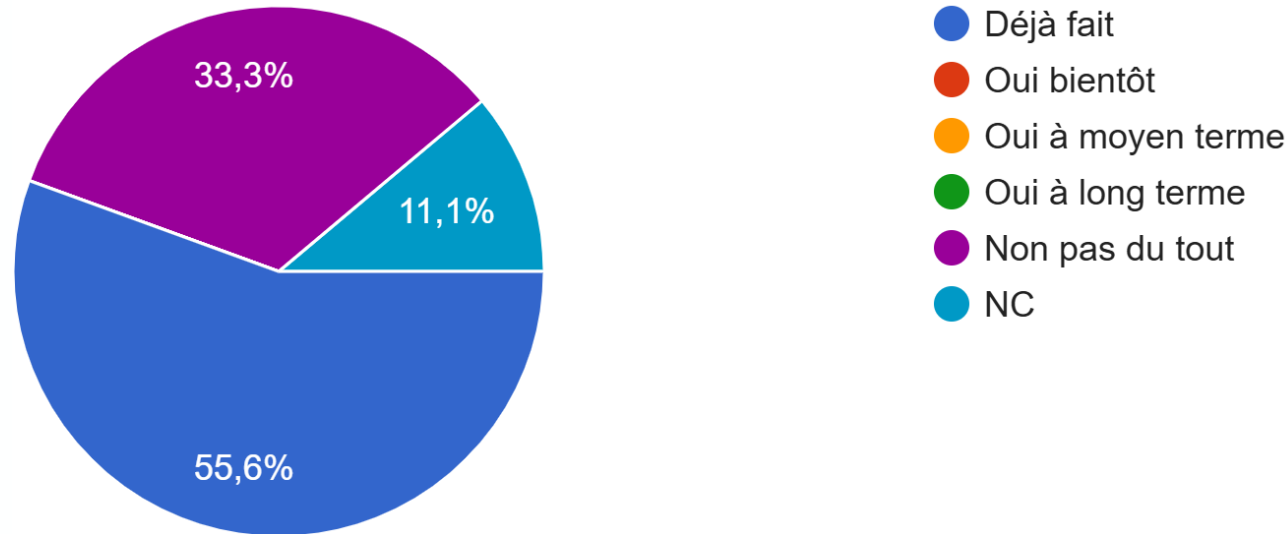


- 44,4% des commerçants interrogés font attention et pratiquent des éco-gestes ;
- 33,3% des commerçants interrogés ne pratiquent pas d'éco-gestes.

Marché Place d'Armes – 16/04/2025

Economies des fluides

Comptez-vous investir dans du matériel moins consommateur d'énergie ?

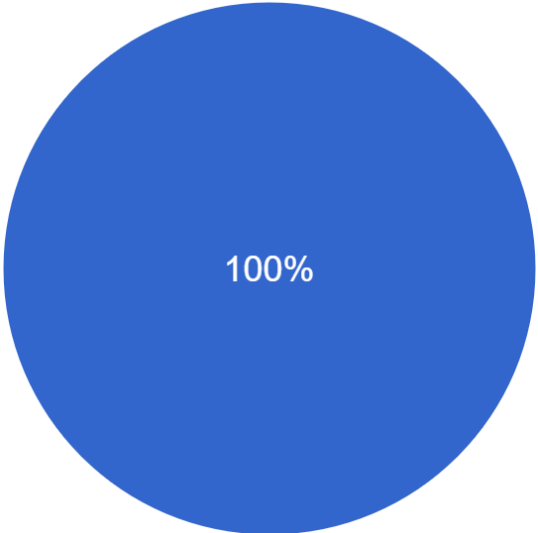


- 55,6% des commerçants interrogés ont déjà investi dans du matériel moins consommateur en énergie ;
- 33,3% des commerçants interrogés ne comptent pas investir dans du matériel moins consommateur en énergie.

Marché Place d'Armes – 16/04/2025

Mobilité

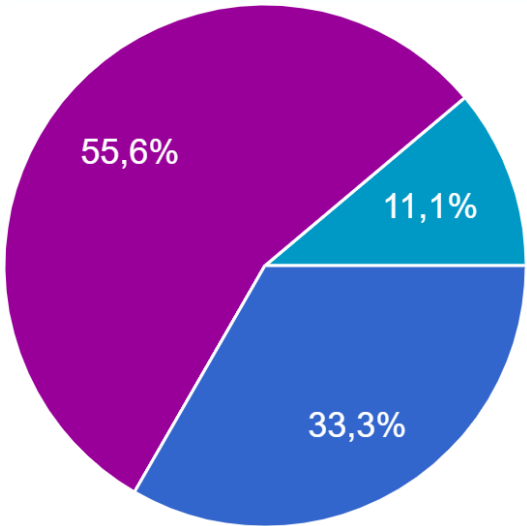
Quelle est votre type de motorisation ?



- Diesel
- Essence
- Gaz
- Electrique
- Hybride
- Bioéthanol
- Hydrogène
- NC

100% des commerçants interrogés ont une motorisation diesel.

Pensez-vous à changer votre flotte de véhicules ?



- Déjà fait
- Oui bientôt
- Oui à moyen terme
- Oui à long terme
- Non pas du tout
- NC

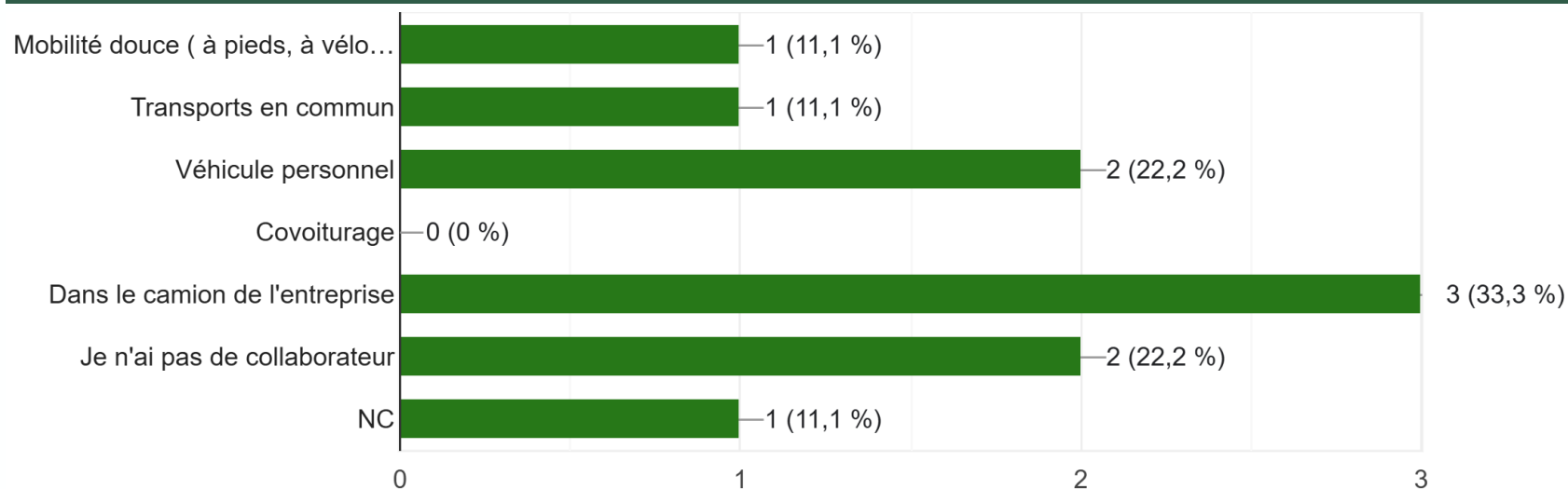
- 55,6% des commerçants interrogés ne pensent pas changer de flotte de véhicules ;
- 33,3% des commerçants interrogés ont déjà changé leur flotte de véhicules.

Marché Place d'Armes – 16/04/2025

Mobilité

*Plusieurs réponses par commerçant sont possibles.

Quels moyens de transports utilisent vos collaborateurs ?*



- 33,3% des commerçants interrogés déclarent que leurs collaborateurs viennent dans le camion de l'entreprise ;
- 22,2% des commerçants interrogés n'ont pas de collaborateurs ;
- 22,2% des commerçants interrogés déclarent que leurs collaborateurs viennent dans leurs véhicules personnels.

Marché Place d'Armes– 16/04/2025

Remarques

- Aucun des commerçants interrogés ne distribue ses sacs en libre service;
- Une commerçante vend ses sacs donc la plupart de ses clients apportent leurs propres contenants ;
- Beaucoup de clients apportent leurs propres sacs sur le marché ;
- Un commerçant incite ses clients à revenir avec leurs contenants et offre une réduction quand ils le font ;
- Des commerçants travaillent, uniquement à la lumière du jour ;
- Les commerçants interrogés trouvent que les stickers sont une bonne idée.



11 ANNEXES

① BILAN - ACTIF

Exercice clos le 31/12/2025

Néant ☐

		Brut		Amort. provisions		31/12/2025
		①		②		③
Capital souscrit non appelé	I	AA				
Frais d'établissement		AB		AC		
Frais de développement		CX	4 355	CQ	4 355	
Concessions, brevets et droits similaires		AF	15 030	AG	15 030	
Fonds commercial (1)		AH		AI		
Autres immobilisations incorporelles		AJ	734 552	AK	90 564	643 987
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes		AL		AM		
Terrains		AN	76 225	AO		76 225
Constructions		AP	325 908	AQ	319 056	6 852
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	490 064	AS	474 249	15 816
Autres immobilisations corporelles		AT	8 776 010	AU	6 839 770	1 936 239
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes		AV	6 949 929	AW		6 949 929
Participations (2)		CS	59 900	CT		59 900
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (2)		CU		CV		
Créances rattachées à des participations (2)		BB		BC		
Autres titres immobilisés (2)		BD		BE		
Prêts (2)		BF	3 018	BG		3 018
Autres immobilisations financières (2)		BH	51 081	BI		51 081
TOTAL II		BJ	17 486 070	BK	7 743 024	9 743 046
Matières premières, approvisionnements		BL	7 748	BM		7 748
En cours de production - de biens		BN		BO		
- de services		BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis		BR		BS		
Marchandises		BT	13 821	BU		13 821
Avances et acomptes sur commandes		BV	97 330	BW		97 330
Clients et comptes rattachés (3)		BX	2 812 994	BY	218 445	2 594 549
Autres créances (3)		BZ	2 025 397	CA	24 907	2 000 490
Capital souscrit appelé, non versé		CB		CC		
V.M.P. (dont actions propres)		CD		CE		
Disponibilités		CF	2 133 852	CG		2 133 852
Charges constatées d'avance (3)		CH	164 826	CI		164 826
TOTAL III		CJ	7 255 968	CK	243 352	7 012 616
Frais d'émission d'emprunts	IV	CW				
Primes de remboursement des emprunts	V	CM				
Ecart de conversion actif et diff. d'évaluation	VI	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)		CO	24 742 038	IA	7 986 376	16 755 662
Clause de réserve de propriété :	Immobilisations	(1) Droit au bail			30 490	
	Stocks	(2) A moins d'1 an		CP	3 018	
	Créances	(3) A plus d'1 an		CR	104 399	

② BILAN - PASSIF avant répartition

Exercice clos le 31/12/2025

Néant ☐

			Net	31/12/2025
Capital social ou individuel (1)	(dont versé)	125 124	DA	125 124
Primes d'émission, de fusion, d'apport			DB	
Écarts de réévaluation (2)	(dont écart d'équivalence)	EK	DC	
Réserve légale (3)			DD	12 512
Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
Réserves réglementées (3)	(dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours)	B1	DF	
Autres réserves	(dont relat. achat oeuvres orig. artistes vivants)	EJ	DG	2 035 732
Report à nouveau			DH	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			DI	-628 852
Subventions d'investissement			DJ	228 167
Provisions réglementées			DK	
TOTAL I			DL	1 772 683
Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN	
TOTAL II			DO	
Provisions pour risques			DP	44 640
Provisions pour charges			DQ	11 815
TOTAL III			DR	56 455
Emprunts obligataires convertibles			DS	
Autres emprunts obligataires			DT	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	7 854 677
Emprunts et dettes financières divers	(dont emprunts participatifs)	EI	DV	24 117
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	5 044 303
Dettes fiscales et sociales			DY	1 288 573
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
Instrument financier à terme			DI	
Autres dettes			EA	111 381
Produits constatés d'avance (4)			EB	603 472
TOTAL IV			EC	14 926 524
Écarts de conversion passif et différence d'évaluation		V	ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)			EE	16 755 662

Renvois :		
(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2) Dont réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
(2) Dont écart de réévaluation libre	1D	
(2) Dont réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme	EF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	603 472
(5) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Exercice clos le 31/12/2025

Néant ☐

	France		Exportations et livr. intracommunautaires		Total	
Ventes de marchandises	FA	1 036 561	FB		FC	1 036 561
Production vendue :	- biens	FD	13 736	FE	FF	13 736
	- services	FG	14 227 459	FH	FI	14 227 459
Chiffre d'affaires net	FJ	15 277 756	FK		FL	15 277 756
Production stockée					FM	
Production immobilisée					FN	541 357
Subventions d'exploitation					FO	346 646
Reprises sur amortissements et provisions					FP	
Produits de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles					FI	
Autres produits (1) (11)					FQ	16 204
Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	16 181 963
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS	112 966
Variation de stock (marchandises)					FT	-9 800
Achats matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					FU	1 136
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					FV	2 022
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)					FW	9 087 507
Impôts, taxes et versements assimilés					FX	308 911
Salaires et traitements					FY	3 774 437
Cotisations sociales (10)					FZ	1 475 260
Dotations d'exploitation sur immobilisations : dotations aux amortissements (14)					GA	667 657
Dotations d'exploitation sur immobilisations : dotations aux dépréciations					GB	
Dotations d'exploitation sur actif circulant : dotations et dépréciations					GC	58 081
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées					GI	2 932
Autres charges (12)					GE	1 632 000
Total des charges d'exploitations (4) (II)					GF	17 113 108
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	-931 145
Bénéfice attribué ou perte transférée					GH	III
Perte supportée ou bénéfice transféré					GI	IV
Produits financiers de participations (5)					GJ	108
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	22 964
Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	3 334
Reprises sur dépréciations					GM	
Différences positives de change					GN	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie					GO	
Produits de cessions d'immobilisations financières					G2	
Total des produits financiers (V)					GP	26 406
Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ	
Intérêts et charges assimilées (6)					GR	42 689
Différences négatives de change					GS	
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées					G3	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
Total des charges financières (VI)					GU	42 689
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)					GV	-16 284
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	-947 429

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

Exercice clos le 31/12/2025

Néant ☐

			31/12/2025
Produits exceptionnels (7)			VII HD 303 080
Charges exceptionnelles (6 bis, 6 ter, 7)			VIII HH 99 640
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI 203 440
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			IX HJ
Impôts sur les bénéfices			X HK -115 137
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL 16 511 449
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM 17 140 300
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)			HN -628 852
(1)	- Produits nets partiels sur opérations à long terme		HO
(2)	- Produits de locations immobilières		HY 130 919
	- Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG 97 561
(3)	- Crédit-bail mobilier		HP
	- Crédit-bail immobilier		HQ
(4)	- Charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH
(5)	- Produits concernant les entreprises liées		IJ
(6)	- Intérêts concernant les entreprises liées		IK 41 648
(6 bis)	- Dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238b du CGI)		HX 5 314
(6 ter)	Dont : - Amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC
	- Amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD
(10)	- Cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2
	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5	
(11)	- Redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3
(12)	- Redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4 1 611 639
	- Primes et cotisations complémentaires personnelles		A8
(13)	(dont cotisations facultatives Madelin)	A10	
	(dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite)	A11	
(14)	- Montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)		HS
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Voir état annexe			
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Charges antérieures	Produits antérieurs
Ajustement accord transac final 2024			97 561

2053 - Compte de résultat de l'exercice (suite) - Annexe

Détail des produits et charges exceptionnels

Détail des produits et charges exceptionnels	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Produits années antérieures		97 561
Indemnités suite Prud'hommes	55 000	
Reprise prov pour risques		205 519
Prov pour risques	44 640	

Note explicative — Passage des comptes annuels de la société au compte d'exploitation analytique de la concession

La présente note présente de manière synthétique les comptes annuels de la société Dadoun Père & Fils pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et explicite le passage de la comptabilité générale au compte d'exploitation analytique de la concession de Saint-Maur-des-Fossés.

I. Bilan synthétique au 31 décembre 2025

Postes (K€)	2025	2024
Actif immobilisé	9 743	3 770
<i>dont immobilisations en cours</i>	6 950	1 010
Actif circulant	7 013	6 885
Total Actif	16 756	10 654
Capitaux propres	1 773	2 445
Provisions pour risques	56	206
Emprunts	7 879	1 266
<i>dont emprunts projets Saint-Maur</i>	6 848	—
Dettes fournisseurs	5 044	4 453
Autres dettes	2 004	2 285
Total Passif	16 756	10 654

Le total du bilan s'établit à 16 756 K€ (10 654 K€ en 2024, +57 %), évolution principalement liée au financement des travaux de rénovation des marchés couverts de Saint-Maur.

II. Compte de résultat synthétique

Postes (K€)	2025	2024
Chiffre d'affaires	15 278	14 304
Production immobilisée	541	381
Subventions	303	464
Total produits d'exploitation	16 182	15 245
Achats et charges externes	9 194	7 419
Charges de personnel	5 250	5 686
Impôts et taxes	309	149
Dotations amortissements et dépréciations	726	657
Autres charges	1 634	1 786
Total charges d'exploitation	17 113	15 699
Résultat d'exploitation	-931	-454
Résultat financier	-16	-10
Résultat exceptionnel	203	158
Crédit d'impôt	115	63
Résultat net	-629	-242

Principaux facteurs : hausse du chiffre d'affaires (+974 K€), portée notamment par la vente de matériel de marchés, et d'exploitation de nouveaux contrats (790 K€) ; hausse des charges externes (+1 775 K€) liée aux surcoûts des marchés provisoires de Saint-Maur, au coût d'achat des matières premières, aux augmentations des frais d'assurances et aux coûts de sous-traitance ; production immobilisée correspondant aux travaux réalisés en propre sur la concession ; pas d'amortissement déclenché sur les travaux en cours.

III. Faits marquants de l'exercice

Travaux Saint-Maur : 6 889 K€ d'investissements comptabilisés en immobilisations en cours au 31 décembre 2025, financés par emprunts dédiés. Réception et mise en service prévues au deuxième trimestre 2026. L'exploitation s'est poursuivie sur marchés provisoires.

Contentieux prud'homal : provision de 200 K€ constituée en 2024, consommée sur l'exercice.

Changement comptable : application du règlement ANC n° 2022-06 à compter du 1er janvier 2025, sans impact sur le résultat.

IV. Passage de la comptabilité générale au compte d'exploitation analytique

Le compte d'exploitation analytique de la concession de Saint-Maur-des-Fossés est établi selon les principes suivants, appliqués de manière constante :

Charges directes : affectées directement sur la base des pièces comptables identifiant la concession.

Charges indirectes et de structure : réparties selon leur nature :

- En fonction des clés de répartitions définies par notre compte d'exploitation prévisionnel (ex : % du CA)
- En fonction du temps estimé passé par les personnes concernées pour les charges de personnel (conformément au compte d'exploitation prévisionnel)
- Ou selon le ratio d'utilisation spécifique de la ressource concernée pour les charges liées aux équipements ou services partagés.

Amortissements : calculés sur la durée du contrat. Aucune dotation sur l'exercice au titre des travaux en cours, qui seront amortis à compter de leur mise en service en 2026.

Frais financiers : les intérêts des emprunts souscrits pour le financement des travaux de la concession sont intégrés au coût des immobilisations en cours jusqu'à la mise en service.

Nous avons transmis toutes nos données à notre commissaire au compte, mais à ce jour son rapport ne nous est pas encore parvenu.



RAPPORT DE VÉRIFICATION

Vérification des installations électriques

(Code du travail : Art R.4226-16)
Rapport de vérification périodique

Pièce(s) jointe(s) :
Déclaration Domaine Q18

N° de rapport : 135005554-001-1
Date : 14/07/2025



Accréditation n°3-2016
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr

Lieu d'intervention :
GROUPE DADOUN
DIDEROT AVENUE DIDEROT
94100 ST MAUR DES FOSSES

Date(s) d'intervention :
Du 25/06/2025 au 25/06/2025

Intervenant(s) :
AMINE KAMAL



OBSERVATION(S)

Ce rapport comporte 13 pages - Version modèle rapport Electricité_ERT_6.19.3

Liste récapitulative des observations

Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Localisation		Non-conformité - Préconisation (P)
N° Obs	Références réglementaires	

Ensemble des installations électriques contrôlées



R. 4226-05

Les coupures et essais des dispositifs différentiels basse tension n'ont pas été réalisés pour des raisons de sécurité , de fait la vérification réglementaire n'est pas exhaustive.

(P) Les dispositifs différentiels à courant résiduel (DDR) repérés 'NE' dans le paragraphe RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS du rapport n'ont pas été essayés.

Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire "coupure décalée" après l'établissement d'un plan de coupure.



Numéro d'observation récurrente



Nouvelle observation

(P) : Préconisation

Sommaire

1. Renseignements généraux de l'établissement	4
1.1 Renseignements principaux	4
1.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification	5
Documents nécessaires à la vérification	5
Limite(s) d'intervention	5
1.3 Changements importants depuis la précédente vérification	5
2. Caractéristiques principales des installations	6
2.1 Structure de l'établissement	6
Nombre de bâtiments / affectation	6
3. Examen des prescriptions applicables	7
4. Résultats des mesurages et essais	8
4.1 Appareils de mesure et d'essais utilisés	8
4.2 Résultats	8
Prises de terre	8
Examen des circuits terminaux	9
5. Résultats des autres vérifications	10
Liste des observations des circuits sans différentiel	10
Liste des observations des tableaux	10
6. Annexes	11
Etendue, méthodologie et critères d'appréciation des mesurages	
Rappels sur les vérifications d'installations électriques	12

1. Renseignements généraux de l'établissement

1.1 Renseignements principaux

Etablissement vérifié :	GROUPE DADOUN DIDEROT AVENUE DIDEROT 94100 ST MAUR DES FOSSES N° Etab : A425488801 N° Mission : C25102851M0012
Installation(s) vérifiée(s) :	Ensemble de l'établissement
Activité principale :	Fonds de placement et entités financières similaires
Vérification : • Nature : • Périodicité réglementaire : • Dates : • Durée (jours) : • Date précédente :	Périodique Annuelle Du 25/06/2025 au 25/06/2025 0.75 Sans objet
Accompagnement réglementaire :	Aucun
Vérificateur(s) :	Mr AMINE KAMAL MARNE LA VALLEE
Surveillance des installations :	Non précisé par l'établissement contrôlé
Registre de contrôle :	n'a pas été présenté
Compte-rendu de fin de visite à :	Non réalisé

1.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes.			✓	
Schémas unifilaires des installations électriques			✓	
Rapport de vérification initiale			✓	
Rapports des vérifications périodiques antérieures			✓	
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion			✓	
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments			✓	
Eléments de traçabilité des essais réglementaires			✓	

Limite(s) d'intervention

- Limite(s) d'intervention générale(s)

Aucune

- Limite(s) d'intervention particulière(s)

Ensemble des installations électriques contrôlées

Local occupé au moment de notre passage (non vérifié)

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

Ensemble des installations électriques contrôlées

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

Ensemble des installations électriques contrôlées

1.3 Changements importants depuis la précédente vérification

Il nous a été déclaré l'absence de modifications de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.

2. Caractéristiques principales des installations

2.1 Structure de l'établissement

Nombre de bâtiments / affectation

L'établissement ne présente pas de structure particulière à déclarer.

Pour les autres caractéristiques se reporter soit au rapport de vérification initiale, soit au précédent rapport quadriennal de vérification

3. Examen des prescriptions applicables

Se reporter soit au rapport de vérification initiale, soit au précédent rapport quadriennal de vérification

4. Résultats des mesurages et essais

4.1 Appareils de mesure et d'essais utilisés

Continuité/isolément, masses et circuits	Essais des DDR	Tests des CPI	Mesures des prises de terre	Continuité de précision (si requis)
ELECTRO-P JP WHEEL-E	SEFRAM MW 9655		SEFRAM MW 9655	

4.2 Résultats

Prises de terre

Localisation	Désignation	Conditions de mesure / Barrette	Valeur (Ω)
ENSEMBLES DES STANDS (nv en 2025 FAUTE D'accès et d'accompagnement)	Masse BT	Ensemble interconnecté	1

Examen des circuits terminaux

Aucune non-conformité n'a été constatée

5. Résultats des autres vérifications

Liste des observations des circuits sans différentiel

Aucune non-conformité n'a été constatée

Liste des observations des tableaux

Aucune non-conformité n'a été constatée

6. Annexes

Etendue, méthodologie et critères d'appréciation des mesurages

Préambule

Les mesures / essais à effectuer sont définis selon le type de vérification (Initiale, à la demande de l'Inspection du Travail, Périodique, Temporaire), lorsque possible en fonction des conditions rencontrées sur le site et de la mise à disposition des installations.

Les méthodologies de mesurage utilisées et les valeurs limites sont celles décrites dans les normes d'installation rendues applicables par l'arrêté du 19/04/2012 (notamment NF C15-100, NF C 15-150-1, NF EN 50107-1, NF C 15-211, NF C13-100, NF C13-200, NF C17-200).

Résistance des Prises de terre

- **Etendue** : La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification.
- **Méthodologie** :
Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit par la méthode de boucle, soit toute autre méthode appropriée.
Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, ainsi que barrette ouverte si nécessaire et si possible.
- **Valeurs limites**

Type de réseau	Valeur Id (A) HT	Valeur maximum prise de terre				Masses BT TT (Ohm)
		TNR – ITR (Ohm)	TTS (Ohm)			
			U _{tp} = 2 kV	U _{tp} = 4 kV	U _{tp} = 10 kV	
Aéro-souterrain	40	26	30	30	30	50 / I Delta n
	150	6	10	24	30	
	300	3	5	12	30	
Souterrain	1000	1	1	3	10	

Pour la NF C 13 200, en règle générale, une valeur de prise de terre inférieure ou égale à 1 ohm est présumée satisfaire à cette exigence.

U_{tp} : tension de tenue des masses du poste - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique

Continuité des conducteurs de protection

- **Etendue** : Les mesures de continuité sont effectuées :
 - Quelque soit le type de vérification, comme suit :
 - Liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (remplacé par un examen visuel en cas d'impossibilité).
 - Tous les matériels fixes et amovibles de classe I, y compris prolongateurs et accessoires présentés.
 - Lors de chaque vérification initiale et sur demande de l'Inspection du Travail, de la totalité des appareils d'éclairage et prises de courant accessibles.
 - Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux (ou locaux ayant des influences externes assimilées), la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairage fixes accessibles depuis le sol.
- **Méthodologie** : La vérification est effectuée à l'aide d'un milliohmètre, d'un ohmmètre ou visuellement.
- **Valeurs limites**
 - **En basse tension** :
La valeur de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de distribution doit être systématiquement indiquée lors des vérifications initiales.
Les valeurs de continuité des conducteurs de protection aboutissant aux différents matériels doivent être comparées à celles préconisées dans le paragraphe D.6.2 ou D.6.3 du guide UTE C 15-105; toutefois, lors des vérifications initiales ou sur demande de l'inspection du travail réalisées en schéma TN ou IT, en l'absence de notes de calculs justificatives dans le dossier technique, les valeurs sont à comparer à celles du tableau DC du paragraphe D.6.1 du guide UTE C 15-105.
 - **En haute tension** :
En cas de doute, ou lorsque l'examen visuel n'est pas réalisable, une mesure de continuité doit être effectuée; entre deux points simultanément accessibles.
La résistance mesurée doit être au plus égale à 200 mΩ.
- **Unité des valeurs** : milli-ohm ou ohm.
- **Sur les prises de courant sans millésime est réalisée tous les ans.**
- **Sur les appareils d'éclairage ou prises de courant avec millésime est réalisée à la date du millésime.**

Isolement des Circuits et Matériels BT

- **Etendue** : Quelque soit le type de vérification, les mesures d'isolement sont effectuées sur tous les appareils portatifs à main et mobiles présentés, les matériels fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux ou absent, à l'exception des matériels alimentés en TBTS ou TBTP, de classe II.
- **Méthodologie** : La mesure d'isolement est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.
- **Valeurs limites** : 0,5 Mégohm pour U > 500V (NF C15-100 ou NF C17-200), pour les câbles chauffants noyés dans les parois, 0,25 Mégohm pour U ≤ 230V, 0,40 Mégohm pour U > 230V.
- **Unité des valeurs** : Mégohm

Essai du (des) Contrôleur(s) Permanent d'isolement (CPI)

- **Etendue** : L'essai du CPI (sauf si présence d'un défaut) est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie** : Essai avec une résistance calibrée, complété par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.
- **Valeurs limites** : Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée; bon fonctionnement de la signalisation et de son report
- **Unité des valeurs** : kOhm

Essais Des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)

- **Etendue** : L'essai des DDR est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'exclusion des réseaux HT et les DDR > à 1A. Cet essai est réalisé si l'établissement l'autorise et le rend possible.
- **Méthodologie** : L'essai des DDR est réalisé par création d'un défaut réel sur l'installation ou d'un défaut amont-aval (méthode 1 ou 2 de l'annexe B du titre 6 de la NFC15-100).
- **Valeurs limites** : Essais satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I delta n) et la moitié de la valeur assignée (I Delta n/2).
- **Unité des valeurs** : mA
- Pour les DDR > à 1A seul un test de fonctionnement mécanique par le bouton test est réalisé.

Rappels sur les vérifications d'installations électriques en application des articles R. 4226-14, R. 4226-16, R. 4226-21 et R. 4722-26 du code du travail

1. OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par :

- les articles R. 4215-3 à 17 et R. 4226-5 à 13 Code du Travail,
- le décret mines et carrières décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité,
- les arrêtés pris pour leurs applications et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques).

Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 26/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (cf §6).

La vérification sur demande de l'Inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé « Employeur » dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus sauf en VDT (R4722-26).

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sûreté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques,
- protection contre la foudre, etc,
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
 - protection du public contre les risques d'incendie et de panique
 - protection des biens et de l'environnement
 - conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques),
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles,
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants),
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public),
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage,
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

2. ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leurs apporte une présomption de conformité. En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

La vérification d'un équipement de travail porte sur les points suivants :

- adaptation de l'équipement de travail aux caractéristiques de l'installation fixe d'alimentation, en ce qui concerne le schéma des mises à la terre et le courant de court-circuit présumé au point d'installation,
- adaptation des différentes enveloppes et des câbles aux conditions d'influences externes,
- protection contre les contacts directs,
- protection contre les contacts indirects en cas de défaut d'isolement sur les masses accessibles,
- protection contre les surintensités de la canalisation fixe alimentant la machine.

La vérification ne concerne pas la protection contre les surintensités des circuits internes ni la protection des moteurs contre les échauffements anormaux des équipements de travail soumis à des règles de conception lors de leur première mise sur le marché.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.

De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir signalé les défauts sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

Sont exclus du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus mis en œuvre.

3. ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations nouvelles ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (cf. §6),
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.),
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de service électrique (cf NF C18 510 art 11.4.2),
- faire assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais, puis les remises sous tension,
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :
 - les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection,
 - les schémas complets et à jour,
 - les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
 - le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion, à défaut le

classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.

Indication, le cas échéant par famille de locaux, des conditions d'influences externes et des degrés minimaux de protection des matériels.

Les emplacements à risques d'explosion et leur classification en zones figurent dans « le document relatif à la protection contre les explosions (DRPCE) » établi et mis à jour par le chef d'établissement, il n'est pas du ressort du vérificateur de proposer un tel classement.

Si nécessaire, une limite d'intervention est portée dans le rapport à ce sujet indiquant que le DRPCE n'a pas été réalisé ou fourni par le chef d'établissement et qu'une analyse permettant sa rédaction doit être menée.

- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
 - le document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE), prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail,
 - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.
- Note DGT mars 2024 :
 - Dépose et repose des plastrons des armoires basse tension :
La dépose et repose des plastrons est à réaliser par une personne habilitée de l'établissement ou missionnée pour le faire par le client. Si ce n'est pas réalisé, l'intervenant APAVE procède à la dépose et repose des plastrons sauf refus du client. Cette intervention pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire. En cas de refus ou de risque pour l'intervenant APAVE, cela fera l'objet d'une observation et l'acte technique ne sera pas réalisé.
 - Essais des dispositifs différentiels :
L'essai des dispositifs différentiels est à réaliser pendant la vérification réglementaire. Si ces essais ne sont pas autorisés, Apave propose une coupure décalée. En cas de refus, l'absence d'essais fera l'objet d'une observation dans le rapport et un plan de coupure sera à réaliser par le client pour les prochaines vérifications.
 - Essais des dispositifs de coupure d'urgence des armoires de distribution basse tension :
L'essai des systèmes télécommandés des coupures d'urgence des armoires de distribution basse tension est à réaliser pendant la vérification réglementaire. Si ces essais ne sont pas autorisés, Apave propose une coupure décalée. En cas de refus, l'absence d'essais fera l'objet d'une observation dans le rapport et un plan de coupure sera à réaliser par le client pour les prochaines vérifications.
 - Coupure décalées :
En cas de coupure décalée ce rapport fera l'objet d'un rapport en complète et remplace.

4. CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.

Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments.

A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.

Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

5. RAPPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.

Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.

Les observations sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.

Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à cette dernière version, les opérations qui permettent de lever les observations sont à réaliser dans le cadre de cette norme antérieure sauf si l'ampleur des travaux les soumet à une visite initiale électrique qui sera réalisée en référence à la dernière version de la norme concernée.

Le rapport réglementaire de vérification des installations électriques est destiné à l'employeur, lorsque le contractant (Facility Manager par exemple), n'est pas l'employeur, l'original du livrable doit lui être adressé.

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence APAVE qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi, le contenu du présent est considéré comme définitivement validé.

6. MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure⁽¹⁾ doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.

Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité', elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.

⁽¹⁾ Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, modification/ajout de circuits de distribution, création/réaménagement d'installations

7. SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ; aussi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles déficiences pouvant apparaître entre deux vérifications.

Les déficiences relevées dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levées dans les plus brefs délais.

8. INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (cf Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 26/12/2011.

9. INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles R.4511-5 à R.4511-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.



RAPPORT DE VÉRIFICATION

Vérification des installations électriques

(Code du travail : Art R.4226-16)
Rapport de vérification périodique

Pièce(s) jointe(s) :
Déclaration Domaine Q18

N° de rapport : 135023139-001-1
Date : 14/07/2025



Accréditation n°3-2016
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr

Lieu d'intervention :
GROUPE DADOUN
LA PIE RUE PAUL DEROULEDE
94100 ST MAUR DES FOSSES

Date(s) d'intervention :
Du 25/06/2025 au 26/06/2025

Intervenant(s) :
AMINE KAMAL



OBSERVATION(S)

Ce rapport comporte 13 pages - Version modèle rapport Electricité_ERT_6.19.3

Liste récapitulative des observations

Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Localisation		Non-conformité - <i>Préconisation (P)</i>
N° Obs	Références réglementaires	
Ensemble des installations électriques contrôlées		



R. 4226-05

Les coupures et essais des dispositifs différentiels basse tension n'ont pas été réalisés pour des raisons de sécurité , de fait la vérification réglementaire n'est pas exhaustive.

(P) Les dispositifs différentiels à courant résiduel (DDR) repérés 'NE' dans le paragraphe RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS du rapport n'ont pas été essayés.

Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire "coupure décalée" après l'établissement d'un plan de coupure.



Numéro d'observation récurrente



Nouvelle observation

(P) : Préconisation

Sommaire

1. Renseignements généraux de l'établissement	4
1.1 Renseignements principaux	4
1.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification	5
Documents nécessaires à la vérification	5
Limite(s) d'intervention	5
1.3 Changements importants depuis la précédente vérification	5
2. Caractéristiques principales des installations	6
2.1 Structure de l'établissement	6
Nombre de bâtiments / affectation	6
3. Examen des prescriptions applicables	7
4. Résultats des mesurages et essais	8
4.1 Appareils de mesurage et d'essais utilisés	8
4.2 Résultats	8
Prises de terre	8
Examen des circuits terminaux	9
5. Résultats des autres vérifications	10
Liste des observations des circuits sans différentiel	10
Liste des observations des tableaux	10
6. Annexes	11
Etendue, méthodologie et critères d'appréciation des mesurages	
Rappels sur les vérifications d'installations électriques	12

1. Renseignements généraux de l'établissement

1.1 Renseignements principaux

Etablissement vérifié :	GROUPE DADOUN LA PIE RUE PAUL DEROULEDE 94100 ST MAUR DES FOSSES N° Etab : A425488801 N° Mission : C25102851M0014
Installation(s) vérifiée(s) :	Ensemble de l'établissement
Activité principale :	Fonds de placement et entités financières similaires
Vérification :	
• Nature :	Périodique
• Périodicité réglementaire :	Annuelle
• Dates :	Du 25/06/2025 au 26/06/2025
• Durée (jours) :	1.25
• Date précédente :	Sans objet
Accompagnement réglementaire :	Aucun
Vérificateur(s) :	Mr AMINE KAMAL MARNE LA VALLEE
Surveillance des installations :	Non précisé par l'établissement contrôlé
Registre de contrôle :	n'a pas été présenté
Compte-rendu de fin de visite à :	Non réalisé

1.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes.			✓	
Schémas unifilaires des installations électriques			✓	
Rapport de vérification initiale			✓	
Rapports des vérifications périodiques antérieures			✓	
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion			✓	
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments			✓	
Eléments de traçabilité des essais réglementaires			✓	

Limite(s) d'intervention

- Limite(s) d'intervention générale(s)

Aucune

- Limite(s) d'intervention particulière(s)

Ensemble des installations électriques contrôlées

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

Ensemble des installations électriques contrôlées

1.3 Changements importants depuis la précédente vérification

Il nous a été déclaré l'absence de modifications de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.

2. Caractéristiques principales des installations

2.1 Structure de l'établissement

Nombre de bâtiments / affectation

L'établissement ne présente pas de structure particulière à déclarer.

Pour les autres caractéristiques se reporter soit au rapport de vérification initiale, soit au précédent rapport quadriennal de vérification

3. Examen des prescriptions applicables

Se reporter soit au rapport de vérification initiale, soit au précédent rapport quadriennal de vérification

4. Résultats des mesurages et essais

4.1 Appareils de mesure et d'essais utilisés

Continuité/isolément, masses et circuits	Essais des DDR	Tests des CPI	Mesures des prises de terre	Continuité de précision (si requis)
ELECTRO-P JP WHEEL-E	SEFRAM MW 9655		SEFRAM MW 9655	

4.2 Résultats

Prises de terre

Localisation	Désignation	Conditions de mesure / Barrette	Valeur (Ω)
ENSEMBLES DES STANDS (nv en 2025 FAUTE D'accès et d'accompagnement)	Masse BT	Ensemble interconnecté	1

Examen des circuits terminaux

Aucune non-conformité n'a été constatée

5. Résultats des autres vérifications

Liste des observations des circuits sans différentiel

Aucune non-conformité n'a été constatée

Liste des observations des tableaux

Aucune non-conformité n'a été constatée

6. Annexes

Etendue, méthodologie et critères d'appréciation des mesurages

Préambule

Les mesures / essais à effectuer sont définis selon le type de vérification (Initiale, à la demande de l'Inspection du Travail, Périodique, Temporaire), lorsque possible en fonction des conditions rencontrées sur le site et de la mise à disposition des installations.

Les méthodologies de mesurage utilisées et les valeurs limites sont celles décrites dans les normes d'installation rendues applicables par l'arrêté du 19/04/2012 (notamment NF C15-100, NF C 15-150-1, NF EN 50107-1, NF C 15-211, NF C13-100, NF C13-200, NF C17-200).

Résistance des Prises de terre

- **Etendue** : La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification.
- **Méthodologie** :
Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit par la méthode de boucle, soit toute autre méthode appropriée.
Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, ainsi que barrette ouverte si nécessaire et si possible.
- **Valeurs limites**

Type de réseau	Valeur Id (A) HT	Valeur maximum prise de terre				Masses BT TT (Ohm)
		TNR – ITR (Ohm)	TTS (Ohm)			
			U _{tp} = 2 kV	U _{tp} = 4 kV	U _{tp} = 10 kV	
Aéro-souterrain	40	26	30	30	30	50 / I Delta n
	150	6	10	24	30	
	300	3	5	12	30	
Souterrain	1000	1	1	3	10	

Pour la NF C 13 200, en règle générale, une valeur de prise de terre inférieure ou égale à 1 ohm est présumée satisfaire à cette exigence.

U_{tp} : tension de tenue des masses du poste - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique

Continuité des conducteurs de protection

- **Etendue** : Les mesures de continuité sont effectuées :
 - Quelque soit le type de vérification, comme suit :
 - Liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (remplacé par un examen visuel en cas d'impossibilité).
 - Tous les matériels fixes et amovibles de classe I, y compris prolongateurs et accessoires présentés.
 - Lors de chaque vérification initiale et sur demande de l'Inspection du Travail, de la totalité des appareils d'éclairage et prises de courant accessibles.
 - Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux (ou locaux ayant des influences externes assimilées), la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairage fixes accessibles depuis le sol.
- **Méthodologie** : La vérification est effectuée à l'aide d'un milliohmètre, d'un ohmmètre ou visuellement.
- **Valeurs limites**
 - **En basse tension** :
La valeur de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de distribution doit être systématiquement indiquée lors des vérifications initiales.
Les valeurs de continuité des conducteurs de protection aboutissant aux différents matériels doivent être comparées à celles préconisées dans le paragraphe D.6.2 ou D.6.3 du guide UTE C 15-105; toutefois, lors des vérifications initiales ou sur demande de l'inspection du travail réalisées en schéma TN ou IT, en l'absence de notes de calculs justificatives dans le dossier technique, les valeurs sont à comparer à celles du tableau DC du paragraphe D.6.1 du guide UTE C 15-105.
 - **En haute tension** :
En cas de doute, ou lorsque l'examen visuel n'est pas réalisable, une mesure de continuité doit être effectuée; entre deux points simultanément accessibles.
La résistance mesurée doit être au plus égale à 200 mΩ.
- **Unité des valeurs** : milli-ohm ou ohm.
- **Sur les prises de courant sans millésime est réalisée tous les ans.**
- **Sur les appareils d'éclairage ou prises de courant avec millésime est réalisée à la date du millésime.**

Isolement des Circuits et Matériels BT

- **Etendue** : Quelque soit le type de vérification, les mesures d'isolement sont effectuées sur tous les appareils portatifs à main et mobiles présentés, les matériels fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux ou absent, à l'exception des matériels alimentés en TBTS ou TBTP, de classe II.
- **Méthodologie** : La mesure d'isolement est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.
- **Valeurs limites** : 0,5 Mégohm pour U > 500V (NF C15-100 ou NF C17-200), pour les câbles chauffants noyés dans les parois, 0,25 Mégohm pour U ≤ 230V, 0,40 Mégohm pour U > 230V.
- **Unité des valeurs** : Mégohm

Essai du (des) Contrôleur(s) Permanent d'isolement (CPI)

- **Etendue** : L'essai du CPI (sauf si présence d'un défaut) est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie** : Essai avec une résistance calibrée, complété par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.
- **Valeurs limites** : Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée; bon fonctionnement de la signalisation et de son report
- **Unité des valeurs** : kOhm

Essais Des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)

- **Etendue** : L'essai des DDR est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'exclusion des réseaux HT et les DDR > à 1A. Cet essai est réalisé si l'établissement l'autorise et le rend possible.
- **Méthodologie** : L'essai des DDR est réalisé par création d'un défaut réel sur l'installation ou d'un défaut amont-aval (méthode 1 ou 2 de l'annexe B du titre 6 de la NFC15-100).
- **Valeurs limites** : Essais satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I delta n) et la moitié de la valeur assignée (I Delta n/2).
- **Unité des valeurs** : mA
- Pour les DDR > à 1A seul un test de fonctionnement mécanique par le bouton test est réalisé.

Rappels sur les vérifications d'installations électriques en application des articles R. 4226-14, R. 4226-16, R. 4226-21 et R. 4722-26 du code du travail

1. OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par :

- les articles R. 4215-3 à 17 et R. 4226-5 à 13 Code du Travail,
- le décret mines et carrières décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité,
- les arrêtés pris pour leurs applications et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques).

Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 26/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (cf §6).

La vérification sur demande de l'Inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé « Employeur » dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus sauf en VDT (R4722-26).

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sûreté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques,
- protection contre la foudre, etc,
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
 - protection du public contre les risques d'incendie et de panique
 - protection des biens et de l'environnement
 - conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques),
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles,
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants),
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public),
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage,
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

2. ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leurs apporte une présomption de conformité. En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

La vérification d'un équipement de travail porte sur les points suivants :

- adaptation de l'équipement de travail aux caractéristiques de l'installation fixe d'alimentation, en ce qui concerne le schéma des mises à la terre et le courant de court-circuit présumé au point d'installation,
- adaptation des différentes enveloppes et des câbles aux conditions d'influences externes,
- protection contre les contacts directs,
- protection contre les contacts indirects en cas de défaut d'isolement sur les masses accessibles,
- protection contre les surintensités de la canalisation fixe alimentant la machine.

La vérification ne concerne pas la protection contre les surintensités des circuits internes ni la protection des moteurs contre les échauffements anormaux des équipements de travail soumis à des règles de conception lors de leur première mise sur le marché.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.

De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir signalé les défauts sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

Sont exclus du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus mis en œuvre.

3. ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations nouvelles ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (cf. §6),
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.),
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de service électrique (cf NF C18 510 art 11.4.2),
- faire assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais, puis les remises sous tension,
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :
 - les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection,
 - les schémas complets et à jour,
 - les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
 - le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion, à défaut le

classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.

Indication, le cas échéant par famille de locaux, des conditions d'influences externes et des degrés minimaux de protection des matériels.

Les emplacements à risques d'explosion et leur classification en zones figurent dans « le document relatif à la protection contre les explosions (DRPCE) » établi et mis à jour par le chef d'établissement, il n'est pas du ressort du vérificateur de proposer un tel classement.

Si nécessaire, une limite d'intervention est portée dans le rapport à ce sujet indiquant que le DRPCE n'a pas été réalisé ou fourni par le chef d'établissement et qu'une analyse permettant sa rédaction doit être menée.

- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
 - le document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE), prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail,
 - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.
- Note DGT mars 2024 :
 - Dépose et repose des plastrons des armoires basse tension :

La dépose et repose des plastrons est à réaliser par une personne habilitée de l'établissement ou missionnée pour le faire par le client. Si ce n'est pas réalisé, l'intervenant APAVE procède à la dépose et repose des plastrons sauf refus du client. Cette intervention pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire. En cas de refus ou de risque pour l'intervenant APAVE, cela fera l'objet d'une observation et l'acte technique ne sera pas réalisé.
 - Essais des dispositifs différentiels :

L'essai des dispositifs différentiels est à réaliser pendant la vérification réglementaire. Si ces essais ne sont pas autorisés, Apave propose une coupure décalée. En cas de refus, l'absence d'essais fera l'objet d'une observation dans le rapport et un plan de coupure sera à réaliser par le client pour les prochaines vérifications.
 - Essais des dispositifs de coupure d'urgence des armoires de distribution basse tension :

L'essai des systèmes télécommandés des coupures d'urgence des armoires de distribution basse tension est à réaliser pendant la vérification réglementaire. Si ces essais ne sont pas autorisés, Apave propose une coupure décalée. En cas de refus, l'absence d'essais fera l'objet d'une observation dans le rapport et un plan de coupure sera à réaliser par le client pour les prochaines vérifications.
 - Coupure décalées :

En cas de coupure décalée ce rapport fera l'objet d'un rapport en complète et remplace.

4. CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.

Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments.

A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.

Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

5. RAPPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.

Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.

Les observations sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.

Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à cette dernière version, les opérations qui permettent de lever les observations sont à réaliser dans le cadre de cette norme antérieure sauf si l'ampleur des travaux les soumet à une visite initiale électrique qui sera réalisée en référence à la dernière version de la norme concernée.

Le rapport réglementaire de vérification des installations électriques est destiné à l'employeur, lorsque le contractant (Facility Manager par exemple), n'est pas l'employeur, l'original du livrable doit lui être adressé.

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence APAVE qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi, le contenu du présent est considéré comme définitivement validé.

6. MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure⁽¹⁾ doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.

Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité', elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.

⁽¹⁾ Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, modification/ajout de circuits de distribution, création/réaménagement d'installations

7. SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ; aussi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles déficiences pouvant apparaître entre deux vérifications.

Les déficiences relevées dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levées dans les plus brefs délais.

8. INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (cf Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 26/12/2011.

9. INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles R.4511-5 à R.4511-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.



RAPPORT DE VÉRIFICATION

Vérification des installations électriques

(Code du travail : Art R.4226-16)
Rapport de vérification périodique

Pièce(s) jointe(s) :
Déclaration Domaine Q18

N° de rapport : 135023309-001-1
Date : 25/07/2025



Accréditation n°3-2016
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr

Lieu d'intervention :
GROUPE DADOUN
MARCHE P D'ARME/VIEUX
SAINT MAUR PLACE DE LA
PELOUSE
94100 ST MAUR DES FOSSES

Date(s) d'intervention :
Du 23/06/2025 au 23/06/2025

Intervenant(s) :
RICARDO MARTINS DA SILVA

Validé par :
LOURENCO LIONEL



**SANS
OBSERVATION**

Ce rapport comporte 14 pages - Version modèle rapport Electricité_ERT_6.19.3

Liste récapitulative des observations

Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et ce, dans le périmètre des limites d'intervention.

Sommaire

1. Renseignements généraux de l'établissement	4
1.1 Renseignements principaux	4
1.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification	5
Documents nécessaires à la vérification	5
Limite(s) d'intervention	5
1.3 Changements importants depuis la précédente vérification	6
2. Caractéristiques principales des installations	7
2.1 Structure de l'établissement	7
Nombre de bâtiments / affectation	7
3. Examen des prescriptions applicables	8
4. Résultats des mesurages et essais	9
4.1 Appareils de mesure et d'essais utilisés	9
4.2 Résultats	9
Prises de terre	9
Examen des circuits terminaux	10
5. Résultats des autres vérifications	11
Liste des observations des circuits sans différentiel	11
Liste des observations des tableaux	11
6. Annexes	12
Etendue, méthodologie et critères d'appréciation des mesurages	
Rappels sur les vérifications d'installations électriques	13

1. Renseignements généraux de l'établissement

1.1 Renseignements principaux

Etablissement vérifié :	GROUPE DADOUN MARCHE P D'ARME/VIEUX SAINT MAUR PLACE DE LA PELOUSE 94100 ST MAUR DES FOSSES N° Etab : A425488801 N° Mission : C25102851M0009
Installation(s) vérifiée(s) :	Ensemble de l'établissement
Activité principale :	Fonds de placement et entités financières similaires
Vérification :	
• Nature :	Périodique
• Périodicité réglementaire :	Annuelle
• Dates :	Du 23/06/2025 au 23/06/2025
• Durée (jours) :	0.5
• Date précédente :	Sans objet
Accompagnement réglementaire :	Aucun
Vérificateur(s) :	Mr RICARDO MARTINS DA SILVA MARNE LA VALLEE
Surveillance des installations :	M. Wagner (Directeur)
Registre de contrôle :	n'a pas été présenté
Compte-rendu de fin de visite à :	Non réalisé

1.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes.			✓	
Schémas unifilaires des installations électriques			✓	
Rapport de vérification initiale			✓	
Rapports des vérifications périodiques antérieures	✓			
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion				✓
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments			✓	
Eléments de traçabilité des essais réglementaires			✓	

Limite(s) d'intervention

- Limite(s) d'intervention générale(s)

Aucune

- Limite(s) d'intervention particulière(s)

Marché du VIEU SAINT MAUR

Bien que prévu au contrat, les schémas unifilaires des installations électriques accompagnés si nécessaire d'un synoptique montrant l'articulation des différents tableaux ne nous ont pas été transmis ou sont incomplets ou non à jour, ce qui n'a pas permis de mener complètement à bien notre mission.

(P) Nous communiquer les éléments manquants. A défaut nous sommes à votre dispositions pour leur création ou leur mise à niveau

Le plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes, bien que prévu au contrat, ne nous a pas été transmis ou est incomplet, ce qui n'a pas permis de mener complètement à bien notre mission.

(P) En l'absence d'éléments, nous avons proposé un classement des locaux en application du guide UTE C 15 103 à l'exception des locaux présentant un risque d'explosion. Nous communiquer le plan en cas de désaccord.

Notre vérification porte sur l'état apparent des appareillages. Ceux inaccessibles et non visibles (en faux plafond, sous carter...) n'ont pas été inspectés.

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

Le rapport de visite initiale ou dernier quadriennal, bien que prévu au contrat, ne nous ont pas été transmis ce qui n'a pas permis de mener complètement à bien notre mission.

(P) En l'absence de ces éléments, notre vérification n'a porté que sur le maintien en état et non sur la conception. Nous fournir les éléments manquants. A défaut, nous sommes à votre disposition pour réaliser une Visite Périodique Conduite comme une Initiale (VPCI)

➤ Armoire non identifié (situé sur le côté gauche de l'armoire N°2)

Armoire cadenassé

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

1.3 Changements importants depuis la précédente vérification

Il nous a été déclaré l'absence de modifications de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.

2. Caractéristiques principales des installations

2.1 Structure de l'établissement

Nombre de bâtiments / affectation

L'établissement ne présente pas de structure particulière à déclarer.

Pour les autres caractéristiques se reporter soit au rapport de vérification initiale, soit au précédent rapport quadriennal de vérification

3. Examen des prescriptions applicables

Se reporter soit au rapport de vérification initiale, soit au précédent rapport quadriennal de vérification

4. Résultats des mesurages et essais

4.1 Appareils de mesurage et d'essais utilisés

Continuité/isolément, masses et circuits	Essais des DDR	Tests des CPI	Mesures des prises de terre	Continuité de précision (si requis)
ELECTRO-P JP WHEEL-E	MEGGER LCB 2000		MEGGER LCB 2000	

4.2 Résultats

Prises de terre

Localisation	Désignation	Conditions de mesure / Barrette	Valeur (Ω)
Marché du VIEU SAINT MAUR	Masse BT	Ensemble interconnecté	1

Examen des circuits terminaux

Aucune non-conformité n'a été constatée

5. Résultats des autres vérifications

Liste des observations des circuits sans différentiel

Aucune non-conformité n'a été constatée

Liste des observations des tableaux

Aucune non-conformité n'a été constatée

6. Annexes

Etendue, méthodologie et critères d'appréciation des mesurages

Préambule

Les mesures / essais à effectuer sont définis selon le type de vérification (Initiale, à la demande de l'Inspection du Travail, Périodique, Temporaire), lorsque possible en fonction des conditions rencontrées sur le site et de la mise à disposition des installations.
Les méthodologies de mesurage utilisées et les valeurs limites sont celles décrites dans les normes d'installation rendues applicables par l'arrêté du 19/04/2012 (notamment NF C15-100, NF C 15-150-1, NF EN 50107-1, NF C 15-211, NF C13-100, NF C13-200, NF C17-200).

Résistance des Prises de terre

- **Etendue** : La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification.
- **Méthodologie** :
Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit par la méthode de boucle, soit toute autre méthode appropriée.
Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, ainsi que barrette ouverte si nécessaire et si possible.
- **Valeurs limites**

Type de réseau	Valeur Id (A) HT	Valeur maximum prise de terre				Masses BT TT (Ohm)
		TNR – ITR (Ohm)	TTS (Ohm)			
			U _{tp} = 2 kV	U _{tp} = 4 kV	U _{tp} = 10 kV	
Aéro-souterrain	40	26	30	30	30	50 / I Delta n
	150	6	10	24	30	
	300	3	5	12	30	
Souterrain	1000	1	1	3	10	

Pour la NF C 13 200, en règle générale, une valeur de prise de terre inférieure ou égale à 1 ohm est présumée satisfaire à cette exigence.

U_{tp} : tension de tenue des masses du poste - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique

Continuité des conducteurs de protection

- **Etendue** : Les mesures de continuité sont effectuées :
 - Quelque soit le type de vérification, comme suit :
 - Liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (remplacé par un examen visuel en cas d'impossibilité).
 - Tous les matériels fixes et amovibles de classe I, y compris prolongateurs et accessoires présentés.
 - Lors de chaque vérification initiale et sur demande de l'Inspection du Travail, de la totalité des appareils d'éclairage et prises de courant accessibles.
 - Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux (ou locaux ayant des influences externes assimilées), la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairage fixes accessibles depuis le sol.
- **Méthodologie** : La vérification est effectuée à l'aide d'un milliohmètre, d'un ohmmètre ou visuellement.
- **Valeurs limites**
 - **En basse tension** :
La valeur de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de distribution doit être systématiquement indiquée lors des vérifications initiales.
Les valeurs de continuité des conducteurs de protection aboutissant aux différents matériels doivent être comparées à celles préconisées dans le paragraphe D.6.2 ou D.6.3 du guide UTE C 15-105; toutefois, lors des vérifications initiales ou sur demande de l'inspection du travail réalisées en schéma TN ou IT, en l'absence de notes de calculs justificatives dans le dossier technique, les valeurs sont à comparer à celles du tableau DC du paragraphe D.6.1 du guide UTE C 15-105.
 - **En haute tension** :
En cas de doute, ou lorsque l'examen visuel n'est pas réalisable, une mesure de continuité doit être effectuée; entre deux points simultanément accessibles.
La résistance mesurée doit être au plus égale à 200 mΩ.
- **Unité des valeurs** : milli-ohm ou ohm.
- **Sur les prises de courant sans millésime est réalisée tous les ans.**
- **Sur les appareils d'éclairage ou prises de courant avec millésime est réalisée à la date du millésime.**

Isolement des Circuits et Matériels BT

- **Etendue** : Quelque soit le type de vérification, les mesures d'isolement sont effectuées sur tous les appareils portatifs à main et mobiles présentés, les matériels fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux ou absent, à l'exception des matériels alimentés en TBTS ou TBTP, de classe II.
- **Méthodologie** : La mesure d'isolement est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.
- **Valeurs limites** : 0,5 Mégohm pour U > 500V (NF C15-100 ou NF C17-200), pour les câbles chauffants noyés dans les parois, 0,25 Mégohm pour U ≤ 230V, 0,40 Mégohm pour U > 230V.
- **Unité des valeurs** : Mégohm

Essai du (des) Contrôleur(s) Permanent d'isolement (CPI)

- **Etendue** : L'essai du CPI (sauf si présence d'un défaut) est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie** : Essai avec une résistance calibrée, complété par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.
- **Valeurs limites** : Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée; bon fonctionnement de la signalisation et de son report
- **Unité des valeurs** : kOhm

Essais Des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)

- **Etendue** : L'essai des DDR est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'exclusion des réseaux HT et les DDR > à 1A. Cet essai est réalisé si l'établissement l'autorise et le rend possible.
- **Méthodologie** : L'essai des DDR est réalisé par création d'un défaut réel sur l'installation ou d'un défaut amont-aval (méthode 1 ou 2 de l'annexe B du titre 6 de la NFC15-100).
- **Valeurs limites** : Essais satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I delta n) et la moitié de la valeur assignée (I Delta n/2).
- **Unité des valeurs** : mA
- Pour les DDR > à 1A seul un test de fonctionnement mécanique par le bouton test est réalisé.

Rappels sur les vérifications d'installations électriques en application des articles R. 4226-14, R. 4226-16, R. 4226-21 et R. 4722-26 du code du travail

1. OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par :

- les articles R. 4215-3 à 17 et R. 4226-5 à 13 Code du Travail,
- le décret mines et carrières décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité,
- les arrêtés pris pour leurs applications et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques).

Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 26/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (cf §6).

La vérification sur demande de l'Inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé « Employeur » dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus sauf en VDT (R4722-26).

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sûreté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques,
- protection contre la foudre, etc,
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
 - protection du public contre les risques d'incendie et de panique
 - protection des biens et de l'environnement
 - conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques),
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles,
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants),
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public),
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage,
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

2. ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leurs apporte une présomption de conformité. En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

La vérification d'un équipement de travail porte sur les points suivants :

- adaptation de l'équipement de travail aux caractéristiques de l'installation fixe d'alimentation, en ce qui concerne le schéma des mises à la terre et le courant de court-circuit présumé au point d'installation,
- adaptation des différentes enveloppes et des câbles aux conditions d'influences externes,
- protection contre les contacts directs,
- protection contre les contacts indirects en cas de défaut d'isolement sur les masses accessibles,
- protection contre les surintensités de la canalisation fixe alimentant la machine.

La vérification ne concerne pas la protection contre les surintensités des circuits internes ni la protection des moteurs contre les échauffements anormaux des équipements de travail soumis à des règles de conception lors de leur première mise sur le marché.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.

De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir signalé les défauts sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

Sont exclus du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus mis en œuvre.

3. ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations nouvelles ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (cf. §6),
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.),
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de service électrique (cf NF C18 510 art 11.4.2),
- faire assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais, puis les remises sous tension,
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :
 - les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection,
 - les schémas complets et à jour,
 - les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
 - le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion, à défaut le

classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.

Indication, le cas échéant par famille de locaux, des conditions d'influences externes et des degrés minimaux de protection des matériels.

Les emplacements à risques d'explosion et leur classification en zones figurent dans « le document relatif à la protection contre les explosions (DRPCE) » établi et mis à jour par le chef d'établissement, il n'est pas du ressort du vérificateur de proposer un tel classement.

Si nécessaire, une limite d'intervention est portée dans le rapport à ce sujet indiquant que le DRPCE n'a pas été réalisé ou fourni par le chef d'établissement et qu'une analyse permettant sa rédaction doit être menée.

- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
 - le document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE), prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail,
 - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.
- Note DGT mars 2024 :
 - Dépose et repose des plastrons des armoires basse tension :
La dépose et repose des plastrons est à réaliser par une personne habilitée de l'établissement ou missionnée pour le faire par le client. Si ce n'est pas réalisé, l'intervenant APAVE procède à la dépose et repose des plastrons sauf refus du client. Cette intervention pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire. En cas de refus ou de risque pour l'intervenant APAVE, cela fera l'objet d'une observation et l'acte technique ne sera pas réalisé.
 - Essais des dispositifs différentiels :
L'essai des dispositifs différentiels est à réaliser pendant la vérification réglementaire. Si ces essais ne sont pas autorisés, Apave propose une coupure décalée. En cas de refus, l'absence d'essais fera l'objet d'une observation dans le rapport et un plan de coupure sera à réaliser par le client pour les prochaines vérifications.
 - Essais des dispositifs de coupure d'urgence des armoires de distribution basse tension :
L'essai des systèmes télécommandés des coupures d'urgence des armoires de distribution basse tension est à réaliser pendant la vérification réglementaire. Si ces essais ne sont pas autorisés, Apave propose une coupure décalée. En cas de refus, l'absence d'essais fera l'objet d'une observation dans le rapport et un plan de coupure sera à réaliser par le client pour les prochaines vérifications.
 - Coupure décalées :
En cas de coupure décalée ce rapport fera l'objet d'un rapport en complète et remplace.

4. CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.

Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments.

A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.

Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

5. RAPPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.

Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.

Les observations sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.

Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à cette dernière version, les opérations qui permettent de lever les observations sont à réaliser dans le cadre de cette norme antérieure sauf si l'ampleur des travaux les soumet à une visite initiale électrique qui sera réalisée en référence à la dernière version de la norme concernée.

Le rapport réglementaire de vérification des installations électriques est destiné à l'employeur, lorsque le contractant (Facility Manager par exemple), n'est pas l'employeur, l'original du livrable doit lui être adressé.

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence APAVE qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi, le contenu du présent est considéré comme définitivement validé.

6. MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure⁽¹⁾ doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.

Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité', elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.

⁽¹⁾ Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, modification/ajout de circuits de distribution, création/réaménagement d'installations

7. SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ; aussi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles déficiences pouvant apparaître entre deux vérifications.

Les déficiences relevées dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levées dans les plus brefs délais.

8. INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (cf Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 26/12/2011.

9. INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles R.4511-5 à R.4511-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.



RAPPORT DE VÉRIFICATION

Vérification des installations électriques

(Code du travail : Art R.4226-16)
Rapport de vérification périodique

Pièce(s) jointe(s) :
Déclaration Domaine Q18

N° de rapport : 135023310-001-1
Date : 25/06/2025



Accréditation n°3-2016
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr

Lieu d'intervention :
GROUPE DADOUN
MARCHE P D'ARME/VIEUX
SAINT MAUR PLACE DE LA
PELOUSE
94100 ST MAUR DES FOSSES

Date(s) d'intervention :
Du 23/06/2025 au 23/06/2025

Intervenant(s) :
RICARDO MARTINS DA SILVA



OBSERVATION(S)

Ce rapport comporte 14 pages - Version modèle rapport Electricité_ERT_6.19.3

Liste récapitulative des observations

Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Localisation		Non-conformité - Préconisation (P)
N° Obs	Références réglementaires	

Ensemble des installations électriques contrôlées



R. 4226-05

Les coupures et essais des dispositifs différentiels basse tension n'ont pas été autorisés par l'exploitant, de fait la vérification réglementaire n'est pas exhaustive comme rappelé dans la note DGT QR de mars 2024.

(P) Les dispositifs différentiels à courant résiduel (DDR) repérés 'NE' dans le paragraphe RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS du rapport n'ont pas été essayés.
Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire "coupure décalée" après l'établissement d'un plan de coupure.



Numéro d'observation récurrente



Nouvelle observation

(P) : Préconisation

Sommaire

1. Renseignements généraux de l'établissement	4
1.1 Renseignements principaux	4
1.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification	5
Documents nécessaires à la vérification	5
Limite(s) d'intervention	5
1.3 Changements importants depuis la précédente vérification	6
2. Caractéristiques principales des installations	7
2.1 Structure de l'établissement	7
Nombre de bâtiments / affectation	7
3. Examen des prescriptions applicables	8
4. Résultats des mesurages et essais	9
4.1 Appareils de mesure et d'essais utilisés	9
4.2 Résultats	9
Prises de terre	9
Examen des circuits terminaux	10
5. Résultats des autres vérifications	11
Liste des observations des circuits sans différentiel	11
Liste des observations des tableaux	11
6. Annexes	12
Etendue, méthodologie et critères d'appréciation des mesurages	
Rappels sur les vérifications d'installations électriques	13

1. Renseignements généraux de l'établissement

1.1 Renseignements principaux

Etablissement vérifié :	GROUPE DADOUN MARCHE P D'ARME/VIEUX SAINT MAUR PLACE DE LA PELOUSE 94100 ST MAUR DES FOSSES N° Etab : A425488801 N° Mission : C25102851M0009
Installation(s) vérifiée(s) :	Ensemble de l'établissement
Activité principale :	Marché
Vérification :	
• Nature :	Périodique
• Périodicité réglementaire :	Annuelle
• Dates :	Du 23/06/2025 au 23/06/2025
• Durée (jours) :	0.5
• Date précédente :	Sans objet
Accompagnement réglementaire :	Aucun
Vérificateur(s) :	Mr RICARDO MARTINS DA SILVA MARNE LA VALLEE
Surveillance des installations :	M. Wagner (Directeur)
Registre de contrôle :	n'a pas été présenté
Compte-rendu de fin de visite à :	Non réalisé

1.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes.			✓	
Schémas unifilaires des installations électriques			✓	
Rapport de vérification initiale			✓	
Rapports des vérifications périodiques antérieures	✓			
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion				✓
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments			✓	
Eléments de traçabilité des essais réglementaires			✓	

Limite(s) d'intervention

- Limite(s) d'intervention générale(s)
- Limite(s) d'intervention particulière(s)

Marché du VIEU SAINT MAUR

Le plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes, bien que prévu au contrat, ne nous a pas été transmis ou est incomplet, ce qui n'a pas permis de mener complètement à bien notre mission.

(P) En l'absence d'éléments, nous avons proposé un classement des locaux en application du guide UTE C 15 103 à l'exception des locaux présentant un risque d'explosion. Nous communiquer le plan en cas de désaccord.

Le rapport de visite initiale ou dernier quadriennal, bien que prévu au contrat, ne nous ont pas été transmis ce qui n'a pas permis de mener complètement à bien notre mission.

(P) En l'absence de ces éléments, notre vérification n'a porté que sur le maintien en état et non sur la conception. Nous fournir les éléments manquants. A défaut, nous sommes à votre disposition pour réaliser une Visite Périodique Conduite comme une Initiale (VPCI)

Bien que prévu au contrat, les schémas unifilaires des installations électriques accompagnés si nécessaire d'un synoptique montrant l'articulation des différents tableaux ne nous ont pas été transmis ou sont incomplets ou non à jour, ce qui n'a pas permis de mener complètement à bien notre mission.

(P) Nous communiquer les éléments manquants. A défaut nous sommes à votre dispositions pour leur création ou leur mise à niveau

Notre vérification porte sur l'état apparent des appareillages. Ceux inaccessibles et non visibles (en faux plafond, sous carter...) n'ont pas été inspectés.

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

➤ Armoire non identifié (Côté AV MATHIEU)

Armoire cadenassé

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

1.3 Changements importants depuis la précédente vérification

Il nous a été déclaré l'absence de modifications de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.

2. Caractéristiques principales des installations

2.1 Structure de l'établissement

Nombre de bâtiments / affectation

L'établissement ne présente pas de structure particulière à déclarer.

Pour les autres caractéristiques se reporter soit au rapport de vérification initiale, soit au précédent rapport quadriennal de vérification

3. Examen des prescriptions applicables

Se reporter soit au rapport de vérification initiale, soit au précédent rapport quadriennal de vérification

4. Résultats des mesurages et essais

4.1 Appareils de mesurage et d'essais utilisés

Continuité/isolément, masses et circuits	Essais des DDR	Tests des CPI	Mesures des prises de terre	Continuité de précision (si requis)
ELECTRO-P JP WHEEL-E	MEGGER LCB 2000		MEGGER LCB 2000	

4.2 Résultats

Prises de terre

Localisation	Désignation	Conditions de mesure / Barrette	Valeur (Ω)
Marché du VIEU SAINT MAUR	Masse BT	Ensemble interconnecté	1

Examen des circuits terminaux

Aucune non-conformité n'a été constatée

5. Résultats des autres vérifications

Liste des observations des circuits sans différentiel

Aucune non-conformité n'a été constatée

Liste des observations des tableaux

Aucune non-conformité n'a été constatée

6. Annexes

Etendue, méthodologie et critères d'appréciation des mesurages

Préambule

Les mesures / essais à effectuer sont définis selon le type de vérification (Initiale, à la demande de l'Inspection du Travail, Périodique, Temporaire), lorsque possible en fonction des conditions rencontrées sur le site et de la mise à disposition des installations.

Les méthodologies de mesurage utilisées et les valeurs limites sont celles décrites dans les normes d'installation rendues applicables par l'arrêté du 19/04/2012 (notamment NF C15-100, NF C 15-150-1, NF EN 50107-1, NF C 15-211, NF C13-100, NF C13-200, NF C17-200).

Résistance des Prises de terre

- **Etendue** : La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification.
- **Méthodologie** :
Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit par la méthode de boucle, soit toute autre méthode appropriée.
Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, ainsi que barrette ouverte si nécessaire et si possible.
- **Valeurs limites**

Type de réseau	Valeur Id (A) HT	Valeur maximum prise de terre				Masses BT TT (Ohm)
		TNR – ITR (Ohm)	TTS (Ohm)			
			U _{tp} = 2 kV	U _{tp} = 4 kV	U _{tp} = 10 kV	
Aéro-souterrain	40	26	30	30	30	50 / I Delta n
	150	6	10	24	30	
	300	3	5	12	30	
Souterrain	1000	1	1	3	10	

Pour la NF C 13 200, en règle générale, une valeur de prise de terre inférieure ou égale à 1 ohm est présumée satisfaire à cette exigence.

U_{tp} : tension de tenue des masses du poste - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique

Continuité des conducteurs de protection

- **Etendue** : Les mesures de continuité sont effectuées :
 - Quelque soit le type de vérification, comme suit :
 - Liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (remplacé par un examen visuel en cas d'impossibilité).
 - Tous les matériels fixes et amovibles de classe I, y compris prolongateurs et accessoires présentés.
 - Lors de chaque vérification initiale et sur demande de l'Inspection du Travail, de la totalité des appareils d'éclairage et prises de courant accessibles.
 - Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux (ou locaux ayant des influences externes assimilées), la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairage fixes accessibles depuis le sol.
- **Méthodologie** : La vérification est effectuée à l'aide d'un milliohmètre, d'un ohmmètre ou visuellement.
- **Valeurs limites**
 - **En basse tension** :
La valeur de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de distribution doit être systématiquement indiquée lors des vérifications initiales.
Les valeurs de continuité des conducteurs de protection aboutissant aux différents matériels doivent être comparées à celles préconisées dans le paragraphe D.6.2 ou D.6.3 du guide UTE C 15-105; toutefois, lors des vérifications initiales ou sur demande de l'inspection du travail réalisées en schéma TN ou IT, en l'absence de notes de calculs justificatives dans le dossier technique, les valeurs sont à comparer à celles du tableau DC du paragraphe D.6.1 du guide UTE C 15-105.
 - **En haute tension** :
En cas de doute, ou lorsque l'examen visuel n'est pas réalisable, une mesure de continuité doit être effectuée; entre deux points simultanément accessibles.
La résistance mesurée doit être au plus égale à 200 mΩ.
- **Unité des valeurs** : milli-ohm ou ohm.
- **Sur les prises de courant sans millésime est réalisée tous les ans.**
- **Sur les appareils d'éclairage ou prises de courant avec millésime est réalisée à la date du millésime.**

Isolement des Circuits et Matériels BT

- **Etendue** : Quelque soit le type de vérification, les mesures d'isolement sont effectuées sur tous les appareils portatifs à main et mobiles présentés, les matériels fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux ou absent, à l'exception des matériels alimentés en TBTS ou TBTP, de classe II.
- **Méthodologie** : La mesure d'isolement est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.
- **Valeurs limites** : 0,5 Mégohm pour U > 500V (NF C15-100 ou NF C17-200), pour les câbles chauffants noyés dans les parois, 0,25 Mégohm pour U ≤ 230V, 0,40 Mégohm pour U > 230V.
- **Unité des valeurs** : Mégohm

Essai du (des) Contrôleur(s) Permanent d'isolement (CPI)

- **Etendue** : L'essai du CPI (sauf si présence d'un défaut) est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie** : Essai avec une résistance calibrée, complété par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.
- **Valeurs limites** : Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée; bon fonctionnement de la signalisation et de son report
- **Unité des valeurs** : kOhm

Essais Des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)

- **Etendue** : L'essai des DDR est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'exclusion des réseaux HT et les DDR > à 1A. Cet essai est réalisé si l'établissement l'autorise et le rend possible.
- **Méthodologie** : L'essai des DDR est réalisé par création d'un défaut réel sur l'installation ou d'un défaut amont-aval (méthode 1 ou 2 de l'annexe B du titre 6 de la NFC15-100).
- **Valeurs limites** : Essais satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I delta n) et la moitié de la valeur assignée (I Delta n/2).
- **Unité des valeurs** : mA
- Pour les DDR > à 1A seul un test de fonctionnement mécanique par le bouton test est réalisé.

Rappels sur les vérifications d'installations électriques en application des articles R. 4226-14, R. 4226-16, R. 4226-21 et R. 4722-26 du code du travail

1. OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par :

- les articles R. 4215-3 à 17 et R. 4226-5 à 13 Code du Travail,
- le décret mines et carrières décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité,
- les arrêtés pris pour leurs applications et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques).

Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 26/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (cf §6).

La vérification sur demande de l'Inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé « Employeur » dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus sauf en VDT (R4722-26).

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sûreté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques,
- protection contre la foudre, etc,
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
 - protection du public contre les risques d'incendie et de panique
 - protection des biens et de l'environnement
 - conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques),
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles,
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants),
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public),
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage,
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

2. ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leurs apporte une présomption de conformité. En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

La vérification d'un équipement de travail porte sur les points suivants :

- adaptation de l'équipement de travail aux caractéristiques de l'installation fixe d'alimentation, en ce qui concerne le schéma des mises à la terre et le courant de court-circuit présumé au point d'installation,
- adaptation des différentes enveloppes et des câbles aux conditions d'influences externes,
- protection contre les contacts directs,
- protection contre les contacts indirects en cas de défaut d'isolement sur les masses accessibles,
- protection contre les surintensités de la canalisation fixe alimentant la machine.

La vérification ne concerne pas la protection contre les surintensités des circuits internes ni la protection des moteurs contre les échauffements anormaux des équipements de travail soumis à des règles de conception lors de leur première mise sur le marché.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.

De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir signalé les défauts sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

Sont exclus du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus mis en œuvre.

3. ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations nouvelles ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (cf. §6),
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.),
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de service électrique (cf NF C18 510 art 11.4.2),
- faire assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais, puis les remises sous tension,
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :
 - les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection,
 - les schémas complets et à jour,
 - les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
 - le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion, à défaut le

classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.
Indication, le cas échéant par famille de locaux, des conditions d'influences externes et des degrés minimaux de protection des matériels.
Les emplacements à risques d'explosion et leur classification en zones figurent dans « le document relatif à la protection contre les explosions (DRPCE) » établi et mis à jour par le chef d'établissement, il n'est pas du ressort du vérificateur de proposer un tel classement.
Si nécessaire, une limite d'intervention est portée dans le rapport à ce sujet indiquant que le DRPCE n'a pas été réalisé ou fourni par le chef d'établissement et qu'une analyse permettant sa rédaction doit être menée.

- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
 - le document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE), prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail,
 - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.
- Note DGT mars 2024 :
 - Dépose et repose des plastrons des armoires basse tension :
La dépose et repose des plastrons est à réaliser par une personne habilitée de l'établissement ou missionnée pour le faire par le client.
Si ce n'est pas réalisé, l'intervenant APAVE procède à la dépose et repose des plastrons sauf refus du client. Cette intervention pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire. En cas de refus ou de risque pour l'intervenant APAVE, cela fera l'objet d'une observation et l'acte technique ne sera pas réalisé.
 - Essais des dispositifs différentiels :
L'essai des dispositifs différentiels est à réaliser pendant la vérification réglementaire. Si ces essais ne sont pas autorisés, Apave propose une coupure décalée. En cas de refus, l'absence d'essais fera l'objet d'une observation dans le rapport et un plan de coupure sera à réaliser par le client pour les prochaines vérifications.
 - Essais des dispositifs de coupure d'urgence des armoires de distribution basse tension :
L'essai des systèmes télécommandés des coupures d'urgence des armoires de distribution basse tension est à réaliser pendant la vérification réglementaire. Si ces essais ne sont pas autorisés, Apave propose une coupure décalée. En cas de refus, l'absence d'essais fera l'objet d'une observation dans le rapport et un plan de coupure sera à réaliser par le client pour les prochaines vérifications.
 - Coupure décalées :
En cas de coupure décalée ce rapport fera l'objet d'un rapport en complète et remplace.

4. CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.

Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments.

A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.

Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

5. RAPPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.

Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.

Les observations sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.

Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à cette dernière version, les opérations qui permettent de lever les observations sont à réaliser dans le cadre de cette norme antérieure sauf si l'ampleur des travaux les soumet à une visite initiale électrique qui sera réalisée en référence à la dernière version de la norme concernée.

Le rapport réglementaire de vérification des installations électriques est destiné à l'employeur, lorsque le contractant (Facility Manager par exemple), n'est pas l'employeur, l'original du livrable doit lui être adressé.

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence APAVE qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi, le contenu du présent est considéré comme définitivement validé.

6. MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure⁽¹⁾ doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.

Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité', elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.

⁽¹⁾ Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, modification/ajout de circuits de distribution, création/réaménagement d'installations

7. SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ; aussi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles déficiences pouvant apparaître entre deux vérifications.

Les déficiences relevées dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levées dans les plus brefs délais.

8. INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (cf Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 26/12/2011.

9. INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles R.4511-5 à R.4511-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.



Père & Fils

DADOUN

LE MARCHÉ NOUVELLE GÉNÉRATION